L'ŒUVRE COMMUNE

TRAITÉ DES ARCHITECTURES DE LA CAPACITÉ COLLECTIVE

Du travail réel aux institutions,
des institutions aux capacités,
des capacités à la liberté commune.

UNE THÉORIE GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE
ET DE LA CONNAISSANCE RECONSTRUCTIBLE

L'Œuvre commune

Traité des architectures de la capacité collective

Présentation

L'Œuvre commune n'est ni un programme politique, ni un manifeste, ni un traité de droit constitutionnel au sens traditionnel du terme.

Il propose un déplacement plus radical.

Depuis plusieurs siècles, la pensée politique s'interroge sur les meilleures institutions : l'État, la représentation, le marché, le Parlement, la Constitution, les droits ou la souveraineté. Elle compare des régimes, oppose des doctrines et discute des formes du pouvoir. Ce livre emprunte un autre chemin. Il ne demande pas d'abord comment organiser le pouvoir. Il demande pourquoi certaines institutions deviennent nécessaires, quelles capacités elles rendent possibles et dans quelles conditions elles doivent être transformées.

Son point de départ est simple : le monde n'attend pas nos théories.

Avant toute institution, il existe un monde commun auquel les êtres humains sont confrontés. Ils travaillent, cultivent, soignent, enseignent, recherchent, construisent, jugent, produisent, habitent des territoires et coopèrent pour répondre à des difficultés qu'aucun individu ne peut résoudre seul. De cette expérience naissent les communautés politiques. De leur délibération naissent les normes communes. Des normes émergent les institutions. Des institutions se forment des architectures collectives. Et de ces architectures apparaissent des capacités nouvelles grâce auxquelles une société apprend, se transforme et accroît sa liberté.
Le concept central de cet ouvrage est celui de **capacité collective**.

Une société libre ne se définit pas d'abord par la nature de son régime politique. Elle se définit par sa capacité effective à apprendre, à transmettre ses connaissances, à protéger les droits vivants, à préserver les biens communs, à résoudre les conflits, à coordonner des responsabilités multiples et à réviser continuellement les institutions qui rendent ces capacités possibles. Les institutions ne sont donc jamais des fins en elles-mêmes. Elles sont des réalisations historiques d'architectures plus profondes, toujours susceptibles d'être comparées, améliorées ou remplacées lorsque le travail réel révèle leurs limites.
Cette perspective conduit à une redéfinition de la démocratie.

La démocratie n'est plus seulement un régime politique ni un ensemble de procédures électorales. Elle apparaît comme une propriété émergente d'une société capable d'organiser publiquement la confrontation des expériences, la production de connaissances communes, la mémoire de ses apprentissages, la critique de ses propres institutions et leur révision permanente. Elle n'est plus pensée comme un équilibre de pouvoirs, mais comme une architecture de l'apprentissage collectif.
De cette redéfinition découle une théorie nouvelle de la Constitution.

La Constitution n'est plus conçue comme un fondement intangible, mais comme l'institution qui organise la possibilité de sa propre révision. Les droits vivants deviennent la finalité permanente de l'ordre politique. Les communautés politiques, les assemblées populaires, les communautés d'activité, le Parlement, la Justice, le Conseil fédératif et les Conventions citoyennes ne sont plus présentés comme des pouvoirs concurrents, mais comme les composantes d'une architecture coopérative destinée à développer les capacités collectives dont dépend la liberté commune.
Mais **L'Œuvre commune** ne s'arrête pas à la théorie politique.

Dans sa dernière partie, il propose les fondements d'une discipline nouvelle : une science des architectures démocratiques. Celle-ci ne compare plus des idéologies ou des régimes ; elle compare des problèmes, des capacités, des architectures et des modèles. Elle introduit une méthode fondée sur les problèmes canoniques, les distinctions nécessaires, les

dérivations, les modèles comparables et la reconstructibilité des savoirs. La connaissance cesse d'être conçue comme une accumulation de résultats ; elle devient une infrastructure où les raisons, les critiques, les révisions et les transformations demeurent continuellement explicites et transmissibles.
L'ambition de ce traité dépasse ainsi le seul domaine de la politique.

Il esquisse une théorie générale des architectures capables de produire des capacités collectives cumulatives. La démocratie y apparaît comme un cas particulier d'une question plus vaste : comment des communautés humaines peuvent-elles apprendre ensemble sans perdre la mémoire de leurs apprentissages, transformer leurs institutions sans rompre leur continuité et transmettre aux générations suivantes non seulement des réponses, mais la capacité même de reconstruire les raisons qui les ont fait naître ?

L'Œuvre commune ne prétend pas apporter une réponse définitive à cette question.

Il propose une méthode.

Une manière nouvelle de regarder les institutions, les savoirs et les sociétés.

Une invitation à substituer aux doctrines closes une intelligence reconstructible des problèmes communs.

Car la véritable richesse d'une civilisation ne réside ni dans la puissance de ses États, ni dans l'abondance de ses ressources, ni même dans l'ancienneté de ses institutions. Elle réside dans sa capacité à transformer son expérience en connaissance, sa connaissance en capacités collectives, et ces capacités en une liberté toujours plus consciente d'elle-même.

Ce traité est une première pierre de cette œuvre.

L'œuvre commune, elle, demeure à construire.

Préface

Pourquoi ce traité n'est pas un traité classique

Le lecteur est averti que ce livre ne prétend pas énoncer une doctrine définitive. Il présente un état provisoire d'un programme de recherche dont les propositions demeurent révisables. Son ambition n'est pas de clore la réflexion, mais de rendre explicites les dérivations qui conduisent d'un problème à une architecture institutionnelle.

PREMIÈRE PARTIE

LE MONDE N'ATTEND PAS NOS THÉORIES

Cette première partie établit les conditions générales de toute vie collective. Elle ne parle pas encore d'institutions ; elle montre pourquoi elles deviennent nécessaires.

Chapitre I — Avant toute politique

Le monde précède nos catégories. Toute société agit dans une réalité qui lui résiste. La politique ne crée pas le réel ; elle cherche à y répondre.

Chapitre II — Le travail réel et la naissance du monde commun

Le travail réel constitue le premier lieu où une communauté rencontre les contraintes du monde. Il produit des savoirs, des techniques et des formes de coopération qui précèdent les institutions.

Chapitre III — De la communauté politique

Une communauté politique n'est pas une population administrée. Elle naît lorsqu'un groupe humain reconnaît qu'il partage des problèmes qu'aucun individu ne peut résoudre seul.

Chapitre IV — De la délibération et de la démocratie

La démocratie n'est pas un régime parmi d'autres. Elle est la capacité d'une communauté à élaborer publiquement des réponses à ses problèmes en confrontant les expériences issues du travail réel.

Chapitre V — De la mémoire collective

Aucune communauté ne peut apprendre si elle oublie continuellement ce qu'elle a expérimenté. La mémoire collective rend les apprentissages cumulables.

Chapitre VI — De la Justice

La justice apparaît comme l'institution qui protège la continuité des droits vivants et garantit que les conflits puissent être arbitrés sans détruire la communauté politique.

Chapitre VII — De la norme commune

Les décisions collectives ne deviennent effectives qu'en prenant la forme de normes communes. Ce chapitre montre comment une délibération devient une règle sans perdre son origine démocratique.

Chapitre VIII — De la Justice comme mémoire critique de la démocratie

La justice n'est pas la gardienne d'un ordre figé ; elle conserve la mémoire critique des principes communs et rappelle la démocratie à ses propres engagements.

Chapitre IX — Du Parlement comme institution de la cohérence normative

Le Parlement ne représente pas une volonté abstraite. Il organise la cohérence des normes élaborées par les communautés politiques et veille à leur intelligibilité.

Chapitre X — Du Conseil fédératif des communautés politiques

Le Conseil fédératif coordonne les responsabilités qui dépassent une communauté particulière sans concentrer la souveraineté. Il organise la coopération entre les communautés politiques.

Chapitre XI — De l'État comme forme historique d'une architecture de coordination

L'État n'est pas un fondement. Il est une architecture historique parmi d'autres permettant de coordonner des capacités collectives à grande échelle.

Chapitre XII — De la démocratie comme propriété émergente des architectures collectives

La démocratie n'est plus définie par des procédures isolées. Elle apparaît comme une propriété émergente d'architectures capables d'organiser la délibération, la mémoire, la justice, la coordination et la révision.

Chapitre XIII — Des biens communs comme conditions de la liberté collective

Les biens communs constituent les conditions matérielles, sociales, culturelles et écologiques qui rendent possible l'exercice durable des droits vivants et des capacités collectives.

DEUXIÈME PARTIE

LES ARCHITECTURES DE LA CAPACITÉ COLLECTIVE

La première partie expliquait pourquoi certaines institutions deviennent nécessaires. La seconde analyse les formes qu'elles peuvent prendre.

Chapitre XIV — Des capacités collectives

Définition des capacités comme propriétés émergentes permettant à une communauté de résoudre durablement certains problèmes.

Chapitre XV — Des architectures collectives

Comment différentes organisations stabilisent ou affaiblissent ces capacités.

Chapitre XVI — Des institutions

Les institutions comme réalisations historiques d'architectures particulières.

Chapitre XVII — Des assemblées populaires

Le quartier, le bourg, le hameau, l'écart, le lieu-dit, le regroupement de fermes isolées, l'atelier, l'exploitation agricole, l'école, l'hôpital, l'université ou l'entreprise deviennent les premiers lieux de la démocratie. Les assemblées populaires sont les espaces où les expériences du travail réel deviennent des problèmes publics.

Chapitre XVIII — Des communautés politiques d'activité

Les communautés issues du travail, de la recherche, du soin, de l'enseignement, de la justice, de la culture ou de la production complètent les communautés territoriales en apportant les savoirs issus de leurs pratiques.

Chapitre XIX — De la fédération des communautés politiques

Pourquoi certaines responsabilités exigent une coopération durable entre plusieurs communautés.

Chapitre XX — De la Confédération

Les architectures permettant la coopération entre plusieurs fédérations sans supprimer leur autonomie.

TROISIÈME PARTIE

LA CONSTITUTION COMME ORGANISATION DE LA RÉVISION

Cette partie montre que la Constitution n'est pas l'origine du système politique mais son mode de transformation.

Chapitre XXI — De la Constitution

Chapitre XXII — Des droits vivants

Chapitre XXIII — De la révision constitutionnelle

Chapitre XXIV — Des Conventions citoyennes

Chapitre XXV — De l'évaluation continue

Chapitre XXVI — De la mémoire des révisions

QUATRIÈME PARTIE

UNE SCIENCE DES ARCHITECTURES DÉMOCRATIQUES

Le traité revient enfin sur lui-même et expose la méthode qui a permis de le construire.

Chapitre XXVII — Des problèmes canoniques

Chapitre XXVIII — Des distinctions nécessaires

Chapitre XXIX — Des dérivations

Chapitre XXX — Des modèles comparables

Chapitre XXXI — De la reconstructibilité des savoirs

Chapitre XXXII — Vers une infrastructure cumulative de la connaissance

Préface

Pourquoi ce traité

Toute époque hérite de ses institutions comme elle hérite de sa langue. Elles lui apparaissent d'abord comme des évidences. Les lois existent, les administrations fonctionnent, les États gouvernent, les tribunaux jugent, les marchés échangent, les universités enseignent. L'habitude finit par faire oublier que rien de tout cela n'est donné par la nature. Chaque institution est une réponse historique à des problèmes rencontrés par des communautés humaines. Aucune n'est éternelle. Aucune ne peut prétendre être la forme définitive de l'organisation collective.

Pourtant, la plupart des théories politiques commencent précisément là où l'explication devrait commencer à s'interroger. Elles prennent pour point de départ l'État, le droit, la souveraineté, le contrat, le marché, la représentation ou les droits, puis discutent de leur légitimité, de leurs limites ou de leur meilleure organisation. Elles comparent des régimes, opposent des doctrines, défendent des principes ou proposent des réformes. Elles éclairent souvent des aspects essentiels de la vie politique. Mais elles laissent dans l'ombre une question plus fondamentale : pourquoi ces institutions existent-elles plutôt que d'autres ? Quelles nécessités cherchent-elles à satisfaire ? Et sous quelles conditions cessent-elles d'y répondre ?

Le présent traité procède autrement.

Il ne commence ni par la Constitution, ni par l'État, ni même par la démocratie.

Il commence par le monde.

Car le monde n'attend pas nos théories. Il résiste à nos intentions, déjoue nos modèles, impose des contraintes auxquelles aucune volonté ne peut se soustraire. Les sociétés humaines ne se constituent pas d'abord parce qu'elles partagent des idées, mais parce qu'elles affrontent ensemble une réalité qui leur oppose des limites, des incertitudes, des besoins et des risques. Avant toute institution, il y a des êtres humains confrontés à la nécessité d'agir, de produire, d'apprendre, de transmettre, de coopérer et parfois de survivre.

Le travail réel constitue le premier lieu de cette rencontre. Il ne désigne pas seulement l'activité économique. Il désigne l'ensemble des pratiques par lesquelles les êtres humains transforment le monde tout en étant transformés par lui. Cultiver une terre, soigner un malade, construire un pont, enseigner un enfant, rendre une décision de justice, conduire une recherche scientifique, fabriquer un outil, écrire un logiciel ou protéger une forêt relèvent d'un même phénomène : celui d'une confrontation permanente entre une intention et une réalité qui lui résiste.

C'est dans cette confrontation que naissent les connaissances véritables. Les règles, les techniques, les savoirs et les institutions ne précèdent pas l'expérience ; ils en sont les sédimentations provisoires. Ils conservent la mémoire de problèmes déjà rencontrés, de solutions expérimentées, d'erreurs corrigées et de capacités progressivement acquises.

Une communauté politique apparaît alors sous un jour nouveau. Elle n'est plus d'abord une population soumise à une autorité, ni une addition d'individus poursuivant leurs intérêts particuliers. Elle est une communauté d'expérience. Elle rassemble des personnes qui découvrent progressivement que certains problèmes dépassent les possibilités de chacun pris isolément et exigent des formes durables de coopération.

La démocratie elle-même change alors de signification.

Elle ne se réduit ni au suffrage, ni à la représentation, ni à la séparation des pouvoirs. Elle désigne la capacité d'une communauté à apprendre publiquement de sa propre expérience. Délibérer ne consiste pas seulement à confronter des opinions ; c'est mettre en commun les savoirs issus du travail réel, confronter les conséquences observées, reconnaître les erreurs, corriger les décisions devenues inadéquates et construire ensemble des réponses plus intelligibles aux problèmes rencontrés.

Les assemblées populaires trouvent ici leur véritable fondement. Elles ne sont pas des survivances folkloriques ni de simples dispositifs de consultation. Elles constituent les premiers lieux où les expériences dispersées deviennent des problèmes communs. Dans les quartiers des villes, les bourgs, les hameaux, les écarts, les lieux-dits, les regroupements de fermes isolées, mais aussi dans les ateliers, les exploitations agricoles, les écoles, les hôpitaux, les laboratoires, les universités, les entreprises, les administrations ou les associations, les femmes et les hommes acquièrent une connaissance irremplaçable des réalités qu'ils vivent. Une démocratie qui ne sait plus recueillir cette intelligence du travail réel finit inévitablement par gouverner à partir de catégories abstraites plutôt qu'à partir du monde qu'elle prétend organiser.

Les institutions acquièrent dès lors un statut nouveau. Elles ne sont ni des fins en elles-mêmes ni des héritages sacrés. Elles sont des architectures destinées à préserver et à développer les capacités collectives dont dépend la liberté d'une communauté politique. Leur valeur ne réside pas dans leur ancienneté, mais dans leur aptitude à rendre possibles la coopération, l'apprentissage, la mémoire, la justice, la délibération et la révision.

La Constitution elle-même cesse d'apparaître comme un texte intangible. Elle devient l'institution qui organise publiquement les conditions selon lesquelles une communauté peut transformer ses propres institutions sans perdre la continuité de son histoire. Sa stabilité ne résulte pas de son immobilité, mais de sa capacité à rendre les transformations intelligibles, discutables et légitimes.

Le lecteur ne trouvera donc pas dans cet ouvrage un programme politique prêt à être appliqué, ni un système philosophique prétendant clore les débats. Il y trouvera une tentative d'explication. Ce traité cherche moins à dire quelles institutions une société devrait adopter qu'à comprendre sous quelles conditions certaines formes institutionnelles deviennent nécessaires lorsqu'une communauté veut conserver ou développer les capacités qui lui permettent d'habiter librement un monde toujours changeant.

Une telle ambition exige une discipline particulière. Aucun concept employé dans les pages qui suivent — pas même ceux de démocratie, de communauté politique, de travail réel, de justice ou de Constitution — ne bénéficie d'une immunité méthodologique. Tous demeurent provisoires. Tous doivent être conservés seulement tant qu'ils augmentent effectivement notre capacité à distinguer des phénomènes, à comparer des architectures, à expliquer des transformations ou à construire des modèles plus féconds. Si de meilleurs concepts apparaissent, ils devront être remplacés.

Ce traité n'est donc pas présenté comme un aboutissement. Il constitue un état provisoire d'une recherche plus vaste dont le véritable objet n'est peut-être pas seulement la démocratie, mais les conditions sous lesquelles une communauté humaine peut apprendre de sa propre expérience sans perdre la mémoire de ses transformations. Si ces pages possèdent une unité, elle ne réside pas dans une doctrine particulière. Elle réside dans une exigence constante : ne jamais séparer la pensée du monde auquel elle répond, ne jamais détacher les institutions du travail réel qui leur donne naissance, et ne jamais soustraire nos propres constructions intellectuelles au même régime de critique et de révision que celui que nous demandons aux sociétés d'appliquer à leurs institutions.

Tel est le point de départ de ce livre.

Le monde n'attend pas nos théories.
Il appartient désormais à nos théories d'apprendre à répondre au monde.

PREMIÈRE PARTIE

LE MONDE N'ATTEND PAS NOS THÉORIES

Toute société humaine agit dans une réalité qu'elle n'a pas créée. Avant les institutions, avant les lois, avant les constitutions, avant même les mots par lesquels les êtres humains décrivent leur expérience, existe un monde qui leur résiste, les contraint, les transforme et leur impose des problèmes auxquels ils doivent répondre pour continuer à vivre.

Cette première partie ne cherche donc pas à décrire une organisation politique particulière. Elle cherche à comprendre pourquoi des communautés humaines finissent par produire des institutions, des règles, des savoirs, des mémoires, des formes de justice et des constitutions. Elle ne part pas des réponses. Elle part des conditions qui rendent ces réponses progressivement nécessaires.

Le monde ne demande pas notre accord pour exister. Il ne suspend pas ses transformations jusqu'à ce que nous ayons trouvé les concepts qui permettront de les décrire. Les saisons se succèdent, les organismes vieillissent, les enfants naissent, les récoltes échouent ou réussissent, les techniques apparaissent puis deviennent obsolètes, les catastrophes surviennent, les savoirs progressent, les sociétés se transforment. Toute communauté humaine doit apprendre à habiter cette réalité mouvante. C'est dans cet effort continu que naît la politique.

Les chapitres qui suivent montreront successivement comment le travail réel fait apparaître un monde commun, comment ce monde commun donne naissance aux communautés politiques, comment celles-ci découvrent la nécessité de la délibération, de la mémoire collective, de la justice, de la norme commune puis des institutions capables d'organiser leur propre révision. Aucune de ces réalités ne sera posée comme un fondement. Toutes apparaîtront comme des réponses progressivement élaborées face aux problèmes rencontrés par des communautés engagées dans une histoire commune.

Ainsi, avant d'étudier les institutions, il faut comprendre le monde auquel elles répondent.

Chapitre I

Avant toute politique

Toute réflexion politique rencontre une difficulté dont elle prend rarement la mesure. Elle commence presque toujours trop tard.

Les traités parlent des États, des gouvernements, des constitutions, des droits, des marchés, des administrations, des élections ou des tribunaux. Ils discutent de leur légitimité, de leur organisation ou de leur réforme. Ils opposent des doctrines, des idéologies ou des systèmes de valeurs. Ils supposent pourtant déjà constitué ce qu'ils cherchent ensuite à expliquer : l'existence d'une communauté capable de produire de telles institutions.

Le présent traité emprunte un chemin différent.

Avant toute politique, il existe une réalité qui n'est politique pour personne.

Cette réalité ne possède aucune intention. Elle n'accorde aucun privilège aux sociétés humaines. Elle ne récompense pas les croyances justes ni ne sanctionne les erreurs morales. Elle existe indépendamment des catégories par lesquelles les êtres humains cherchent à la comprendre. Les montagnes ne deviennent pas des montagnes parce qu'elles sont nommées ; les fleuves n'obéissent pas aux frontières ; les maladies ignorent les constitutions ; les sécheresses ne consultent aucun parlement ; le temps poursuit son cours sans attendre les décisions des gouvernements.

Cette indépendance du monde constitue la première condition de toute vie collective.

Si le réel répondait immédiatement à nos désirs, aucune coopération durable ne serait nécessaire. Si chaque individu pouvait transformer seul le monde selon sa volonté, aucune communauté politique n'aurait de raison d'apparaître. Les sociétés humaines existent précisément parce que le réel résiste. Cette résistance n'est pas un accident. Elle est la condition même de l'intelligence, de l'apprentissage et de la coopération.

Habiter un monde signifie rencontrer continuellement des limites.

La faim rappelle que les ressources doivent être produites. La maladie exige des connaissances et des soins. Les distances imposent des moyens de transport. Les catastrophes obligent à organiser des secours. La mortalité rend nécessaire la transmission entre les générations. L'incertitude interdit de prévoir parfaitement l'avenir. L'ignorance impose l'apprentissage. Aucune communauté humaine n'échappe à ces contraintes fondamentales. Elles ne résultent pas des institutions ; elles précèdent toutes les institutions possibles.

Pourtant, ces contraintes ne déterminent jamais à elles seules une organisation politique. Elles ouvrent un espace de possibilités au sein duquel plusieurs réponses demeurent envisageables. Deux communautés confrontées aux mêmes difficultés peuvent inventer des institutions profondément différentes. Les contraintes expliquent pourquoi certains problèmes apparaissent ; elles n'imposent jamais une solution unique.

C'est pourquoi le point de départ de ce traité n'est ni la nature humaine, ni un contrat originel, ni une théorie de la souveraineté. Son point de départ est plus modeste.

Les êtres humains vivent dans un monde qui résiste à leurs intentions.

De cette simple constatation découle une conséquence décisive.

Aucun savoir ne peut être entièrement produit par la seule spéculation. Toute connaissance digne de ce nom doit rencontrer cette résistance, accepter d'être corrigée par elle et transformer ses propres catégories lorsqu'elles cessent d'éclairer l'expérience. Cette exigence vaut pour les sciences, pour les techniques, pour les institutions et pour la philosophie politique elle-même. Une théorie qui ne peut plus être confrontée au monde cesse progressivement d'apprendre. Elle devient un système clos dont la cohérence interne remplace la vérité de l'expérience.

Il en va de même des sociétés.

Une communauté qui ne sait plus écouter ce que révèle le travail réel finit par gouverner des abstractions. Les catégories administratives remplacent les situations vécues. Les procédures se substituent aux réalités qu'elles prétendent organiser. Les institutions continuent de fonctionner alors même que les problèmes qu'elles avaient été créées pour résoudre ont profondément changé. Le décalage s'accroît jusqu'à produire des crises que les anciens cadres conceptuels ne parviennent plus à expliquer.

Avant toute politique, il existe donc une exigence plus fondamentale : maintenir un

rapport vivant avec le réel.

Ce rapport n'est jamais immédiat. Il s'élabore dans l'action. Chaque activité humaine constitue une rencontre singulière avec une partie du monde. Cultiver, construire, enseigner, soigner, rechercher, juger, protéger, créer, réparer ou transmettre ne sont pas seulement des fonctions sociales. Ce sont autant de manières différentes par lesquelles une communauté découvre progressivement les propriétés du monde qu'elle habite.

C'est pourquoi le prochain chapitre ne commencera pas par l'économie, par le travail salarié ou par la production des richesses.

Il commencera par le travail réel.

Car c'est dans le travail réel que le monde cesse d'être une abstraction pour devenir une expérience commune. C'est là que naissent les premiers savoirs, les premières coopérations, les premières mémoires et, finalement, les premières raisons de faire société.

Chapitre II

Le travail réel et la naissance du monde commun

Le monde résiste. Cette proposition, qui ouvrait le chapitre précédent, n'est encore qu'une condition générale. Elle explique pourquoi aucune société ne peut vivre uniquement de représentations, mais elle ne dit pas encore comment les êtres humains rencontrent effectivement cette résistance. Entre le monde et la communauté politique existe une médiation fondamentale. Cette médiation est le travail réel.

Le travail est l'une des notions les plus anciennes de la pensée humaine et pourtant l'une des plus souvent réduites. Tantôt il est identifié à la production économique, tantôt à l'emploi salarié, tantôt à la création de richesse, tantôt à une contrainte dont il faudrait progressivement libérer l'humanité. Chacune de ces définitions décrit un aspect du phénomène, mais aucune n'en épuise la signification.

Le travail réel ne se confond avec aucune de ces catégories.

Il désigne l'ensemble des activités par lesquelles des êtres humains rencontrent effectivement les contraintes du monde, transforment une partie de ce monde et se trouvent eux-mêmes transformés par cette confrontation.

Cette définition paraît simple. Pourtant elle déplace profondément le regard.

Le travail n'est plus pensé à partir de son résultat économique, mais à partir de sa fonction anthropologique. Avant de produire des biens, il produit une connaissance. Avant d'organiser une économie, il établit une relation durable entre une communauté et le monde qu'elle habite. Avant d'être un échange, il est une expérience.

Lorsqu'une agricultrice prépare un sol, elle ne transforme pas seulement une parcelle de terre. Elle découvre progressivement les propriétés d'un climat, d'une saison, d'un écosystème, d'une variété végétale, d'un outil, d'un rythme biologique. Le réel répond parfois comme elle l'espérait, parfois autrement. Les récoltes réussissent ou échouent. Les prévisions se révèlent exactes ou insuffisantes. Chaque campagne modifie son savoir.

Lorsqu'un artisan façonne le bois, lorsqu'une infirmière accompagne un patient, lorsqu'un

chercheur conduit une expérience, lorsqu'un enseignant prépare un cours, lorsqu'un juge instruit un dossier, lorsqu'un ingénieur conçoit un pont, chacun rencontre une réalité qui possède sa logique propre. Aucun savoir préalable ne dispense entièrement de cette confrontation. Les protocoles guident l'action, mais ils ne remplacent jamais l'expérience.

C'est pourquoi le travail réel constitue le premier lieu de production des connaissances.

La connaissance ne naît pas d'abord dans les bibliothèques, les académies ou les universités. Celles-ci jouent un rôle irremplaçable dans sa conservation, sa critique et sa transmission. Mais ce qu'elles élaborent provient toujours, directement ou indirectement, d'expériences produites quelque part par des femmes et des hommes engagés dans une activité concrète. Les sciences expérimentales naissent des laboratoires, les sciences de la vie des observations du vivant, les sciences sociales des pratiques humaines, le droit des conflits effectivement rencontrés, la médecine de l'expérience du soin, l'agronomie du travail de la terre.

Le travail réel constitue ainsi le premier laboratoire de toute civilisation.

Il faut ici se garder d'une confusion.

Dire que le travail produit des connaissances ne signifie pas que toute expérience est immédiatement vraie. L'expérience peut être trompeuse. Les habitudes peuvent perpétuer des erreurs. Les traditions peuvent conserver des pratiques devenues inadaptées. L'expérience individuelle demeure toujours limitée.

Mais aucune théorie ne peut durablement ignorer ce que révèle le travail réel. Une théorie qui refuse d'être confrontée à l'expérience cesse progressivement d'apprendre. Elle peut conserver sa cohérence interne, mais elle perd sa capacité d'éclairer le monde.

Cette remarque vaut également pour les institutions politiques.

Aucune institution n'est créée dans le vide. Toutes apparaissent parce que certaines expériences se répètent suffisamment pour rendre nécessaire une organisation commune. Les premiers systèmes d'irrigation ne sont pas nés d'une théorie générale de l'administration ; ils sont nés de communautés confrontées aux mêmes cours d'eau. Les premières règles sanitaires ne sont pas nées d'une philosophie de la santé publique ; elles sont apparues parce que certaines maladies se transmettaient. Les premières formes de justice ne sont pas nées d'une doctrine du droit ; elles sont apparues parce que des conflits menaçaient durablement la coopération.

Le travail réel précède donc les institutions.

Il précède également la politique.

Car la politique n'apparaît que lorsque plusieurs expériences particulières découvrent qu'elles rencontrent un même problème.

Tant qu'une difficulté peut être résolue par une personne seule, elle demeure une affaire individuelle. Lorsqu'elle dépasse les capacités d'un individu, elle appelle une coopération. Lorsque cette coopération devient durable, elle exige des règles. Lorsque ces règles concernent l'ensemble d'une communauté, elles deviennent des questions politiques.

La politique ne crée donc pas la coopération.

Elle organise une coopération devenue nécessaire.

Cette idée possède une conséquence importante.

Le fondement d'une communauté politique n'est ni un territoire, ni une identité culturelle, ni une origine commune, ni même une volonté abstraite de vivre ensemble.

Son premier fondement est beaucoup plus concret.

Des êtres humains découvrent progressivement que certaines difficultés rencontrées dans leur travail réel ne peuvent être résolues qu'en mettant leurs expériences en commun.

C'est cette mise en commun qui fait apparaître un monde véritablement commun.

Le monde physique existe indépendamment des sociétés humaines.

Le monde commun, lui, est une construction collective.

Il apparaît lorsque plusieurs personnes reconnaissent que leurs expériences, bien que différentes, concernent une même réalité dont elles doivent désormais répondre ensemble.

Le cultivateur découvre que la qualité de l'eau dépend aussi des pratiques de ses voisins. L'artisan comprend que la sécurité des outils suppose des règles communes. Le médecin constate que la santé d'un patient dépend également de l'organisation collective des soins. L'enseignant voit que la réussite d'un enfant ne relève pas seulement de sa classe mais aussi de son environnement familial, culturel et social.

Peu à peu, les expériences individuelles cessent d'être seulement individuelles.

Elles deviennent des expériences partageables.

Puis des problèmes communs.

Enfin des responsabilités communes.

Ainsi naît le monde commun.

Il ne résulte pas d'une déclaration.

Il se constitue progressivement, à mesure que les activités humaines découvrent leurs interdépendances.

Le monde commun n'est donc pas une idée.

Il est l'horizon partagé produit par l'entrelacement des expériences du travail réel.

Toute démocratie véritable commencera ici.

Non dans le vote.

Non dans les institutions.

Mais dans la capacité d'une société à reconnaître publiquement les connaissances produites par celles et ceux qui rencontrent quotidiennement le réel.

Le travail réel produit cependant une difficulté nouvelle.

Chaque activité n'éclaire jamais qu'une partie du monde. Aucun agriculteur ne possède, à lui seul, toute la connaissance de l'agriculture. Aucun médecin ne connaît l'ensemble du vivant. Aucun enseignant n'épuise les conditions de l'éducation. Aucun magistrat ne rencontre toutes les formes possibles de conflit. Chacun travaille depuis une position singulière, située dans un environnement particulier, confrontée à des contraintes spécifiques.

Cette diversité n'est pas une faiblesse.

Elle constitue au contraire la première richesse d'une communauté politique.

Car le monde lui-même est multiple. Il ne peut être observé depuis un point de vue unique. Les connaissances se distribuent dans les activités humaines comme la lumière se répartit sur les différentes faces d'un paysage. Chaque pratique révèle une partie de la réalité tout en laissant d'autres dimensions dans l'ombre.

La première fonction d'une société libre n'est donc pas d'imposer une interprétation

unique du monde.

Elle consiste à organiser la rencontre entre des expériences différentes afin qu'elles puissent se compléter, se corriger mutuellement et produire une intelligence plus riche que chacune d'elles prise isolément.

C'est ici qu'apparaît la nécessité des communautés politiques.

Le mot « communauté » est souvent compris comme la désignation d'une identité commune. On suppose que des personnes forment une communauté parce qu'elles partagent une origine, une langue, une religion, une culture ou un territoire.

Ces éléments peuvent effectivement renforcer certains liens.

Mais ils n'expliquent pas pourquoi une communauté devient politique.

Une communauté devient politique lorsqu'elle découvre que les conséquences des actions de chacun débordent progressivement le cadre de son activité propre et concernent désormais tous les autres.

Le cultivateur dépend de l'état des chemins entretenus par d'autres.

L'enseignant dépend de la santé des enfants.

Le médecin dépend de la qualité de l'eau.

L'artisan dépend des formations transmises par les générations précédentes.

Le chercheur dépend des connaissances accumulées par des milliers d'autres chercheurs.

Le juge dépend de la confiance collective dans les procédures communes.

Chaque activité révèle progressivement une vérité fondamentale : personne ne produit seul les conditions qui rendent son propre travail possible.

Cette interdépendance transforme la coopération.

Elle cesse d'être une simple stratégie utile.

Elle devient une condition permanente de l'existence collective.

Mais cette coopération rencontre rapidement une limite.

Les expériences demeurent dispersées.

Les savoirs restent locaux.

Les difficultés découvertes dans un quartier demeurent parfois inconnues du quartier voisin. Les innovations élaborées dans un atelier ne franchissent pas toujours les murs de l'entreprise. Les pratiques agricoles mises au point dans une vallée ne parviennent pas nécessairement aux autres territoires. Les difficultés rencontrées dans un service hospitalier restent souvent invisibles aux responsables des politiques publiques.

Une société peut donc disposer d'une immense richesse d'expériences tout en restant incapable de les transformer en intelligence collective.

Le véritable problème n'est pas l'absence de connaissances.

Le véritable problème est leur dispersion.

Cette dispersion constitue probablement la première question politique fondamentale.

Comment faire en sorte que les expériences produites par le travail réel deviennent des connaissances communes sans perdre la richesse des situations particulières qui leur ont donné naissance ?

Aucune administration ne peut résoudre seule cette difficulté.

Aucun gouvernement ne possède directement les informations dispersées dans des millions de situations concrètes.

Aucun expert ne peut remplacer durablement l'expérience quotidienne de celles et ceux qui rencontrent effectivement le réel.

C'est pourquoi les premières institutions véritablement démocratiques apparaissent bien avant les grands appareils politiques.

Elles prennent naissance partout où des personnes confrontent publiquement leurs expériences.

Elles naissent dans les quartiers des villes où les habitants discutent des difficultés communes.

Dans les bourgs où les activités agricoles, artisanales et commerciales s'entrecroisent.

Dans les hameaux où quelques familles découvrent qu'elles doivent organiser ensemble l'entretien des chemins, des points d'eau ou des terres communes.

Dans les écarts et les lieux-dits où l'éloignement rend la solidarité indispensable.

Dans les regroupements de fermes isolées qui doivent coordonner leurs travaux, leurs récoltes ou leurs moyens de protection.

Mais elles apparaissent tout autant dans les ateliers, les exploitations agricoles, les laboratoires, les écoles, les universités, les hôpitaux, les entreprises, les services publics, les associations, les juridictions ou les lieux de création artistique.

Partout où des femmes et des hommes partagent durablement une même expérience du réel, une communauté politique d'activité peut progressivement se constituer.

Cette idée modifie profondément la manière de comprendre la démocratie.

La démocratie n'apparaît plus principalement comme un régime de désignation des gouvernants.

Elle apparaît comme une organisation de l'intelligence collective.

Les assemblées populaires ne tirent donc pas leur légitimité du seul suffrage.

Elles la tirent d'abord de leur capacité à faire circuler les connaissances produites par le travail réel.

Leur première fonction n'est pas de voter.

Elle est d'écouter.

Écouter celles et ceux qui cultivent les terres.

Écouter celles et ceux qui enseignent.

Écouter celles et ceux qui soignent.

Écouter celles et ceux qui produisent.

Écouter celles et ceux qui jugent.

Écouter celles et ceux qui recherchent.

Écouter celles et ceux qui entretiennent les infrastructures.

Écouter celles et ceux qui vivent quotidiennement les conséquences des décisions collectives.

La délibération démocratique commence précisément ici.

Elle ne consiste pas à juxtaposer des opinions concurrentes.

Elle consiste à rendre comparables des expériences différentes.

Une assemblée populaire digne de ce nom n'est donc ni une chambre d'enregistrement des préférences individuelles, ni un tribunal de l'opinion majoritaire.

Elle est une institution de traduction.

Elle transforme des expériences particulières en problèmes communs.

Elle transforme des problèmes communs en questions publiques.

Puis elle permet à la communauté politique de rechercher collectivement les réponses les plus adaptées aux connaissances disponibles.

Ainsi comprise, la démocratie n'est pas une procédure venant s'ajouter au travail réel.

Elle est le prolongement réflexif du travail réel lui-même.

Le travail découvre les problèmes.

Les assemblées populaires les rendent visibles.

La délibération les rend intelligibles.

Les institutions tenteront ensuite d'y répondre.

La politique apparaît alors sous son véritable jour.

Elle n'est ni l'art de gouverner des populations, ni la conquête du pouvoir.

Elle est l'organisation méthodique de la capacité d'une communauté à apprendre publiquement de son propre travail.

Tout ce qui suivra dans ce traité découlera de cette proposition.

La mémoire collective sera nécessaire parce qu'une communauté ne peut apprendre sans conserver les enseignements de son expérience.

La justice sera nécessaire parce que les conflits révélés par le travail réel exigent des arbitrages qui demeurent eux-mêmes discutables.

Le Parlement sera nécessaire pour maintenir la cohérence des normes produites par cette expérience collective.

Le Conseil fédératif deviendra nécessaire lorsque plusieurs communautés politiques devront coordonner leurs responsabilités sans perdre leur autonomie.

Enfin, la Constitution apparaîtra comme l'institution qui permet à une société de transformer continuellement l'ensemble de ces architectures sans rompre la continuité de son apprentissage collectif.

Ainsi, le travail réel ne fonde pas seulement l'économie.

Il inaugure la possibilité même d'un monde commun.

Et c'est parce qu'un monde commun devient possible qu'une démocratie peut, un jour, devenir nécessaire.

Chapitre III — De la communauté politique

La communauté politique ne résulte ni d'une décision abstraite, ni d'un héritage

immuable. Elle ne naît pas davantage de la seule coexistence sur un même territoire. Des êtres humains peuvent partager une langue, une histoire, une religion, une culture ou une administration sans pour autant former une véritable communauté politique. Inversement, des femmes et des hommes très différents peuvent devenir une communauté politique lorsqu'ils découvrent qu'ils dépendent les uns des autres pour résoudre des problèmes qu'aucun ne peut résoudre seul.

La communauté politique ne se définit donc ni par une identité, ni par une frontière, ni par une autorité. Elle se définit par une condition beaucoup plus simple et beaucoup plus exigeante : la reconnaissance d'une responsabilité commune devant des problèmes communs.

Cette proposition change profondément la manière de penser la politique.

Les doctrines classiques cherchent souvent ce qui unit une société. Elles invoquent le peuple, la nation, le contrat, la souveraineté, l'État, la tradition ou les valeurs communes. Chacune de ces notions désigne un aspect réel de l'expérience collective, mais aucune n'explique pourquoi des êtres humains acceptent durablement de construire des institutions communes.

Ce qui rend une communauté politique nécessaire n'est pas d'abord ce qu'elle possède en commun.

C'est ce qu'elle doit affronter ensemble.

Le monde impose continuellement des contraintes qui dépassent les capacités d'action des individus pris isolément. Le temps exige de transmettre les connaissances. La mortalité oblige chaque génération à reprendre un héritage qu'elle n'a pas produit. Les ressources naturelles doivent être protégées contre leur épuisement. Les conflits doivent être arbitrés sans détruire les conditions futures de la coopération. Les enfants doivent être instruits avant de pouvoir contribuer pleinement à la vie collective. Les savoirs scientifiques doivent être accumulés pendant des siècles. Les infrastructures exigent un entretien permanent. Les catastrophes, les crises sanitaires, les transformations techniques ou écologiques dépassent presque toujours les capacités d'un individu ou d'une organisation particulière.

Ces contraintes ne résultent d'aucune idéologie.

Elles procèdent de la condition humaine elle-même.

La communauté politique apparaît lorsque ces contraintes deviennent suffisamment importantes pour rendre nécessaire une organisation durable de la coopération.

Elle ne constitue donc pas une limitation de la liberté individuelle.

Elle en est l'une des conditions.

Car aucune liberté concrète n'existe sans les capacités collectives qui la rendent possible. La liberté de penser suppose une éducation. La liberté de circuler suppose des infrastructures. La liberté d'entreprendre suppose un droit stable. La liberté de créer suppose une mémoire culturelle. La liberté de débattre suppose des institutions capables de protéger la parole. La liberté elle-même dépend toujours d'un travail collectif largement invisible.

Une communauté politique est précisément l'ensemble des relations par lesquelles une société produit, entretient, protège et transforme ces capacités communes.

Mais cette définition conduit immédiatement à une conséquence essentielle.

Si les problèmes sont différents, les communautés politiques le sont également.

Les difficultés rencontrées dans un quartier d'une grande ville ne sont pas celles d'un bourg rural. Les préoccupations d'un hameau ne sont pas celles d'une métropole. Les

besoins d'un lieu-dit isolé diffèrent de ceux d'un quartier universitaire. Les regroupements de fermes isolées affrontent des réalités différentes de celles d'un grand établissement hospitalier. Les chercheurs d'un laboratoire ne rencontrent pas les mêmes contraintes que les artisans d'un atelier, les magistrats d'une juridiction, les enseignants d'une école ou les marins d'un port.

Aucune de ces communautés ne peut prétendre représenter à elle seule l'ensemble de la société.

Mais aucune ne peut davantage être considérée comme secondaire.

Chacune révèle une partie du réel.

Chacune produit des connaissances irremplaçables.

Chacune découvre des problèmes que les autres ne rencontrent pas directement.

La communauté politique n'est donc jamais unique.

Elle est toujours composée d'une pluralité de communautés politiques partiellement autonomes, chacune enracinée dans une expérience particulière du monde.

Certaines sont des communautés de proximité.

Elles prennent naissance dans les quartiers, les villages, les bourgs, les hameaux, les écarts, les lieux-dits, les îles, les vallées, les montagnes ou les regroupements de fermes isolées. Elles organisent les responsabilités qui naissent de la vie quotidienne : les espaces publics, les chemins, l'eau, l'habitat, les solidarités locales, la protection des personnes vulnérables, les équipements communs ou la préservation des paysages.

D'autres sont des communautés d'activité.

Elles naissent du travail réel. Elles rassemblent celles et ceux qui partagent durablement une même pratique : soigner, enseigner, produire, cultiver, juger, rechercher, créer, construire, transporter, protéger, administrer ou prendre soin. Elles développent des savoirs qui ne peuvent être acquis que par l'expérience et qui deviennent indispensables à l'ensemble de la société.

Ces deux formes de communautés ne s'opposent pas.

Elles se complètent.

La proximité révèle les conséquences concrètes des décisions collectives.

L'activité révèle les connaissances nécessaires pour agir sur ces conséquences.

Une démocratie vivante exige continuellement la rencontre entre ces deux expériences.

C'est pourquoi aucune architecture politique ne peut durablement réduire la société à une relation entre des individus isolés et un État central.

Entre les deux existe une immense diversité de communautés politiques qui produisent chaque jour les connaissances, les solidarités, les responsabilités et les capacités dont dépend la vie commune.

Ignorer ces communautés revient à rendre invisible le travail réel qui soutient la société.

Les reconnaître ne signifie pas les enfermer dans une organisation définitive.

Une communauté politique n'est jamais une institution figée.

Elle apparaît, se transforme, coopère, se divise parfois, se fédère souvent, disparaît lorsque les problèmes qui l'avaient fait naître cessent d'exister et renaît ailleurs sous des formes nouvelles lorsque surgissent des difficultés inédites.

La politique ne consiste donc pas à administrer des communautés comme des objets.

Elle consiste à permettre leur libre organisation, leur coopération et leur transformation.

Cette idée conduit à une définition nouvelle de la souveraineté.

La souveraineté n'appartient ni à un État, ni à une administration, ni même à une institution particulière.

Elle réside dans la capacité permanente des communautés politiques à reconnaître les problèmes qu'elles partagent, à délibérer publiquement sur les réponses possibles, à instituer les architectures nécessaires pour les mettre en œuvre et à réviser continuellement ces architectures à la lumière de leur expérience.

Ainsi comprise, la communauté politique n'est pas l'objet de la démocratie.

Elle en est le sujet vivant.

Elle ne précède pas la délibération.

Elle se constitue par la délibération elle-même.

Chaque assemblée populaire, qu'elle réunisse les habitants d'un quartier, d'un village, d'un bourg, d'un hameau, d'un lieu-dit, d'un regroupement de fermes isolées, les membres d'une profession, d'un établissement de recherche, d'un hôpital, d'une école, d'une juridiction ou de toute autre communauté d'activité, devient alors le lieu où une expérience particulière du monde rencontre les autres expériences afin de construire une intelligence commune.

La démocratie n'ajoute pas artificiellement une unité à une société déjà constituée.

Elle organise le travail permanent par lequel des communautés diverses apprennent à faire monde ensemble sans cesser d'être elles-mêmes.

La communauté politique n'est donc pas le point de départ du présent traité.

Elle est le premier résultat de l'expérience humaine confrontée à la nécessité de transformer la coopération en intelligence collective.

Le chapitre suivant montrera comment cette intelligence ne peut devenir véritablement politique qu'à une condition : que les expériences particulières puissent être confrontées dans une délibération libre, publique et continuellement ouverte à leur propre révision.

Chapitre IV — De la délibération et de la démocratie

La démocratie est souvent définie comme un régime politique. On l'oppose à la monarchie, à l'oligarchie, à la dictature ou à toute autre forme d'organisation du pouvoir. Cette manière de la présenter n'est pas fausse, mais elle demeure superficielle. Elle décrit des institutions sans expliquer pourquoi elles deviennent nécessaires ni ce qui leur confère leur légitimité.

La démocratie ne trouve pas son principe dans une procédure électorale, dans une Constitution particulière ou dans une organisation déterminée des pouvoirs. Toutes ces formes historiques peuvent varier. Elles n'épuisent pas le phénomène qu'elles cherchent à instituer.

Le phénomène est plus profond.

Une société libre est continuellement confrontée à des problèmes dont la solution ne peut être déduite mécaniquement d'aucune règle préexistante. Les connaissances sont

dispersées. Les expériences sont inégalement réparties. Les conséquences des décisions demeurent toujours partiellement incertaines. Les contraintes du monde évoluent plus rapidement que les institutions chargées d'y répondre.

Aucune autorité ne peut donc prétendre posséder définitivement l'intelligence du réel.

Cette limite ne résulte pas d'une imperfection humaine accidentelle.

Elle appartient à la condition même de toute société complexe.

Le monde précède toujours les représentations que nous nous en faisons. Les pratiques précèdent souvent les concepts qui prétendent les décrire. Le travail réel révèle continuellement des dimensions de l'expérience que les institutions n'avaient pas anticipées. Toute organisation politique qui cesse d'apprendre finit par gouverner un monde qui n'existe déjà plus.

La démocratie naît précisément de cette situation.

Elle est la capacité d'une communauté à élaborer publiquement des réponses à ses propres problèmes en confrontant les expériences issues du travail réel.

Cette définition déplace le centre de gravité de la politique.

La démocratie ne consiste plus principalement à choisir des gouvernants.

Elle consiste à organiser la production collective d'une intelligence commune.

Cette intelligence ne résulte pas de l'addition mécanique des opinions individuelles. Elle n'est pas davantage la synthèse imposée par une autorité supérieure. Elle émerge d'un travail collectif de confrontation, de critique, de justification et de révision des expériences.

Toute délibération authentique commence par une reconnaissance de notre ignorance partielle.

Personne ne voit le monde dans son ensemble.

Chaque communauté politique n'en expérimente qu'une partie.

Les habitants d'un quartier connaissent les usages quotidiens de leurs espaces de vie. Les habitants d'un village connaissent les équilibres fragiles de leur territoire. Les habitants d'un bourg ou d'un hameau perçoivent des réalités différentes de celles des grandes agglomérations. Les habitants d'un écart, d'un lieu-dit ou d'un regroupement de fermes isolées affrontent des contraintes que nul plan général ne peut entièrement prévoir.

De même, les communautés d'activité développent des connaissances que seule l'expérience permet d'acquérir. Les soignants comprennent les réalités du soin. Les enseignants découvrent chaque jour les conditions concrètes de l'apprentissage. Les agriculteurs connaissent les rythmes du vivant. Les chercheurs explorent les limites du savoir disponible. Les magistrats rencontrent les difficultés de l'application du droit. Les artisans, les ouvriers, les ingénieurs, les artistes, les logisticiens, les agents des services publics et toutes celles et ceux qui participent au travail réel produisent continuellement des connaissances qu'aucune institution centrale ne pourrait fabriquer seule.

Ces connaissances demeurent cependant locales.

Elles deviennent politiques lorsqu'elles sont mises en relation.

La délibération est précisément l'institution de cette mise en relation.

Elle ne cherche pas d'abord le compromis.

Elle cherche la compréhension.

Avant de décider, une communauté doit comprendre le problème auquel elle est confrontée. Elle doit identifier les contraintes qui le produisent, distinguer les hypothèses

concurrentes, confronter les expériences disponibles, examiner les conséquences prévisibles des différentes solutions et rendre explicites les raisons qui conduisent à préférer provisoirement l'une d'entre elles.

La décision vient après ce travail.

Jamais avant.

Une société qui décide sans délibérer cesse progressivement d'apprendre.

Une société qui délibère sans jamais décider renonce tout autant à sa responsabilité.

La démocratie exige l'union permanente de ces deux exigences.

Comprendre.

Puis agir.

Agir.

Puis comprendre de nouveau les effets de cette action.

La délibération n'est donc pas un moment exceptionnel de la vie politique.

Elle constitue le mode normal par lequel une société transforme continuellement son expérience en connaissance collective.

Cette fonction ne peut être remplie par une seule institution.

Elle exige une pluralité d'assemblées populaires.

Chaque communauté politique possède son assemblée propre. Les habitants d'un quartier, d'un bourg, d'un village, d'un hameau, d'un lieu-dit ou d'un regroupement de fermes isolées délibèrent des questions qui relèvent directement de leur expérience commune. Les communautés d'activité disposent également de leurs propres espaces délibératifs, où les savoirs issus du travail réel peuvent être confrontés, discutés et progressivement élaborés.

Aucune de ces assemblées ne possède à elle seule l'intelligence de la société.

Leur valeur réside précisément dans leur diversité.

La démocratie n'est pas l'unité des points de vue.

Elle est leur organisation.

Les institutions démocratiques ont alors pour première responsabilité non de produire des décisions, mais de rendre possible cette circulation permanente des connaissances entre les communautés politiques.

Une société démocratique ne centralise pas les expériences.

Elle les relie.

Elle ne remplace pas les savoirs locaux par une expertise abstraite.

Elle organise leur confrontation.

Elle ne réduit pas les désaccords au silence.

Elle les transforme en ressources pour comprendre davantage.

C'est pourquoi le conflit n'est pas l'opposé de la démocratie.

Le conflit devient destructeur lorsqu'il ne peut être élaboré publiquement.

La délibération ne supprime pas les désaccords.

Elle leur donne une forme compatible avec la poursuite d'une histoire commune.

Elle transforme la divergence en travail collectif.

Une décision démocratique n'est donc jamais définitive.

Elle constitue l'état provisoire d'une compréhension collective toujours susceptible d'être améliorée par de nouvelles expériences, de nouvelles connaissances ou de nouvelles contraintes.

La démocratie ne garantit pas l'absence d'erreur.

Aucun régime ne le peut.

Elle garantit quelque chose de plus précieux : la possibilité organisée de reconnaître publiquement ses erreurs, d'en comprendre les causes et de transformer les institutions qui les ont rendues possibles.

Ainsi comprise, la démocratie cesse d'être une simple technique de désignation des gouvernants.

Elle devient la propriété émergente d'une société capable de transformer continuellement le travail réel en intelligence collective, l'intelligence collective en décision publique, la décision publique en expérience commune et cette expérience en une nouvelle délibération.

Elle ne constitue pas un équilibre atteint une fois pour toutes.

Elle est un mouvement.

Un mouvement par lequel une communauté politique apprend continuellement à se gouverner elle-même sans jamais prétendre avoir définitivement achevé cet apprentissage.

La démocratie n'est donc pas d'abord un pouvoir.

Elle est une capacité.

La capacité d'une société à demeurer intelligible à elle-même tandis qu'elle se transforme.

Et c'est parce que cette capacité demeure toujours inachevée qu'elle exige des institutions capables non seulement de décider, mais aussi de conserver, de critiquer, de transmettre et de réviser les raisons de leurs propres décisions.

La démocratie n'est pas l'aboutissement de la politique.

Elle est le travail permanent par lequel une communauté politique devient continuellement capable de se gouverner à la lumière de son expérience, sans jamais cesser d'apprendre du monde qui la transforme.

Chapitre V — De la mémoire collective

Toute société agit avant de comprendre entièrement les conséquences de ses actes.

Aucune décision humaine n'est prise dans une connaissance parfaite du monde. Toute action comporte une part d'incertitude. Toute institution produit des effets inattendus. Toute règle rencontre des situations qu'elle n'avait pas prévues. Toute innovation transforme les conditions mêmes dans lesquelles elle devra ensuite être évaluée.

Cette incertitude n'est pas un défaut de la vie collective.

Elle en constitue la condition permanente.

Une communauté politique ne peut donc espérer supprimer l'erreur.

Elle peut seulement apprendre d'elle.

Mais apprendre exige une condition préalable.

Il faut se souvenir.

La mémoire collective n'est pas un luxe culturel destiné à honorer le passé.

Elle est une nécessité fonctionnelle.

Une société qui oublie continuellement ce qu'elle expérimente est condamnée à recommencer sans cesse les mêmes erreurs. Elle réinvente les mêmes solutions, redécouvre les mêmes difficultés, reproduit les mêmes conflits et gaspille continuellement les connaissances produites par les générations précédentes.

Le véritable contraire de l'apprentissage n'est pas l'ignorance.

C'est l'oubli.

La mémoire collective est ainsi la capacité d'une communauté politique à conserver, organiser, transmettre et rendre réutilisables les connaissances produites par son expérience.

Cette définition dépasse largement l'idée ordinaire de mémoire.

Une mémoire n'est pas un entrepôt de souvenirs.

Elle est une organisation des possibilités futures.

Lorsqu'une communauté conserve les raisons de ses décisions, les conséquences de ses actions, les objections qui leur furent adressées, les erreurs qu'elles révélèrent et les corrections qu'elles rendirent nécessaires, elle ne protège pas seulement son passé.

Elle augmente sa capacité d'agir demain.

La mémoire collective est donc tournée vers l'avenir autant que vers le passé.

Son objet n'est pas la nostalgie.

Son objet est la continuité de l'intelligence.

Cette continuité ne consiste pourtant pas à conserver toutes choses.

Aucune société ne peut tout mémoriser.

L'oubli est lui-même une nécessité.

La question n'est donc pas de savoir si une communauté oubliera.

Elle est de savoir ce qu'elle choisit de conserver.

Longtemps, les sociétés ont principalement conservé les événements.

Elles ont écrit des chroniques.

Puis elles ont conservé les règles.

Elles ont produit des codes.

Puis elles ont conservé les œuvres.

Elles ont construit des bibliothèques, des archives, des musées.

Toutes ces formes de mémoire demeurent indispensables.

Mais elles ne suffisent plus.

Une société capable d'apprendre doit conserver davantage que ses résultats.

Elle doit conserver les raisons qui ont conduit à ces résultats.

Deux lois identiques peuvent avoir été adoptées pour des motifs entièrement différents.

Deux décisions semblables peuvent répondre à des problèmes opposés.

Deux institutions peuvent produire des effets comparables tout en reposant sur des hypothèses incompatibles.

Si ces raisons disparaissent, la compréhension disparaît avec elles.

Il ne reste qu'un héritage devenu opaque.

La véritable mémoire collective est donc reconstructible.

Elle permet non seulement de savoir ce qui a été décidé.

Elle permet de comprendre pourquoi cette décision paraissait alors préférable aux autres possibilités disponibles.

Autrement dit, elle conserve les transformations autant que les états.

Cette propriété est décisive.

Une archive traditionnelle conserve les documents.

Une mémoire reconstructible conserve également les relations qui unissent ces documents.

Elle rend intelligibles les passages d'un état à l'autre.

Elle permet de suivre l'évolution des concepts, des institutions, des connaissances, des désaccords et des pratiques sans les réduire à une succession de faits isolés.

Une communauté qui possède une telle mémoire devient capable de reprendre un problème là où la génération précédente l'avait laissé.

Elle n'est plus condamnée à recommencer son histoire.

Cette mémoire n'est cependant jamais neutre.

Toute mémoire sélectionne.

Toute sélection exprime des priorités.

Toute priorité peut être discutée.

La mémoire collective doit donc être elle-même soumise à la délibération démocratique.

Ce qui mérite d'être transmis ne peut être décidé définitivement par une administration, une tradition, un gouvernement ou une autorité savante.

Il appartient à la communauté politique d'organiser publiquement les conditions selon lesquelles son propre passé demeure accessible, critiquable et continuellement réinterprétable.

C'est pourquoi la mémoire constitue déjà une institution politique.

Elle distribue les possibilités d'apprentissage.

Elle rend certaines expériences visibles et en efface d'autres.

Elle influence les décisions futures en déterminant ce qui pourra être rappelé au moment de délibérer.

Une démocratie qui abandonne sa mémoire abandonne progressivement sa capacité de se gouverner.

Car une décision publique n'est jamais isolée.

Elle s'inscrit toujours dans une histoire de décisions antérieures, de réussites, d'échecs, d'objections et de corrections.

Sans cette histoire, la délibération perd son épaisseur.

Elle devient une juxtaposition d'opinions présentes privées de toute expérience cumulative.

La mémoire collective constitue donc le milieu dans lequel la délibération peut devenir intelligence.

Mais cette mémoire n'appartient pas à une seule institution.

Elle est produite par l'ensemble des communautés politiques.

Les habitants d'un quartier transmettent la connaissance de leur territoire.

Les villages, les bourgs, les hameaux, les écarts, les lieux-dits et les regroupements de fermes isolées conservent l'expérience de leurs paysages, de leurs solidarités, de leurs usages et des transformations de leur milieu de vie.

Les communautés d'activité accumulent les savoirs issus du travail réel. Les soignants transmettent l'expérience des pratiques de soin. Les enseignants celle de la formation. Les agriculteurs celle des sols, des saisons et du vivant. Les chercheurs celle des découvertes, des erreurs et des hypothèses abandonnées. Les magistrats celle de la jurisprudence. Les artisans, les ouvriers, les ingénieurs, les artistes, les agents des services publics et toutes les autres communautés de travail élaborent des mémoires qui ne peuvent être remplacées par aucune connaissance abstraite.

La société apprend parce que ces mémoires particulières peuvent entrer en relation.

La mémoire collective n'efface jamais la diversité des expériences.

Elle organise leur mise en commun.

Cette mise en commun exige des institutions spécifiques.

Les archives conservent les documents.

Les bibliothèques transmettent les savoirs.

Les établissements d'enseignement rendent ces savoirs accessibles.

Les juridictions conservent la mémoire critique des conflits et de leur résolution.

Les assemblées populaires entretiennent la mémoire des délibérations.

Les communautés politiques préservent les connaissances issues du travail réel.

Les institutions scientifiques organisent la critique cumulative des hypothèses.

Toutes participent d'une même architecture.

Elles rendent l'expérience transmissible.

Mais une mémoire véritablement démocratique exige une condition supplémentaire.

Elle doit demeurer ouverte à sa propre révision.

Aucune mémoire n'est complète.

Aucune archive n'est définitive.

De nouvelles expériences peuvent transformer la compréhension des anciennes. Des voix longtemps ignorées peuvent devenir audibles. Des erreurs d'interprétation peuvent être corrigées. Des savoirs négligés peuvent retrouver leur place. Une société libre ne protège pas son passé contre toute révision ; elle protège la possibilité de le comprendre toujours davantage.

Ainsi, la mémoire collective n'est ni la conservation immobile du passé, ni sa réécriture permanente selon les intérêts du présent.

Elle est le travail continuel par lequel une communauté politique rend son histoire suffisamment intelligible pour que chaque génération puisse poursuivre l'œuvre des précédentes sans leur être soumise.

La démocratie ne vit donc pas seulement de la liberté de parler.

Elle vit également de la capacité de se souvenir.

Car une société qui ne conserve ni les raisons de ses décisions, ni les objections qui leur furent opposées, ni les conséquences qu'elles produisirent cesse progressivement d'apprendre.

Elle demeure active.

Elle n'est plus intelligente.

La mémoire collective est ainsi la condition qui transforme une succession de générations en une histoire commune.

Elle permet à une société non seulement de durer, mais de progresser.

Elle rend les apprentissages cumulables, les désaccords transmissibles, les erreurs fécondes et les transformations reconstructibles.

Sans elle, la démocratie recommence indéfiniment.

Avec elle, elle devient capable d'apprendre de sa propre expérience et de transmettre cette capacité à celles et ceux qui lui succéderont.

Chapitre VI — De la Justice

Toute communauté politique rencontre inévitablement des conflits.

Les êtres humains poursuivent des activités différentes. Ils occupent des positions diverses dans le travail réel. Ils disposent de connaissances inégalement réparties. Ils interprètent différemment les situations qu'ils rencontrent. Ils défendent parfois des intérêts incompatibles. Ils portent également des conceptions distinctes de ce qui est juste, souhaitable ou nécessaire.

Cette diversité n'est pas une anomalie de la vie collective.

Elle en constitue l'une des conditions normales.

Une société libre ne cherche donc pas à supprimer les conflits.

Elle cherche à les rendre compatibles avec la poursuite d'une histoire commune.

L'enjeu de la justice apparaît ici.

La justice n'existe pas parce que les conflits seraient exceptionnels.

Elle existe parce qu'ils sont permanents.

Toute communauté qui refuse de les organiser finit par les abandonner à la force, à la domination, à la vengeance ou à l'arbitraire.

Lorsque les désaccords ne trouvent plus d'espace où être élaborés, ils cessent d'être des conflits politiques.

Ils deviennent des ruptures de la communauté politique elle-même.

La justice naît précisément pour empêcher cette rupture.

Elle est l'institution par laquelle une communauté transforme la conflictualité en objet de délibération plutôt qu'en rapport de force.

Son rôle n'est pas d'effacer les oppositions.

Il est de permettre qu'elles soient examinées publiquement selon des procédures communes, dans le respect de la dignité de toute personne et des droits vivants que la communauté reconnaît comme les conditions de sa propre existence.

La justice protège donc moins la paix que la possibilité d'un conflit civilisé.

Cette distinction est essentielle.

Une paix imposée par la peur ou la domination n'est pas une paix politique.

Elle suspend provisoirement les conflits sans en traiter les causes.

La justice poursuit une ambition plus exigeante.

Elle cherche à rendre les conflits eux-mêmes productifs.

Chaque litige révèle une tension.

Entre une règle et une situation.

Entre deux droits.

Entre plusieurs interprétations d'un même principe.

Entre des expériences qui ne trouvent plus leur traduction dans les institutions existantes.

Le conflit devient alors une source de connaissance.

Il révèle les limites des normes en vigueur.

Il met en lumière les transformations du travail réel.

Il expose les contradictions qu'une communauté n'avait pas encore perçues.

Il oblige la société à mieux comprendre ce qu'elle croyait déjà savoir.

La justice n'est donc pas seulement une institution de décision.

Elle est une institution d'apprentissage.

Chaque jugement apporte une réponse à un conflit particulier.

Mais il produit également une connaissance nouvelle sur les conditions d'application des droits, sur les effets des normes existantes et sur les transformations de la société qui rendent parfois ces normes insuffisantes.

La jurisprudence constitue ainsi une mémoire critique de la communauté politique.

Elle ne répète pas mécaniquement les décisions passées.

Elle conserve les raisons qui les ont justifiées.

Elle permet aux décisions nouvelles de dialoguer avec celles qui les ont précédées.

Elle rend les évolutions du droit progressivement intelligibles.

Cette continuité ne signifie pourtant jamais immobilité.

Une justice fidèle à sa mission ne protège pas les décisions anciennes contre toute remise en question.

Elle protège la possibilité de les réexaminer publiquement lorsque l'expérience collective révèle leurs insuffisances.

La fidélité au droit ne consiste pas à répéter le passé.

Elle consiste à poursuivre l'effort permanent par lequel une communauté cherche à mieux réaliser les droits vivants qu'elle s'est reconnus.

Les droits vivants ne sont pas des privilèges accordés par une institution.

Ils expriment les conditions minimales sans lesquelles aucune personne ne peut participer librement à la vie commune.

Ils appartiennent à chacun avant toute fonction, toute richesse, toute appartenance sociale ou territoriale.

Ils ne dépendent ni des majorités du moment, ni des intérêts particuliers, ni des rapports de force.

Parce qu'ils rendent possible la communauté politique elle-même, ils ne peuvent être sacrifiés au nom d'aucune décision passagère.

La justice veille précisément à cette continuité.

Elle garantit que la délibération démocratique demeure fidèle aux conditions qui rendent cette délibération possible.

Ainsi, la justice ne s'oppose pas à la démocratie.

Elle en constitue une dimension essentielle.

Une démocratie qui pourrait abolir les droits vivants cesserait rapidement d'être une démocratie.

Inversement, une justice qui prétendrait gouverner à la place de la communauté politique détruirait également la démocratie en confondant la protection des droits avec la direction du pouvoir politique.

Ces deux dérives doivent être simultanément évitées.

La démocratie produit les normes communes.

La justice veille à leur cohérence avec les droits vivants et avec les principes constitutionnels que la communauté s'est librement donnés.

Elle ne gouverne pas.

Elle garantit les conditions sous lesquelles personne ne pourra gouverner arbitrairement.

Cette fonction exige une indépendance véritable.

Les juges ne peuvent dépendre des intérêts qu'ils sont chargés d'arbitrer.

Ils ne représentent ni une majorité, ni un gouvernement, ni une administration, ni une corporation.

Ils représentent uniquement l'exigence d'une décision rendue selon le droit, éclairée par les faits, motivée publiquement et susceptible d'être discutée dans les voies prévues par la communauté politique.

Cette indépendance n'est jamais un privilège.

Elle constitue une responsabilité.

La justice doit rendre compte de ses raisonnements.

Elle doit motiver chacune de ses décisions.

Elle doit rendre explicites les principes mobilisés, les faits retenus, les arguments écartés et les raisons qui conduisent à préférer une interprétation plutôt qu'une autre.

Une justice qui ne justifie plus ses décisions cesse progressivement d'être intelligible.

Or une décision incompréhensible ne peut durablement fonder la confiance publique.

La confiance ne résulte pas de l'autorité.

Elle naît de la possibilité de comprendre les raisons d'une décision, même lorsque l'on ne la partage pas.

Cette exigence inscrit la justice dans le même mouvement que l'ensemble des institutions démocratiques.

Comme les assemblées populaires, elle délibère.

Comme la mémoire collective, elle conserve.

Comme les communautés politiques, elle apprend du travail réel.

Comme la Constitution, elle demeure ouverte à la révision lorsque l'expérience révèle des insuffisances.

La justice appartient ainsi au processus continu par lequel une société cherche à devenir plus fidèle à ses propres principes.

Elle ne ferme jamais définitivement les questions.

Elle empêche seulement qu'elles soient tranchées par la violence.

La justice protège donc moins un ordre établi qu'une capacité collective.

La capacité d'une communauté politique à traverser les conflits sans perdre son unité.

La capacité de reconnaître les droits de chacun sans nier la pluralité des expériences.

La capacité de transformer les désaccords en compréhension plutôt qu'en domination.

En ce sens, elle n'est pas l'institution de la sanction.

Elle est l'institution de la continuité.

Elle veille à ce que les droits vivants demeurent présents dans chaque transformation de la société.

Elle garantit que les conflits puissent être arbitrés sans détruire la communauté politique qui leur donne sens.

Ainsi, la justice ne protège pas seulement les individus.

Elle protège la possibilité même d'une démocratie capable de durer, d'apprendre et de se transformer sans jamais renoncer à la dignité de celles et ceux qui la composent.

Et c'est parce qu'elle accomplit cette mission qu'elle devient, au sein de la communauté politique, la gardienne de la continuité des droits vivants et la mémoire critique sans laquelle aucune liberté commune ne peut durablement subsister.

Chapitre VII — De la norme commune

Toute communauté politique délibère.

Mais une communauté ne peut vivre durablement si chacune de ses décisions demeure attachée au seul moment où elle a été prise.

Une décision qui ne laisse aucune trace doit être recommencée sans cesse.

Une décision qui ne peut être retrouvée ne peut être appliquée.

Une décision qui ne peut être interprétée ne peut être partagée.

Une décision qui ne peut être révisée finit par devenir un obstacle à l'apprentissage collectif.

Entre la délibération et l'action s'interpose donc une médiation indispensable : la norme commune.

La norme commune n'est pas une contrainte extérieure imposée à la société.

Elle est la forme par laquelle une communauté conserve les résultats provisoires de sa propre délibération afin de pouvoir continuer à agir ensemble.

Sans norme commune, il n'existe pas de mémoire pratique de la décision collective.

Il n'existe qu'une succession discontinue de volontés particulières.

La norme rend ainsi possible la continuité de l'action commune.

Elle permet à chacun d'anticiper les comportements d'autrui.

Elle rend les responsabilités compréhensibles.

Elle assure une stabilité suffisante pour que les activités humaines puissent se coordonner dans la durée.

Cette stabilité n'est pourtant jamais une immobilité.

Une société vivante transforme continuellement son travail, ses techniques, ses connaissances, ses formes d'organisation et ses manières d'habiter le monde.

Les situations nouvelles révèlent des problèmes inconnus.

Les expériences accumulées modifient la compréhension des situations anciennes.

Les droits vivants eux-mêmes exigent parfois des protections nouvelles.

Une norme qui ignorerait ces transformations cesserait progressivement d'être une réponse adéquate aux problèmes qui avaient justifié son apparition.

La norme commune ne vaut donc jamais parce qu'elle est ancienne.

Elle vaut parce qu'elle demeure capable d'organiser l'action collective dans des conditions devenues différentes.

Son autorité résulte de son aptitude à répondre aux problèmes présents, non de son ancienneté.

Ainsi, la norme commune possède une double nature.

Elle stabilise.

Mais elle demeure révisable.

Elle conserve.

Mais elle reste ouverte à l'expérience.

Elle coordonne.

Mais elle ne prétend jamais abolir la délibération dont elle procède.

Cette double exigence constitue le cœur de toute démocratie durable.

Une société qui ne stabilise jamais ses décisions s'épuise dans la répétition.

Une société qui ne les révise jamais s'enferme dans des formes devenues incapables de comprendre leur propre réalité.

La norme commune maintient cet équilibre.

Elle suspend provisoirement la discussion afin de rendre l'action possible.

Mais elle ne ferme jamais définitivement cette discussion.

Elle demeure toujours susceptible d'être réexaminée lorsque le travail réel révèle de nouvelles difficultés ou lorsque la communauté découvre qu'une solution meilleure devient possible.

La norme n'est donc pas l'opposé de la démocratie.

Elle est la démocratie devenue durable.

Chaque norme conserve la mémoire d'une délibération antérieure.

Elle exprime les raisons qui ont conduit une communauté à privilégier une solution parmi plusieurs possibles.

Elle rend cette décision accessible à ceux qui n'ont pas participé à sa production.

Elle permet aux générations futures de comprendre non seulement ce qui a été décidé, mais pourquoi cette décision paraissait alors justifiée.

Cette intelligibilité est essentielle.

Une norme dont les raisons disparaissent devient progressivement arbitraire.

Elle continue parfois d'être appliquée.

Mais nul ne sait plus répondre à la question fondamentale :

Pourquoi cette règle existe-t-elle ?

Lorsqu'une communauté cesse de pouvoir répondre à cette question, elle ne possède plus véritablement un droit vivant.

Elle possède seulement des habitudes devenues opaques.

La norme commune doit donc demeurer continuellement accompagnée de sa justification.

Chaque règle appartient à une histoire.

Elle répond à un problème.

Elle repose sur certaines hypothèses.

Elle privilégie certaines distinctions.

Elle poursuit certaines finalités.

Elle écarte d'autres solutions possibles.

Toutes ces dimensions appartiennent à la norme elle-même.

La règle ne peut être séparée des raisons qui lui donnent sens.

Une démocratie mature ne transmet pas seulement des obligations.

Elle transmet également les raisons de ces obligations.

Cette exigence transforme profondément la nature du droit.

Le droit n'est plus un ensemble de prescriptions détachées de leur origine.

Il devient une mémoire organisée de la délibération collective.

Chaque norme constitue un point de stabilisation dans un processus beaucoup plus vaste d'apprentissage démocratique.

Les assemblées populaires jouent ici un rôle décisif.

C'est en leur sein que les expériences du travail réel deviennent progressivement des objets

de discussion publique.

Les habitants des quartiers, des bourgs, des hameaux, des écarts, des lieux-dits, des regroupements de fermes isolées, des villages, des villes, mais aussi les communautés politiques d'activité, confrontent leurs expériences, leurs difficultés, leurs savoirs pratiques et leurs connaissances.

La délibération ne consiste pas à additionner des préférences individuelles.

Elle consiste à mettre en commun des expériences qui, prises isolément, demeureraient partielles.

La norme commune apparaît lorsque cette diversité d'expériences parvient à produire une compréhension suffisamment partagée d'un problème commun.

Elle n'est jamais la simple victoire d'une majorité.

Elle est l'organisation provisoire d'une intelligence collective.

Le Parlement intervient alors comme l'institution chargée de transformer cette intelligence collective en cohérence normative.

Il ne crée pas seul la norme.

Il la formule, l'articule avec les autres normes existantes, en précise les effets, en garantit la lisibilité et veille à son insertion dans l'ensemble du droit.

Son travail n'est pas de substituer sa volonté à celle de la communauté politique.

Il consiste à rendre la volonté démocratique juridiquement cohérente, intelligible et applicable.

La Justice intervient à son tour.

Elle ne produit pas la norme.

Elle veille à son interprétation, à sa cohérence avec les droits vivants et à sa fidélité aux principes constitutionnels.

Par ses décisions, elle révèle également les ambiguïtés, les contradictions ou les insuffisances que la pratique fait apparaître.

Ainsi, la norme continue d'apprendre après son adoption.

Son histoire ne s'achève jamais avec son entrée en vigueur.

Elle se poursuit dans son interprétation, dans son application, dans les difficultés qu'elle rencontre et dans les révisions qu'elle appelle.

La communauté politique demeure enfin l'auteur permanent de la norme.

Aucune règle ne lui échappe définitivement.

Parce que la Constitution reconnaît la capacité permanente des citoyens à réviser les institutions qu'ils se donnent, aucune norme commune ne peut prétendre à une autorité absolue.

Toute règle reste soumise au jugement de l'expérience collective.

Cette possibilité de révision ne constitue pas une faiblesse du droit.

Elle en est la condition de vitalité.

Une norme irrévisable cesse progressivement de servir la société vivante.

Une norme continuellement révisable demeure capable d'accompagner les transformations du travail réel, des connaissances, des techniques, des formes de coopération et des

aspirations démocratiques.

La force d'une norme ne réside donc pas dans son immutabilité.

Elle réside dans la qualité du processus qui l'a produite, dans l'intelligibilité des raisons qui la soutiennent, dans sa capacité à organiser durablement l'action commune et dans la possibilité toujours ouverte de la transformer lorsque l'expérience collective en révèle les limites.

Ainsi comprise, la norme commune n'est ni un ordre imposé, ni une simple règle juridique.

Elle est la mémoire opératoire de la démocratie.

Elle conserve les apprentissages issus de la délibération, les rend partageables par l'ensemble de la communauté politique et les transmet aux générations futures sans jamais les soustraire à la critique.

En elle, la démocratie ne cesse pas de parler.

Elle apprend à durer.

Chapitre VIII — De la Justice comme mémoire critique de la démocratie

Une démocratie ne vit pas seulement de la volonté présente de ses citoyens.

Elle vit également de la continuité des principes qu'elle s'est librement reconnus.

Sans cette continuité, chaque génération recommencerait l'ordre politique depuis son origine. Les décisions d'hier seraient sans rapport avec celles d'aujourd'hui. Les droits pourraient varier au gré des circonstances. Les institutions changeraient au rythme des passions passagères. La liberté elle-même deviendrait incertaine, faute d'un horizon commun capable de traverser le temps.

Une démocratie ne peut pourtant se réduire à la conservation de ses propres décisions.

Une société qui ne ferait que reproduire son passé cesserait rapidement d'apprendre.

Toute communauté politique est confrontée à des transformations permanentes. Les activités humaines évoluent. Les techniques se développent. Les connaissances progressent. Les formes du travail réel se transforment. Les communautés politiques découvrent de nouveaux problèmes, tandis que d'anciens conflits prennent des formes inédites.

La fidélité à la démocratie ne consiste donc jamais à conserver immuablement les réponses du passé.

Elle consiste à conserver la capacité de les réexaminer.

C'est précisément cette fonction qu'assume la justice.

La justice ne protège pas une collection de règles.

Elle protège la possibilité, pour une communauté politique, de demeurer fidèle aux principes qui rendent sa propre démocratie possible.

Elle rappelle continuellement que la volonté collective ne peut être comprise indépendamment des conditions qui permettent son exercice.

La majorité exprime une décision.

La justice rappelle les principes sans lesquels cette décision perdrait sa légitimité.

Ainsi comprise, la justice n'est pas extérieure à la démocratie.

Elle constitue l'une de ses formes de réflexivité.

Toute démocratie a besoin d'une institution capable de confronter les décisions présentes à la mémoire des engagements librement assumés par la communauté politique.

Cette confrontation ne vise pas à empêcher le changement.

Elle vise à distinguer l'évolution de la contradiction.

Une communauté politique peut modifier ses institutions.

Elle peut transformer ses normes.

Elle peut réviser sa Constitution.

Elle peut inventer des formes nouvelles de coopération.

Mais elle ne peut prétendre que ces transformations soient démocratiques sans les confronter aux principes qui rendent précisément ces transformations possibles.

La justice exerce cette fonction de mémoire critique.

Elle conserve moins les décisions que les raisons.

Chaque jugement rappelle les principes mobilisés.

Chaque interprétation inscrit les conflits présents dans une histoire plus longue.

Chaque jurisprudence établit un dialogue entre les expériences passées et les situations nouvelles.

La mémoire judiciaire n'est donc jamais une mémoire de répétition.

Elle est une mémoire d'interprétation.

Elle ne demande pas :

« Que disait exactement la règle ? »

Elle demande :

« Pourquoi cette règle existait-elle ? »

« Quel problème cherchait-elle à résoudre ? »

« Les conditions qui avaient justifié cette solution existent-elles encore ? »

« Les droits vivants sont-ils aujourd'hui mieux protégés par son maintien, par son évolution ou par sa révision ? »

Ces questions empêchent la justice de devenir un conservatisme institutionnel.

Elles l'obligent à confronter en permanence le droit au travail réel.

Car aucune norme n'existe indépendamment de la société qui la fait vivre.

Les tribunaux ne rencontrent pas des abstractions.

Ils rencontrent des femmes et des hommes confrontés à des difficultés concrètes.

Ils rencontrent des collectivités territoriales, des quartiers, des bourgs, des hameaux, des écarts, des lieux-dits, des regroupements de fermes isolées, des villages, des villes, des communautés politiques d'activité, des associations, des établissements de recherche, des écoles, des entreprises, des services publics.

Autrement dit, ils rencontrent la société dans toute la diversité de ses expériences.

Chaque litige révèle alors quelque chose qui dépasse les intérêts des parties.

Il révèle une difficulté rencontrée par la communauté politique elle-même.

Une contradiction entre deux normes.

Une évolution des techniques.

Une transformation des activités humaines.

Une insuffisance de la législation.

Une atteinte nouvelle aux droits vivants.

Une inadaptation devenue visible.

La justice recueille ces indices.

Elle les organise.

Elle les interprète.

Elle les rend intelligibles.

Elle produit ainsi une connaissance irremplaçable sur l'état réel de la démocratie.

Cette connaissance appartient à toute la communauté politique.

Elle éclaire le travail des assemblées populaires.

Elle nourrit les délibérations des communautés politiques de proximité comme des communautés politiques d'activité.

Elle informe le Parlement lorsqu'il révise les normes communes.

Elle éclaire le Conseil fédératif lorsqu'il coordonne les responsabilités communes.

Elle alimente les Conventions citoyennes lorsqu'elles évaluent les transformations institutionnelles.

La justice n'achève donc pas la démocratie.

Elle la renseigne.

Elle lui restitue l'image des tensions qu'elle produit elle-même.

Elle révèle les écarts entre les principes proclamés et leur effectivité dans le travail réel.

En ce sens, elle constitue la conscience critique des institutions.

Cette fonction suppose une indépendance exigeante.

Non parce que les juges seraient supérieurs aux citoyens.

Mais parce que la mémoire critique ne peut dépendre des intérêts immédiats qu'elle est précisément chargée d'examiner.

Une démocratie qui pourrait gouverner directement ses juges finirait par ne plus rencontrer aucune contradiction.

Elle perdrait progressivement sa capacité d'autocorrection.

Inversement, une justice qui prétendrait gouverner à la place des citoyens détruirait la démocratie qu'elle prétend protéger.

La mémoire critique ne devient jamais une souveraineté.

Elle demeure une fonction.

Elle éclaire.

Elle alerte.

Elle motive.

Elle rappelle.

Mais elle ne décide jamais seule de l'avenir de la communauté politique.

La révision appartient toujours à la démocratie.

Les assemblées populaires demeurent les premiers lieux où les difficultés révélées par la justice retrouvent leur signification politique.

C'est dans ces espaces de proximité que les habitants confrontent les enseignements issus des tribunaux à leurs propres expériences du travail réel.

La démocratie ne reçoit donc pas passivement les décisions de justice.

Elle les discute.

Elle les comprend.

Elle les critique parfois.

Elle les transforme éventuellement en révisions des normes communes.

Ainsi se referme le cercle démocratique.

Le travail réel fait apparaître des difficultés.

Les communautés politiques les délibèrent.

Les normes communes organisent provisoirement les réponses.

La justice révèle les contradictions que leur application fait surgir.

Ces contradictions reviennent ensuite dans la délibération démocratique, enrichies par l'expérience.

La démocratie apprend alors d'elle-même.

Aucune institution ne possède seule cette capacité.

Elle résulte de leur coopération.

La justice n'est donc ni le pouvoir des juges, ni la simple gardienne de la légalité.

Elle est l'institution qui empêche la démocratie d'oublier ses propres raisons.

Elle conserve la mémoire des principes qui fondent les droits vivants.

Elle rappelle continuellement que les institutions n'existent pas pour leur propre conservation, mais pour permettre à une communauté politique de poursuivre ensemble la recherche toujours inachevée d'une société plus libre, plus juste et plus fidèle à la dignité de chacune et de chacun.

En cela, la justice ne ferme jamais la démocratie.

Elle l'oblige à rester ouverte à sa propre critique.

Et c'est précisément parce qu'une démocratie peut être rappelée à ses engagements sans être privée de sa liberté de les approfondir qu'elle demeure une démocratie vivante, capable de se transformer sans perdre la continuité de ce qui fait son unité.

Chapitre IX — Du Parlement comme institution de la cohérence normative

Une communauté politique ne peut vivre durablement si chacune de ses décisions demeure isolée des autres.

À mesure que les activités humaines se diversifient, que les communautés politiques se multiplient, que les expériences s'enrichissent et que les problèmes deviennent plus complexes, les normes communes se développent elles aussi. Elles concernent le travail, l'éducation, le soin, la production, les biens communs, la recherche, la justice, les échanges, l'environnement, les infrastructures, les relations entre communautés politiques et les responsabilités communes.

Cette richesse constitue une force.

Mais elle produit également un risque.

Chaque norme peut être cohérente prise isolément tout en devenant contradictoire avec d'autres.

Une règle peut résoudre un problème local tout en créant une difficulté nouvelle ailleurs.

Deux communautés politiques peuvent adopter des solutions également légitimes mais incompatibles lorsqu'elles doivent agir ensemble.

Une décision juste dans un domaine peut compromettre les droits vivants dans un autre.

La démocratie ne consiste donc pas seulement à produire des décisions.

Elle doit également être capable d'organiser leur cohérence.

Cette fonction appartient au Parlement.

Le Parlement n'est pas la source première de la volonté collective.

Cette volonté naît d'abord dans le travail réel, dans les communautés politiques de proximité, dans les communautés politiques d'activité, dans les assemblées populaires, dans les délibérations citoyennes, dans les expériences quotidiennes par lesquelles une société découvre progressivement les problèmes auxquels elle est confrontée.

Le Parlement intervient après cette première élaboration.

Son rôle n'est pas de remplacer la démocratie.

Il consiste à lui donner une forme normative cohérente.

Ainsi compris, le Parlement ne représente pas une abstraction appelée « peuple ».

Il représente la nécessité d'articuler entre elles les décisions produites par une société démocratique.

Sa responsabilité n'est pas de parler au nom de tous.

Elle est de rendre compatibles les apprentissages issus de tous.

Cette responsabilité est considérable.

Chaque norme nouvelle modifie l'ensemble de l'ordre juridique.

Aucune règle n'existe isolément.

Toute disposition transforme l'équilibre général des responsabilités, des libertés, des protections et des biens communs.

Le Parlement travaille donc moins sur des lois particulières que sur les relations qui les

unissent.

Son véritable objet est la cohérence.

Il vérifie que les normes nouvelles demeurent compatibles avec les droits vivants.

Il s'assure qu'elles respectent les principes constitutionnels.

Il examine leurs conséquences sur les autres domaines de l'action collective.

Il identifie les contradictions éventuelles.

Il simplifie lorsque la complexité devient inutile.

Il précise lorsque l'ambiguïté menace l'égalité devant le droit.

Il harmonise lorsque plusieurs solutions locales doivent désormais coopérer.

Le Parlement devient ainsi l'institution de l'intelligibilité démocratique.

Une démocratie ne peut durablement appliquer des normes que nul ne comprend.

Le droit ne doit pas seulement être juste.

Il doit être lisible.

Les citoyens ne peuvent participer véritablement à la vie publique s'ils ne peuvent comprendre les règles qui organisent leur existence commune.

L'intelligibilité du droit constitue donc une condition de la liberté démocratique.

Le Parlement veille à cette intelligibilité.

Il ne rédige pas seulement des textes.

Il construit un langage commun.

Il organise les relations entre les normes afin que chacune puisse être comprise à la lumière des autres.

Cette tâche exige une connaissance approfondie du travail réel.

Les parlementaires ne peuvent produire une cohérence véritable s'ils demeurent séparés des expériences qui donnent naissance aux normes.

Ils entretiennent donc un dialogue permanent avec les assemblées populaires, avec les communautés politiques de proximité, avec les communautés politiques d'activité, avec les organisations professionnelles, avec les établissements d'enseignement et de recherche, avec les institutions de justice, avec les collectivités territoriales, avec les associations et avec toutes les formes d'organisation par lesquelles la société exprime ses difficultés et construit progressivement ses solutions.

Les habitants des quartiers, des bourgs, des hameaux, des écarts, des lieux-dits, des regroupements de fermes isolées, des villages, des villes et des territoires ne disparaissent jamais derrière la représentation parlementaire.

Leurs expériences continuent d'alimenter la production normative tout au long du processus.

Le Parlement demeure ainsi continuellement relié au travail réel.

Cette relation transforme profondément la fonction législative.

L'élaboration des normes cesse d'être une activité autonome de spécialistes du droit.

Elle devient une opération permanente de traduction.

Les expériences deviennent des problèmes.

Les problèmes deviennent des délibérations.

Les délibérations deviennent des propositions.

Les propositions deviennent des normes.

Les normes deviennent ensuite des pratiques.

Et ces pratiques reviennent continuellement enrichir les délibérations futures.

Le Parlement occupe le point de convergence de ce mouvement circulaire.

Il assure que les apprentissages produits par la société puissent être intégrés dans un ordre juridique cohérent sans perdre leur origine démocratique.

Cette cohérence n'est jamais définitive.

Aucune société ne demeure identique à elle-même.

Les techniques évoluent.

Les connaissances progressent.

Les activités humaines se transforment.

Les besoins collectifs changent.

Les biens communs exigent parfois de nouvelles protections.

Les droits vivants révèlent des dimensions jusqu'alors insuffisamment reconnues.

Le Parlement ne protège donc pas un ordre figé.

Il organise une cohérence continuellement révisable.

Chaque révision législative constitue moins une rupture qu'une nouvelle étape dans l'apprentissage collectif.

Cette capacité d'apprendre distingue le Parlement démocratique des institutions législatives purement administratives.

Il ne produit pas simplement des règles.

Il organise la mémoire normative de la communauté politique.

Les décisions adoptées demeurent toujours accompagnées des débats qui les ont précédées, des objectifs poursuivis, des difficultés rencontrées, des objections formulées et des raisons ayant conduit à privilégier une solution plutôt qu'une autre.

La loi conserve ainsi la mémoire de sa propre élaboration.

Cette mémoire constitue une ressource essentielle pour les révisions futures.

Lorsqu'une difficulté apparaît, la communauté politique ne recommence jamais depuis l'origine.

Elle retrouve les raisons des choix passés.

Elle comprend les contraintes auxquelles ils répondaient.

Elle peut alors décider en connaissance de cause de maintenir, de modifier ou d'abandonner une norme devenue insuffisante.

Le Parlement travaille enfin en coopération constante avec la Justice.

La Justice révèle les contradictions que l'application du droit fait apparaître.

Le Parlement transforme ces enseignements en révisions normatives lorsque la communauté politique estime qu'elles sont nécessaires.

Aucun des deux ne domine l'autre.

La Justice éclaire.

Le Parlement organise.

La démocratie décide.

Cette articulation garantit que les institutions demeurent au service des droits vivants plutôt qu'au service de leur propre conservation.

Le Parlement n'est donc pas la souveraineté.

Il n'est pas davantage un simple producteur de lois.

Il est l'institution par laquelle une société démocratique transforme la diversité de ses expériences en un ordre normatif intelligible, cohérent et continuellement révisable.

Il ne parle pas à la place de la communauté politique.

Il donne une forme durable à ce qu'elle découvre d'elle-même.

Parce qu'il organise la cohérence des normes sans jamais interrompre le dialogue qui les a fait naître, il permet à la démocratie de conserver son unité sans sacrifier sa diversité.

En lui, la loi cesse d'être l'expression d'une volonté abstraite.

Elle devient l'organisation réfléchie des apprentissages d'une communauté politique qui demeure capable de se comprendre, de se corriger et de poursuivre librement son œuvre commune.

Chapitre X — Du Conseil fédératif des communautés politiques

Aucune communauté politique ne peut vivre entièrement seule.

Toute communauté découvre, à mesure qu'elle développe ses propres capacités, que certaines responsabilités dépassent les limites de son expérience immédiate. Les bassins versants ignorent les frontières administratives. Les réseaux de transport relient plusieurs territoires. Les écosystèmes traversent les régions. Les échanges économiques associent des milliers d'activités différentes. La recherche scientifique mobilise des compétences dispersées. Les infrastructures énergétiques, numériques ou sanitaires exigent des coopérations durables. Les crises environnementales, climatiques ou sanitaires dépassent les capacités d'action d'une seule communauté.

Ces réalités ne suppriment pas l'autonomie des communautés politiques.

Elles révèlent simplement qu'aucune autonomie ne peut être pensée comme une indépendance absolue.

Toute communauté libre dépend des autres pour accomplir une partie des responsabilités qui rendent cette liberté possible.

Cette interdépendance constitue une condition ordinaire de la vie collective.

Elle ne justifie pourtant pas la concentration du pouvoir.

L'histoire politique a souvent répondu à cette difficulté par la centralisation.

Lorsque plusieurs communautés devaient agir ensemble, elles transféraient

progressivement leurs responsabilités à une autorité supérieure. Celle-ci devenait alors dépositaire d'une souveraineté propre. Les communautés perdaient peu à peu la maîtrise des décisions qui les concernaient directement. L'unité était obtenue au prix de l'autonomie.

Cette solution présente une efficacité apparente.

Mais elle comporte une faiblesse profonde.

À mesure que le pouvoir se concentre, la connaissance du travail réel s'éloigne des lieux où les problèmes apparaissent effectivement.

Les décisions deviennent plus homogènes.

Elles deviennent aussi plus abstraites.

La diversité des expériences locales disparaît derrière des catégories générales.

Les communautés politiques cessent progressivement d'être des sujets actifs de la démocratie pour devenir des destinataires de décisions élaborées ailleurs.

Le présent traité propose une autre architecture.

Lorsqu'une responsabilité dépasse les capacités d'une communauté particulière, elle ne doit pas être retirée aux communautés politiques.

Elle doit devenir l'objet d'une coopération organisée entre elles.

Le Conseil fédératif naît de cette exigence.

Il n'est pas un pouvoir supérieur.

Il est l'institution permanente de la coopération.

Sa légitimité ne procède d'aucune souveraineté autonome.

Elle résulte exclusivement des responsabilités que les communautés politiques décident d'exercer ensemble.

Le Conseil fédératif ne gouverne donc pas les communautés politiques.

Il leur permet d'agir collectivement lorsque leurs problèmes excèdent les capacités de chacune prise isolément.

Cette distinction est décisive.

Une institution de coordination n'est pas une institution de domination.

Elle n'impose pas une volonté étrangère.

Elle organise les conditions d'une action commune.

Le Conseil fédératif reçoit les propositions élaborées par les assemblées populaires, les communautés politiques de proximité, les communautés politiques d'activité, les fédérations, les confédérations, les Conventions citoyennes, le Parlement et la Justice.

Il ne les remplace pas.

Il les met en relation.

Il identifie les convergences.

Il rend visibles les contradictions.

Il organise les coopérations nécessaires.

Il facilite la construction de réponses communes lorsque plusieurs communautés rencontrent un même problème.

Son travail consiste avant tout à faire circuler les connaissances.

Chaque communauté politique découvre une partie du réel à travers son propre travail.

Les habitants des quartiers, des bourgs, des hameaux, des écarts, des lieux-dits, des regroupements de fermes isolées, des villages, des villes, des territoires insulaires ou montagnards acquièrent des savoirs que nul centre administratif ne pourrait produire seul.

Les communautés politiques d'activité développent également des connaissances spécifiques issues de l'agriculture, de l'industrie, du soin, de l'enseignement, de la recherche, de la culture, de l'artisanat, des services publics, de la création ou de toute autre activité humaine.

Aucune de ces expériences ne suffit à elle seule.

Toutes deviennent précieuses lorsqu'elles sont mises en relation.

Le Conseil fédératif constitue précisément l'institution chargée d'organiser cette circulation permanente des connaissances.

Il veille à ce que les solutions élaborées par une communauté puissent être comprises, discutées, adaptées ou enrichies par d'autres communautés confrontées à des difficultés comparables.

La coopération devient ainsi un processus d'apprentissage collectif.

Cette fonction distingue profondément le Conseil fédératif des administrations centralisées.

Une administration concentre principalement des compétences.

Le Conseil fédératif organise principalement des relations.

Son objet n'est pas l'exercice direct des responsabilités.

Son objet est la qualité des coopérations qui rendent ces responsabilités possibles.

Il veille notamment au respect du principe de subsidiarité démocratique.

Toute responsabilité doit être exercée par la communauté politique dont l'expérience est la plus directement liée au problème considéré.

Ce n'est que lorsqu'une responsabilité dépasse effectivement cette capacité qu'une coopération fédérative devient nécessaire.

Le Conseil fédératif n'étend donc jamais spontanément son domaine d'action.

Au contraire, il recherche continuellement le niveau le plus proche du travail réel où une responsabilité peut être exercée efficacement.

Il protège ainsi l'autonomie des communautés politiques tout en rendant possible leur solidarité.

Cette solidarité ne repose pas sur l'uniformité.

Elle repose sur la reconnaissance mutuelle.

Chaque communauté accepte que certaines de ses propres capacités dépendent également des capacités développées par les autres.

L'unité politique cesse alors d'être pensée comme une fusion.

Elle devient une coopération organisée entre des autonomies préservées.

Le Conseil fédératif entretient un dialogue permanent avec le Parlement.

Celui-ci assure la cohérence normative des règles communes.

Le Conseil fédératif veille à la cohérence pratique des coopérations qui permettent effectivement leur mise en œuvre.

Il travaille également avec la Justice, dont les décisions révèlent les tensions nouvelles produites par les transformations de la société.

Il dialogue avec les Conventions citoyennes lorsque les connaissances disponibles demeurent insuffisantes ou que les conséquences d'une décision commune exigent un approfondissement de la délibération.

Ainsi, aucune institution n'exerce seule la responsabilité de la communauté politique.

Toutes coopèrent.

Toutes corrigent mutuellement leurs limites.

Toutes participent à un même processus d'apprentissage démocratique.

Le Conseil fédératif possède enfin une responsabilité essentielle à l'égard du temps.

Les coopérations ne peuvent demeurer figées.

Les problèmes évoluent.

Les techniques changent.

Les activités humaines se transforment.

De nouvelles communautés apparaissent.

D'autres disparaissent.

Les responsabilités communes doivent donc être continuellement réévaluées.

Le Conseil fédératif organise cette adaptation permanente.

Il examine les effets des coopérations existantes.

Il identifie celles qui sont devenues inutiles.

Il accompagne la création de nouvelles fédérations lorsque les transformations du travail réel rendent leur apparition nécessaire.

Il veille ainsi à ce que l'organisation collective demeure proportionnée aux problèmes qu'elle prétend résoudre.

Sa finalité n'est jamais sa propre conservation.

Elle est l'amélioration continue de la capacité des communautés politiques à agir ensemble.

Le Conseil fédératif n'est donc ni un gouvernement supérieur, ni une administration centrale, ni une chambre représentant les territoires.

Il est l'institution par laquelle une démocratie reconnaît que l'autonomie véritable ne s'oppose pas à la coopération mais la rend nécessaire.

Parce qu'il coordonne sans dominer, parce qu'il relie sans uniformiser, parce qu'il organise la solidarité sans dissoudre les responsabilités locales, il permet à une communauté politique d'étendre sa capacité d'action sans renoncer au principe selon lequel toute autorité trouve son origine dans le travail réel, dans la délibération démocratique et dans les communautés qui font vivre quotidiennement la société.

En lui, la fédération cesse d'être une concentration du pouvoir.

Elle devient l'art de construire une unité qui n'efface jamais la diversité des expériences humaines.

Chapitre XI — De l'État comme forme historique d'une architecture de coordination

Pendant une grande partie de l'histoire moderne, l'État a été pensé comme le point de départ de l'ordre politique.

Les constitutions étaient rédigées en son nom.

Les administrations agissaient en son nom.

La justice rendait ses décisions en son nom.

Les lois étaient promulguées en son nom.

La souveraineté elle-même semblait lui appartenir.

Ainsi s'est progressivement imposée une représentation dans laquelle l'État précédait la société, organisait les institutions et donnait leur unité à l'ensemble de la vie collective.

Cette représentation a profondément marqué la pensée politique.

Elle a permis de stabiliser des territoires, de protéger des populations, de développer des administrations capables d'assurer des responsabilités jusqu'alors impossibles, de construire des infrastructures durables, d'unifier le droit, de garantir une continuité institutionnelle et de rendre possibles de nombreuses formes de coopération à grande échelle.

L'État constitue ainsi l'une des plus importantes inventions institutionnelles de l'histoire humaine.

Mais reconnaître son importance historique ne signifie pas en faire le fondement de toute vie collective.

Car aucune institution ne peut expliquer les conditions de sa propre apparition.

L'État lui-même possède une histoire.

Il est né.

Il s'est transformé.

Il a connu des formes très diverses.

Il a disparu dans certaines régions du monde.

Il continue d'évoluer sous l'effet des transformations économiques, techniques, culturelles et démocratiques.

Ce qui possède une histoire ne peut être un fondement intemporel.

L'État doit donc être expliqué.

Non présupposé.

La méthode suivie depuis le début de ce traité conduit naturellement à cette conclusion.

Avant l'État existent des femmes et des hommes confrontés à un réel qui résiste à leurs intentions.

Ils travaillent.

Ils coopèrent.

Ils construisent progressivement des communautés politiques.

Ces communautés apprennent.

Elles développent une mémoire collective.

Elles instituent des procédures de délibération.

Elles élaborent des normes communes.

Elles créent une justice chargée de protéger les droits vivants.

Elles organisent un Parlement afin d'assurer la cohérence normative.

Elles instituent un Conseil fédératif lorsque certaines responsabilités dépassent leurs capacités particulières.

À aucun moment de cette dérivation l'existence de l'État n'est nécessaire.

Toutes les fonctions qui rendent possible une vie démocratique apparaissent avant lui.

Une question demeure pourtant ouverte.

Comment coordonner durablement un très grand nombre de communautés politiques réparties sur un vaste territoire, partageant des responsabilités nombreuses, disposant d'infrastructures complexes, administrant des ressources communes considérables et devant agir rapidement dans des situations critiques ?

Cette question ne trouve pas toujours de réponse dans les seules coopérations fédératives.

Lorsque la densité des interdépendances devient très élevée, lorsque les infrastructures communes exigent une continuité permanente, lorsque les responsabilités quotidiennes se multiplient, de nouvelles formes de coordination deviennent nécessaires.

C'est dans ce contexte historique qu'apparaît l'État.

L'État n'est donc pas une communauté politique.

Il n'est pas davantage la démocratie.

Il n'est ni la justice, ni le Parlement, ni le Conseil fédératif.

Il constitue une architecture particulière permettant de coordonner l'ensemble de ces institutions lorsque leur échelle, leur complexité et leur continuité dépassent ce que des coopérations ponctuelles peuvent assurer.

Autrement dit, l'État est une solution historique à un problème d'organisation.

Cette définition transforme profondément son statut.

L'État cesse d'être un sujet politique.

Il devient une architecture de coordination.

Comme toute architecture, il possède des propriétés.

Il concentre certaines fonctions administratives.

Il assure la permanence des infrastructures.

Il coordonne les services publics.

Il organise la continuité des politiques communes.

Il garantit l'exécution des normes.

Il entretient les capacités techniques nécessaires au fonctionnement quotidien de la société.

Ces responsabilités sont essentielles.

Mais elles ne lui confèrent aucune souveraineté propre.

La souveraineté appartient toujours à la communauté politique.

L'État ne la reçoit jamais en héritage.

Il en exerce seulement certaines conséquences dans les limites fixées par la Constitution et par les institutions démocratiques.

Cette distinction est fondamentale.

Lorsqu'une architecture de coordination est confondue avec la source de la légitimité politique, elle tend progressivement à substituer sa propre conservation aux finalités qu'elle devait servir.

Les administrations cherchent alors à préserver leur organisation.

Les procédures deviennent des fins.

Les règles se multiplient pour protéger les institutions elles-mêmes.

La coordination devient administration de l'administration.

Le pouvoir cesse progressivement d'être rapporté aux problèmes qu'il devait résoudre.

Une telle évolution n'est pas propre à l'État.

Toute architecture collective peut produire cette dérive.

Mais l'État y est particulièrement exposé en raison de l'ampleur des responsabilités qu'il exerce.

La démocratie doit donc maintenir une distinction constante entre les finalités de la communauté politique et les architectures chargées de les mettre en œuvre.

L'État n'existe pas pour lui-même.

Il existe afin de permettre aux communautés politiques d'exercer plus efficacement certaines responsabilités communes.

Lorsque ces responsabilités changent, l'État doit changer avec elles.

Lorsqu'une fonction peut être exercée plus justement par une communauté politique de proximité, par une communauté politique d'activité, par une fédération ou par une autre architecture collective, rien ne justifie que l'État la conserve.

Inversement, lorsque de nouvelles responsabilités apparaissent et qu'aucune autre institution ne peut raisonnablement les assumer, l'État peut légitimement développer de nouvelles capacités.

Il n'existe donc aucune frontière définitive entre l'État et les autres institutions.

Leur répartition dépend continuellement des problèmes rencontrés par la société.

Cette plasticité distingue une démocratie vivante d'un ordre institutionnel figé.

L'État devient lui-même un objet de la délibération démocratique.

Son organisation.

Ses compétences.

Ses administrations.

Ses procédures.

Ses modes de coordination.

Tout cela peut être discuté, évalué, comparé et révisé à la lumière de l'expérience.

Aucune forme historique de l'État ne possède une valeur absolue.

Les monarchies administratives, les États libéraux, les États sociaux, les États fédéraux, les États unitaires, les États décentralisés, les États numériques ou les formes encore inconnues qui pourront apparaître demain constituent autant de réponses différentes à des problèmes historiques différents.

Le présent traité ne cherche donc pas à défendre un modèle particulier d'État.

Il cherche à rendre comparables ces différentes architectures.

La question n'est jamais :

« Quel est le meilleur État ? »

La question devient :

« Quelles formes de coordination permettent, dans certaines conditions historiques, de mieux protéger les droits vivants, de soutenir les capacités collectives, d'assurer la coopération entre les communautés politiques et de préserver la possibilité permanente de leur révision démocratique ? »

Cette transformation du regard est décisive.

L'État cesse d'être une évidence.

Il devient une hypothèse institutionnelle.

Comme toute hypothèse, il peut être confronté à d'autres architectures.

Il peut être amélioré.

Il peut être partiellement remplacé.

Il peut évoluer.

Il peut apprendre.

Et, si l'expérience collective le justifie, il peut être profondément transformé sans que la communauté politique perde pour autant son unité.

La démocratie n'a donc pas besoin de croire à l'État.

Elle a besoin de comprendre les problèmes auxquels il répond.

Elle a besoin d'évaluer continuellement la manière dont il les résout.

Elle a besoin, surtout, de conserver la liberté de modifier cette architecture lorsque le travail réel, les connaissances nouvelles, les droits vivants ou les transformations de la société révèlent qu'une autre organisation permettrait de mieux servir le bien commun.

Ainsi s'achève un long déplacement.

Ce qui paraissait au commencement de la pensée politique être son fondement apparaît désormais comme l'une de ses productions historiques.

L'État n'est ni l'origine de la communauté politique, ni la source de la démocratie, ni le dépositaire de la souveraineté.

Il est une architecture élaborée par des communautés libres afin d'organiser, à une certaine époque de leur histoire, la coordination de capacités collectives devenues trop vastes pour être assumées autrement.

En cela réside sa grandeur.

Mais aussi sa limite.

Car toute architecture, si élaborée soit-elle, demeure au service d'une réalité qui la dépasse

toujours : une communauté politique qui, par le travail réel, la délibération démocratique et la coopération entre ses membres, conserve en permanence la capacité de réinventer les institutions qu'elle se donne.

Chapitre XII — De la démocratie comme propriété émergente des architectures collectives

La démocratie est souvent définie par ses procédures.

On la reconnaît à l'existence d'élections, de suffrages universels, de majorités parlementaires, de consultations populaires, de libertés publiques ou de droits politiques.

Ces institutions sont importantes.

Elles ont permis de limiter l'arbitraire, de protéger les libertés et d'associer les citoyens à la conduite des affaires communes.

Mais aucune de ces procédures, prise isolément, ne suffit à produire une démocratie.

Une société peut organiser des élections sans permettre une véritable délibération.

Elle peut garantir le droit de vote tout en laissant se développer des inégalités qui privent une partie de la population de toute capacité réelle d'agir.

Elle peut posséder un Parlement sans que celui-ci demeure connecté au travail réel.

Elle peut disposer d'une justice indépendante sans que les droits vivants soient effectivement protégés.

Elle peut multiplier les consultations populaires sans construire une mémoire collective capable d'apprendre de l'expérience.

Inversement, certaines communautés développent des pratiques profondément démocratiques avant même de disposer d'institutions politiques stabilisées.

Partout où des femmes et des hommes confrontent librement leurs expériences, construisent des réponses communes à leurs problèmes, conservent la mémoire de leurs apprentissages, acceptent la critique de leurs propres décisions et révisent leurs règles à la lumière du travail réel, une capacité démocratique commence déjà à apparaître.

La démocratie ne réside donc pas dans une institution particulière.

Elle ne se confond avec aucun organe.

Elle n'appartient ni au Parlement, ni à la Justice, ni au Conseil fédératif, ni même aux assemblées populaires.

Elle résulte de leur articulation.

Elle est une propriété émergente.

Une propriété émergente n'existe dans aucun de ses éléments pris séparément.

Elle apparaît lorsque plusieurs éléments entretiennent entre eux certaines relations.

De même que la vie n'est réductible ni aux molécules qui composent un organisme ni aux cellules qui l'organisent, la démocratie n'est réductible à aucune procédure particulière.

Elle apparaît lorsqu'une architecture collective permet à une communauté politique d'apprendre continuellement d'elle-même.

Cette capacité repose sur plusieurs conditions indissociables.

Le travail réel constitue la première.

Toute société doit demeurer capable de percevoir le monde tel qu'il résiste effectivement aux intentions humaines.

Les problèmes collectifs ne naissent pas des théories.

Ils naissent de l'expérience.

Une démocratie qui perd le contact avec le travail réel cesse progressivement de comprendre les difficultés auxquelles ses membres sont confrontés.

Elle produit alors des décisions abstraites qui répondent de moins en moins aux situations vécues.

La communauté politique constitue la seconde condition.

Aucun individu ne peut porter seul la totalité des responsabilités communes.

La démocratie suppose l'existence de communautés capables d'assumer collectivement les problèmes qui les concernent.

Ces communautés prennent des formes multiples.

Les quartiers.

Les bourgs.

Les hameaux.

Les écarts.

Les lieux-dits.

Les regroupements de fermes isolées.

Les villages.

Les villes.

Les communautés politiques d'activité.

Les établissements d'enseignement et de recherche.

Les organisations de production.

Les institutions culturelles.

Les associations.

Toutes ces communautés constituent les lieux où la démocratie demeure vivante parce que le travail réel y devient directement partageable.

La délibération constitue la troisième condition.

L'expérience ne devient une ressource collective qu'à travers la confrontation des points de vue.

Délibérer ne consiste pas à additionner des opinions.

Il s'agit de mettre en commun des expériences différentes afin de construire une compréhension plus riche des problèmes rencontrés.

La démocratie transforme ainsi la diversité des vécus individuels en intelligence collective.

Cette intelligence serait pourtant fragile si elle demeurait sans mémoire.

Une communauté qui oublie continuellement ce qu'elle apprend recommence sans cesse les mêmes erreurs.

La mémoire collective constitue donc une condition essentielle de la démocratie.

Elle conserve les réussites.

Elle conserve également les échecs.

Elle documente les objections.

Elle garde la trace des bifurcations.

Elle permet aux générations successives de reprendre un travail déjà commencé au lieu d'avoir constamment à le recommencer.

Cette mémoire ne protège cependant la démocratie que si elle demeure critique.

La Justice assure précisément cette fonction.

Elle rappelle les engagements fondamentaux de la communauté politique.

Elle protège les droits vivants contre les décisions momentanées.

Elle révèle les contradictions que l'expérience fait apparaître.

Elle oblige la démocratie à demeurer fidèle aux principes qu'elle s'est librement donnés.

La démocratie ne peut davantage subsister sans normes communes.

Toute décision collective doit pouvoir être appliquée de manière intelligible.

Le Parlement assure cette cohérence normative.

Il transforme les apprentissages issus de la délibération en un ordre juridique compréhensible, compatible et continuellement révisable.

Lorsque plusieurs communautés politiques doivent exercer ensemble des responsabilités qui dépassent leurs capacités particulières, une nouvelle condition apparaît.

La coopération doit elle-même devenir une institution.

Le Conseil fédératif organise cette coopération.

Il permet aux communautés politiques d'agir ensemble sans renoncer à leur autonomie.

Il démontre que l'unité peut résulter de la coordination plutôt que de la concentration.

Enfin, lorsque la complexité des responsabilités communes exige des capacités administratives permanentes, l'État apparaît comme une architecture historique de coordination.

Il n'est pas la démocratie.

Il constitue seulement l'une des formes que peut prendre son organisation à grande échelle.

Ainsi, aucune de ces institutions ne produit seule la démocratie.

Mais leur articulation rend possible une propriété nouvelle.

Une communauté politique devient démocratique lorsqu'elle possède la capacité durable de transformer les expériences issues du travail réel en décisions communes, de conserver la mémoire de leurs effets, d'en protéger les principes, d'en organiser la cohérence, d'en coordonner l'exercice et d'en réviser continuellement les résultats.

La démocratie devient alors un processus d'apprentissage collectif.

Elle n'est plus définie par la manière dont les gouvernants sont désignés.

Elle est définie par la capacité de la communauté politique à apprendre de sa propre expérience.

Une démocratie progresse lorsqu'elle améliore cette capacité.

Elle régresse lorsqu'elle l'affaiblit.

Ce déplacement modifie profondément les critères d'évaluation des institutions.

Une institution n'est plus démocratique parce qu'elle appartient traditionnellement aux régimes démocratiques.

Elle l'est dans la mesure où elle augmente effectivement la capacité collective d'apprendre, de délibérer, de coopérer, de protéger les droits vivants et de réviser les normes communes.

Inversement, une institution qui concentre les décisions, empêche la circulation des connaissances, rompt le lien avec le travail réel, affaiblit les assemblées populaires, réduit la diversité des expériences ou interdit la critique diminue la capacité démocratique, même si elle respecte formellement les procédures habituelles.

La démocratie cesse ainsi d'être une forme de gouvernement.

Elle devient une propriété systémique.

Comme toute propriété émergente, elle possède des degrés.

Certaines architectures collectives permettent un apprentissage plus profond que d'autres.

Certaines organisent mieux la coopération.

Certaines protègent davantage les droits vivants.

Certaines rendent les révisions plus rapides, plus intelligibles ou plus justes.

Il devient alors possible de comparer les démocraties autrement qu'en opposant des régimes politiques.

On peut comparer leurs capacités d'apprentissage.

Leur mémoire collective.

La qualité de leurs délibérations.

La richesse de leurs communautés politiques.

Leur aptitude à articuler autonomie et coopération.

Leur capacité à corriger leurs propres erreurs.

Leur fidélité aux droits vivants.

La démocratie cesse ainsi d'être un idéal abstrait.

Elle devient une propriété observable des architectures collectives.

Elle peut être étudiée.

Comparée.

Renforcée.

Transformée.

Cette conception ouvre une perspective nouvelle.

L'histoire politique n'apparaît plus comme une succession de régimes opposés.

Elle devient l'histoire des architectures par lesquelles les sociétés cherchent progressivement à augmenter leur capacité d'apprendre d'elles-mêmes.

Aucune architecture n'est définitive.

Aucune institution ne possède une légitimité indépendante des effets qu'elle produit.

Toute organisation demeure révisable.

Toute coordination peut être améliorée.

Toute norme peut être corrigée.

Toute institution peut être transformée si l'expérience montre qu'une autre organisation protège mieux les droits vivants, enrichit la délibération, renforce les communautés politiques, améliore la coopération ou accroît la capacité collective d'apprendre.

La démocratie ne trouve donc jamais son accomplissement dans un ordre définitivement établi.

Elle demeure le mouvement par lequel une communauté politique transforme continuellement ses propres architectures afin de devenir plus capable de comprendre le monde qu'elle habite, de prendre soin des êtres qui le composent et de construire librement son avenir commun.

En cela réside sa véritable définition.

La démocratie n'est pas un régime.

Elle est la capacité émergente d'une société à se gouverner elle-même par le travail réel, la délibération publique, la mémoire collective, la justice, la coopération entre les communautés politiques et la révision permanente de ses propres institutions.

Elle n'est jamais achevée.

Parce qu'une communauté libre n'a jamais fini d'apprendre.

Chapitre XIII — Des biens communs comme conditions de la liberté collective

Toute liberté suppose un monde.

Nul être humain ne peut exercer ses droits, développer ses capacités, participer à la délibération démocratique ou contribuer au travail réel sans disposer des conditions qui rendent ces activités possibles.

Ces conditions précèdent toutes les institutions.

Elles précèdent également les échanges économiques, les formes juridiques et les organisations politiques.

L'air respirable.

L'eau.

Les sols fertiles.

Le climat.

La biodiversité.

Les paysages habités.

Les langues.

Les savoirs accumulés.

Les infrastructures.

Les réseaux de communication.

Les institutions éducatives.

Les systèmes de soin.

Les cultures partagées.

Les œuvres de l'esprit.

Les mémoires historiques.

Les connaissances scientifiques.

Les capacités techniques.

Les relations de confiance.

Les formes de coopération.

Toutes ces réalités constituent le milieu à partir duquel une communauté politique peut exister.

Elles ne sont pas simplement des ressources.

Elles rendent possibles toutes les autres activités humaines.

Le présent traité les désigne sous un même nom : les biens communs.

Le bien commun ne se réduit pas à un patrimoine collectif.

Il désigne l'ensemble des conditions matérielles, sociales, culturelles, institutionnelles et écologiques sans lesquelles les droits vivants demeureraient purement formels.

Ainsi comprise, la liberté n'est jamais une propriété isolée de l'individu.

Elle est une capacité rendue possible par un monde partagé.

Une personne privée d'eau potable, d'éducation, de langage, de mémoire collective, d'environnement habitable ou de justice indépendante demeure juridiquement libre tout en étant matériellement empêchée d'exercer cette liberté.

La démocratie ne consiste donc pas seulement à reconnaître des droits.

Elle doit continuellement produire et protéger les conditions qui rendent ces droits effectivement vivables.

Cette responsabilité appartient à l'ensemble de la communauté politique.

Les biens communs possèdent une caractéristique essentielle.

Ils produisent davantage de capacités lorsqu'ils sont préservés que lorsqu'ils sont détruits.

Une école forme des générations entières.

Une bibliothèque transmet des siècles de connaissances.

Une rivière entretenue irrigue durablement un territoire.

Une forêt protège les sols, les eaux, le climat et la biodiversité.

Une langue permet à des millions d'êtres humains de partager leurs expériences.

Une institution scientifique accumule des savoirs qui dépassent largement ceux de chacun de ses membres.

Une justice indépendante protège des générations successives.

Les biens communs augmentent la capacité collective d'agir précisément parce qu'ils survivent aux individus qui les entretiennent.

Ils appartiennent au temps long de la communauté politique.

Cette permanence leur confère une responsabilité particulière.

Chaque génération reçoit des biens communs qu'elle n'a pas créés.

Elle hérite de paysages façonnés depuis des siècles.

De villes construites par d'autres.

De connaissances élaborées par d'innombrables chercheurs.

De langues qu'elle n'a pas inventées.

De traditions démocratiques acquises au prix de conflits anciens.

De techniques transmises par le travail accumulé de millions de personnes.

Aucune génération n'est propriétaire de cet héritage.

Toutes en sont provisoirement dépositaires.

La communauté politique ne possède donc pas les biens communs.

Elle en assure la transmission.

Cette transmission ne consiste pas à conserver immobile ce qui existe.

Le monde vivant évolue.

Les sociétés changent.

Les techniques progressent.

Les connaissances se transforment.

Les biens communs doivent eux aussi être continuellement enrichis.

Préserver une langue, ce n'est pas empêcher son évolution.

Préserver une forêt, ce n'est pas interdire toute activité humaine.

Préserver une institution démocratique, ce n'est pas la soustraire à toute révision.

La véritable conservation consiste à maintenir leur capacité de produire durablement les conditions de la liberté.

Les biens communs ne sont donc jamais des reliques.

Ils sont des réalités vivantes.

Leur protection exige une intelligence collective continuellement renouvelée.

Cette intelligence naît du travail réel.

Les agriculteurs connaissent les sols qu'ils cultivent.

Les pêcheurs connaissent les eaux dont ils vivent.

Les enseignants découvrent quotidiennement les transformations de la transmission des savoirs.

Les chercheurs révèlent des phénomènes jusqu'alors ignorés.

Les soignants observent les évolutions des besoins humains.

Les artisans, les ingénieurs, les artistes, les forestiers, les bibliothécaires, les magistrats, les ouvriers, les associations et les habitants des quartiers, des bourgs, des hameaux, des écarts, des lieux-dits, des regroupements de fermes isolées, des villages, des villes et des territoires entretiennent chacun une relation singulière avec une partie du monde commun.

Aucun savoir ne suffit isolément.

La démocratie rend ces expériences comparables.

Les assemblées populaires permettent leur mise en discussion.

Les communautés politiques les confrontent.

Les Conventions citoyennes approfondissent les questions complexes.

Le Parlement construit les normes communes qui en résultent.

Le Conseil fédératif organise les coopérations nécessaires lorsque plusieurs communautés partagent une même responsabilité.

La Justice protège les droits vivants et rappelle que nul intérêt particulier ne peut durablement détruire les conditions d'existence de tous.

Ainsi, les biens communs ne sont protégés ni par un propriétaire unique ni par une administration centrale.

Ils sont gouvernés par une architecture démocratique.

Cette architecture repose sur un principe simple.

Toute communauté politique est responsable des biens communs dont dépend son existence.

Lorsque ces biens dépassent son territoire ou ses capacités, cette responsabilité devient fédérative.

Lorsque leur préservation engage l'ensemble de la communauté politique, elle devient nationale.

Lorsque leur protection concerne l'humanité tout entière, elle appelle des formes nouvelles de coopération internationale.

Le principe demeure pourtant identique.

La responsabilité augmente avec l'étendue du bien commun.

Jamais elle ne disparaît.

Les biens communs permettent également de dépasser une opposition qui a longtemps structuré la pensée politique.

On a souvent distingué le public et le privé comme deux catégories exclusives.

Cette distinction demeure utile pour organiser certaines responsabilités.

Mais elle devient insuffisante lorsque sont en jeu les conditions mêmes de la liberté collective.

Une forêt peut appartenir juridiquement à une personne privée tout en remplissant des fonctions écologiques essentielles pour toute une région.

Une connaissance scientifique peut être produite dans un laboratoire particulier tout en

devenant indispensable à l'ensemble de la société.

Une rivière traverse des propriétés privées sans cesser d'appartenir au cycle commun de l'eau.

Une langue est parlée par chacun sans appartenir à personne.

Les biens communs échappent ainsi aux catégories traditionnelles de la propriété.

Ils sont définis non par leur titulaire juridique mais par la fonction qu'ils remplissent dans la reproduction des capacités collectives.

Ils rendent possible ce qu'aucun individu ne pourrait produire seul.

Ils doivent donc être gouvernés selon cette réalité.

La démocratie trouve ici une nouvelle justification.

Elle n'est pas seulement le régime des citoyens.

Elle est la forme d'organisation qui permet à une communauté de prendre soin des conditions mêmes de sa propre existence.

En protégeant les biens communs, elle protège sa capacité future d'apprendre, de travailler, de transmettre, de créer, de délibérer et de vivre librement.

Ainsi, les biens communs ne constituent pas un domaine particulier de l'action publique.

Ils traversent l'ensemble de la vie collective.

Ils relient le travail réel à la démocratie.

La démocratie à la justice.

La justice aux droits vivants.

Les droits vivants aux capacités collectives.

Les capacités aux architectures institutionnelles.

Les architectures au monde matériel qui les rend possibles.

Ils rappellent enfin une vérité essentielle.

Une société libre ne se définit pas d'abord par la richesse qu'elle accumule.

Elle se reconnaît à la manière dont elle prend soin de ce qui permet à chacun de devenir libre avec les autres.

Les biens communs sont le nom de cette responsabilité.

Ils ne sont pas ce que possède une communauté politique.

Ils sont ce sans quoi aucune communauté politique ne pourrait durablement exister.

Parce qu'ils rendent possible l'exercice des droits vivants, le développement des capacités collectives, la continuité du travail réel, la transmission des savoirs, la délibération démocratique et la révision permanente des institutions, ils constituent le fondement vivant de toute liberté collective.

Ils ne précèdent pas seulement la politique.

Ils donnent à la politique sa raison d'être.

Prendre soin des biens communs, ce n'est pas limiter la liberté.

C'est rendre possible sa permanence.

Car une communauté politique ne demeure libre qu'aussi longtemps qu'elle sait préserver, enrichir et transmettre le monde commun dont procèdent toutes les libertés futures.

DEUXIÈME PARTIE

LES ARCHITECTURES DE LA CAPACITÉ COLLECTIVE

La première partie de ce traité a montré qu'aucune institution n'apparaît par nécessité abstraite.

Toutes procèdent d'un même mouvement.

Des êtres humains travaillent.

Le travail les confronte à des problèmes qu'aucun individu ne peut résoudre seul.

Ces problèmes font naître des communautés politiques.

Les communautés politiques apprennent à délibérer.

La délibération produit une mémoire collective.

La mémoire appelle la justice.

La justice conduit aux normes communes.

Les normes rendent nécessaire leur cohérence.

La cohérence exige des institutions de coordination.

Enfin, lorsque la complexité des responsabilités augmente, apparaissent des architectures capables d'assurer leur continuité.

Cette première dérivation ne répond cependant qu'à une partie de la question.

Pourquoi certaines sociétés parviennent-elles à résoudre durablement leurs problèmes tandis que d'autres échouent malgré des institutions apparemment comparables ?

Pourquoi deux communautés disposant de ressources semblables obtiennent-elles parfois des résultats profondément différents ?

Pourquoi certaines organisations apprennent-elles continuellement alors que d'autres répètent les mêmes erreurs ?

Pourquoi certaines démocraties deviennent-elles plus capables avec le temps tandis que d'autres s'épuisent progressivement ?

Ces différences ne peuvent être expliquées par la seule existence des institutions.

Deux sociétés peuvent posséder des constitutions presque identiques sans développer les mêmes aptitudes.

Deux administrations peuvent appliquer les mêmes règles sans obtenir les mêmes effets.

Deux communautés politiques peuvent disposer des mêmes ressources sans construire les mêmes possibilités d'action.

Les institutions ne suffisent donc pas.

Il faut désormais comprendre ce qu'elles rendent possible.

Le véritable objet de cette seconde partie est la capacité collective.

Chapitre XIV — Des capacités collectives

Une communauté politique n'existe pas seulement parce que des individus vivent ensemble.

Elle existe parce qu'elle devient capable d'accomplir des actions qu'aucun de ses membres ne pourrait réaliser isolément.

Construire un réseau d'approvisionnement en eau.

Entretenir une langue.

Former des générations successives.

Préserver une forêt.

Produire une connaissance scientifique.

Rendre la justice.

Soigner une population.

Délibérer sur des problèmes complexes.

Transmettre une mémoire commune.

Organiser une réponse à une catastrophe.

Aucune de ces activités n'est réductible aux capacités individuelles.

Elles apparaissent lorsque des personnes, des savoirs, des techniques, des institutions, des biens communs et des règles d'organisation entrent durablement en relation.

Le traité désigne cette propriété sous le nom de capacité collective.

Une capacité collective n'est donc pas une ressource.

Une ressource peut demeurer inutilisée.

Elle peut être détruite.

Elle peut être possédée sans être mobilisée.

Une capacité n'existe qu'en acte.

Elle se manifeste lorsqu'une communauté devient effectivement capable de produire un résultat auparavant impossible.

Elle n'est pas davantage une compétence juridique.

Une loi peut attribuer une responsabilité à une institution.

Elle ne lui donne pas pour autant la capacité de l'exercer.

Une administration peut être légalement compétente sans disposer des connaissances, des infrastructures, de la confiance, des coopérations ou des apprentissages nécessaires.

La capacité précède toujours son inscription dans le droit.

Elle n'est pas non plus une organisation.

Une organisation constitue une forme relativement stable de coopération.

Une capacité désigne ce que cette organisation permet effectivement d'accomplir.

Deux organisations très différentes peuvent produire une capacité comparable.

Inversement, une organisation très élaborée peut demeurer incapable d'atteindre la finalité pour laquelle elle a été créée.

Les capacités ne se confondent donc avec aucune structure particulière.

Elles décrivent les propriétés émergentes produites par certaines architectures collectives.

Une propriété émergente ne réside dans aucun élément pris isolément.

Elle apparaît lorsque plusieurs éléments entretiennent des relations suffisamment riches pour produire des effets nouveaux.

Aucun neurone ne pense.

Aucun individu ne possède la mémoire d'une civilisation.

Aucun agriculteur ne nourrit seul une nation.

Aucun chercheur ne détient à lui seul l'ensemble des connaissances scientifiques.

Pourtant, certaines formes d'organisation rendent toutes ces réalités possibles.

Les capacités collectives appartiennent à cet ordre de phénomènes.

Elles constituent les propriétés émergentes des architectures humaines.

Cette définition modifie profondément la manière d'étudier les sociétés.

La question n'est plus :

« Quelle institution possède telle compétence ? »

Elle devient :

« Quelle architecture produit effectivement telle capacité ? »

Le regard se déplace ainsi des structures vers les effets.

Une démocratie n'est plus évaluée par le nombre de ses administrations.

Elle est évaluée par sa capacité réelle à apprendre.

Une université n'est plus définie par son statut juridique.

Elle l'est par sa capacité à produire et transmettre des connaissances.

Une justice n'est plus appréciée seulement par ses procédures.

Elle l'est par sa capacité à protéger durablement les droits vivants.

Une économie n'est plus réduite à la production de richesses.

Elle est comprise comme l'ensemble des architectures permettant à une communauté de développer les capacités nécessaires à son existence.

Les capacités deviennent ainsi les véritables objets de la comparaison.

Elles offrent un langage commun permettant d'étudier des institutions très différentes.

Deux sociétés peuvent poursuivre une même capacité au moyen d'architectures distinctes.

Deux architectures semblables peuvent produire des capacités inégales.

Une même capacité peut être renforcée, affaiblie, déplacée ou transformée selon les relations qui unissent les communautés politiques, les biens communs, les connaissances, les normes et les institutions.

Aucune capacité n'est définitivement acquise.

Comme toute propriété émergente, elle dépend des conditions qui la rendent possible.

Lorsqu'une mémoire collective disparaît, la capacité d'apprendre s'affaiblit.

Lorsque les biens communs se dégradent, la capacité de produire se réduit.

Lorsque les communautés politiques cessent de délibérer, la capacité démocratique s'érode.

Lorsque les architectures de coopération se fragmentent, les responsabilités communes deviennent plus difficiles à exercer.

Inversement, chaque amélioration de ces relations peut faire émerger des capacités nouvelles.

Une société progresse donc moins lorsqu'elle accumule des institutions que lorsqu'elle augmente durablement les capacités qu'elles rendent possibles.

Cette proposition constitue le principe directeur de toute la seconde partie du traité.

Les chapitres qui suivent ne chercheront plus d'abord à décrire des organisations.

Ils analyseront les architectures capables de produire certaines capacités fondamentales.

Car ce ne sont jamais les institutions qui constituent la véritable richesse d'une communauté politique.

Sa richesse réside dans les capacités collectives qu'elle parvient à faire émerger, à transmettre, à protéger et à développer au service des droits vivants, des biens communs et de la liberté de toutes les générations.

Chapitre XV — Des architectures collectives

Une capacité collective n'existe jamais isolément.

Elle ne résulte ni d'une décision, ni d'une institution particulière, ni d'une accumulation de ressources. Elle apparaît lorsqu'un ensemble de relations devient suffisamment stable pour permettre à une communauté politique d'accomplir durablement ce qu'aucun de ses membres ne pourrait accomplir seul.

Toute capacité suppose donc une architecture.

Le terme d'architecture ne désigne pas ici une construction matérielle, mais une organisation des relations.

Une architecture collective est la manière dont une communauté articule ses personnes, ses communautés politiques, ses savoirs, ses biens communs, ses règles, ses institutions, ses techniques, ses mémoires et ses responsabilités afin de produire des capacités qu'aucun de ces éléments ne pourrait produire isolément.

Ainsi comprise, l'architecture est invisible.

On ne la rencontre jamais directement.

Ce que l'on observe, ce sont ses effets.

Une communauté apprend.

Une justice protège durablement les droits vivants.

Une université produit des connaissances nouvelles.

Une économie assure la reproduction de la vie commune.

Une démocratie améliore progressivement sa propre capacité de délibération.

Toutes ces réalités témoignent d'une architecture sous-jacente.

L'objet véritable de ce chapitre est donc moins l'étude des institutions que celle des relations qui les rendent fécondes.

Depuis plusieurs siècles, la pensée politique s'est principalement intéressée aux institutions.

Elle a comparé les constitutions.

Les administrations.

Les formes de gouvernement.

Les systèmes électoraux.

Les répartitions des compétences.

Cette approche demeure indispensable.

Mais elle laisse souvent dans l'ombre une question plus profonde.

Pourquoi deux sociétés dotées d'institutions presque identiques développent-elles des capacités profondément différentes ?

Pourquoi certaines administrations deviennent-elles capables d'apprendre alors que d'autres reproduisent indéfiniment les mêmes erreurs ?

Pourquoi certaines universités produisent-elles continuellement des connaissances nouvelles tandis que d'autres se contentent de transmettre un savoir figé ?

Pourquoi certaines démocraties deviennent-elles plus intelligentes au fil du temps alors que d'autres se paralysent progressivement ?

Ces différences ne résident pas uniquement dans les institutions elles-mêmes.

Elles résident dans leur architecture.

Autrement dit, dans la qualité des relations qu'elles entretiennent entre elles.

Une architecture collective possède plusieurs propriétés fondamentales.

Elle distribue les responsabilités.

Elle organise la circulation des connaissances.

Elle stabilise la mémoire.

Elle permet la coordination.

Elle rend possibles les apprentissages.

Elle assure la révision de ses propres règles.

Aucune de ces fonctions ne peut être isolée.

Une architecture qui organise parfaitement la coordination mais interdit la critique devient rapidement incapable d'apprendre.

Une architecture qui favorise la créativité sans conserver la mémoire de ses expériences recommence continuellement les mêmes erreurs.

Une architecture qui protège efficacement ses connaissances mais ne permet pas leur transmission finit par les perdre.

Une architecture qui concentre toutes les décisions accélère parfois l'action immédiate

mais affaiblit progressivement l'intelligence collective.

La qualité d'une architecture dépend donc moins de la perfection de chacun de ses éléments que de la manière dont ils se renforcent mutuellement.

Cette idée conduit à renverser une intuition profondément enracinée.

On attribue souvent les réussites d'une société à la qualité de ses dirigeants.

Le présent traité propose une autre hypothèse.

Les dirigeants importent.

Les institutions importent.

Mais les architectures importent davantage encore.

Une bonne architecture permet à des personnes ordinaires de produire des résultats extraordinaires.

Une mauvaise architecture conduit souvent des personnes remarquables à échouer.

La véritable intelligence politique consiste donc moins à rechercher des individus exceptionnels qu'à construire des architectures qui rendent les capacités collectives robustes face aux limites ordinaires de toute existence humaine.

Les architectures diffèrent également par leur manière d'organiser les flux d'information.

Certaines privilégient la centralisation.

D'autres distribuent largement les capacités de décision.

Certaines favorisent la spécialisation.

D'autres développent la polyvalence.

Certaines organisent des hiérarchies rigides.

D'autres reposent davantage sur des réseaux de coopération.

Aucune de ces formes n'est universellement supérieure.

Leur valeur dépend des problèmes auxquels elles répondent.

Une architecture ne doit donc jamais être évaluée indépendamment des capacités qu'elle cherche à produire.

Une architecture hospitalière ne poursuit pas les mêmes finalités qu'une architecture judiciaire.

Une architecture scientifique ne répond pas aux mêmes contraintes qu'une architecture militaire.

Une architecture éducative n'obéit pas aux mêmes rythmes qu'une architecture de secours en situation d'urgence.

Comparer des architectures suppose toujours de rapporter leur organisation aux problèmes qu'elles prétendent résoudre.

Le principe de subsidiarité démocratique trouve ici une nouvelle signification.

Toute architecture doit être construite au plus près du travail réel qui lui donne naissance.

Les quartiers, les bourgs, les hameaux, les écarts, les lieux-dits, les regroupements de fermes isolées, les villages, les villes, les communautés politiques d'activité, les établissements d'enseignement, les lieux de production, les institutions culturelles ou les services publics ne constituent pas seulement des territoires ou des organisations.

Ils constituent les lieux où les capacités apparaissent effectivement.

Plus une architecture s'éloigne durablement de ces lieux d'expérience, plus elle risque de perdre la compréhension des problèmes qu'elle prétend résoudre.

Inversement, une architecture qui demeure entièrement locale devient rapidement incapable de traiter les responsabilités qui dépassent une seule communauté politique.

Toute architecture vivante doit donc résoudre une tension permanente.

Elle doit demeurer suffisamment proche du travail réel pour apprendre continuellement.

Elle doit également être suffisamment coordonnée pour agir à l'échelle des problèmes communs.

Cette tension ne peut jamais être supprimée.

Elle doit être continuellement organisée.

Les meilleures architectures ne sont pas celles qui éliminent les conflits entre autonomie et coordination.

Ce sont celles qui rendent ces conflits féconds.

La démocratie apparaît alors sous un jour nouveau.

Elle n'est plus seulement une méthode de décision.

Elle devient une propriété des architectures capables de transformer les désaccords en connaissances nouvelles, les expériences dispersées en apprentissages communs et les erreurs passées en capacités futures.

Une architecture démocratique ne cherche donc pas d'abord à empêcher les conflits.

Elle cherche à les rendre productifs.

Elle organise les conditions dans lesquelles les objections deviennent des ressources, les critiques des occasions d'amélioration et les différences d'expérience des sources d'intelligence collective.

Cette propriété explique pourquoi les architectures demeurent toujours historiques.

Aucune organisation n'est parfaite.

Les problèmes évoluent.

Les techniques se transforment.

Les biens communs changent.

Les communautés politiques se recomposent.

Les capacités elles-mêmes se déplacent.

Une architecture adaptée à une époque peut devenir progressivement inapte à répondre aux réalités nouvelles.

La stabilité ne consiste donc pas à conserver indéfiniment les mêmes structures.

Elle réside dans la capacité d'une architecture à se réviser sans perdre sa continuité.

Une architecture véritablement démocratique est une architecture apprenante.

Elle documente ses propres transformations.

Elle conserve la mémoire de ses erreurs.

Elle compare des solutions concurrentes.

Elle accueille les objections.

Elle modifie ses propres règles lorsque le travail réel révèle leur insuffisance.

Ainsi, les architectures ne doivent jamais être considérées comme des formes définitives.

Elles constituent des hypothèses organisées.

Elles sont continuellement confrontées à l'expérience.

Leur légitimité ne procède ni de la tradition, ni de l'autorité, ni de leur ancienneté.

Elle résulte de leur capacité effective à produire, protéger et développer les capacités collectives dont dépend la liberté de la communauté politique.

Cette conclusion transforme profondément la manière d'étudier les sociétés.

Le véritable objet de la science politique ne devient plus seulement l'État, le droit ou les institutions.

Il devient l'étude comparative des architectures capables de faire émerger des capacités collectives durables.

Car ce ne sont jamais les institutions qui expliquent l'histoire.

Ce sont les architectures relationnelles qui rendent certaines institutions capables d'apprendre, de coopérer, de transmettre, de se transformer et de demeurer continuellement au service des droits vivants, des biens communs et de la démocratie.

Les chapitres suivants prolongeront cette dérivation en montrant que l'économie, l'éducation, la recherche, la technologie et les autres grandes organisations humaines ne constituent pas des domaines séparés de la vie collective. Elles apparaissent comme des architectures particulières dont la finalité commune est de produire, de développer et de transmettre les capacités collectives grâce auxquelles une communauté politique devient progressivement plus libre, plus intelligente et plus responsable d'elle-même.

Chapitre XVI — Des institutions

Les sociétés humaines ne vivent pas uniquement d'initiatives spontanées.

Toute activité durable tend progressivement à se stabiliser.

Les habitudes deviennent des pratiques.

Les pratiques deviennent des règles.

Les règles deviennent des organisations.

Les organisations deviennent des institutions.

Cette évolution ne procède d'aucune nécessité abstraite.

Elle répond à une difficulté simple.

Une communauté qui devrait reconstruire quotidiennement toutes les conditions de son existence ne pourrait jamais apprendre durablement.

Elle consacrerait toute son énergie à recommencer ce qui a déjà été découvert.

Les institutions apparaissent précisément pour éviter cette dispersion permanente de l'expérience.

Elles stabilisent les apprentissages collectifs.

Mais cette stabilisation ne constitue jamais leur origine.

Avant toute institution existent des problèmes.

Avant toute organisation existent des activités.

Avant toute règle existe le travail réel.

Avant toute autorité existe une communauté qui cherche à rendre certaines capacités plus durables.

L'institution n'est donc jamais première.

Elle constitue une réalisation historique d'une architecture collective.

Cette distinction est essentielle.

Une architecture désigne une organisation de relations.

Une institution désigne une forme historique relativement stable prise par cette organisation.

Autrement dit, plusieurs institutions peuvent réaliser une même architecture.

Et une même institution peut, selon les époques, réaliser des architectures profondément différentes.

Une école n'est pas l'éducation.

Une université n'est pas la recherche.

Un tribunal n'est pas la justice.

Un Parlement n'est pas la délibération.

Une administration n'est pas la coordination.

Une banque centrale n'est pas la stabilité économique.

Une Constitution n'est pas la démocratie.

Toutes ces institutions sont des réalisations particulières de capacités que d'autres formes pourraient également produire.

L'histoire confirme continuellement cette proposition.

Les sociétés n'ont jamais connu une seule manière de rendre la justice.

Elles n'ont jamais connu une seule manière de transmettre les savoirs.

Elles n'ont jamais connu une seule manière de coordonner les activités économiques.

Les formes institutionnelles changent.

Les problèmes demeurent.

Ce qui importe n'est donc pas l'institution elle-même.

C'est la capacité qu'elle permet effectivement de produire.

Cette manière de penser inverse la perspective habituelle.

Les sciences politiques commencent souvent par décrire les institutions.

Puis elles cherchent à comprendre leur fonctionnement.

Le présent traité suit une démarche inverse.

Il commence par les problèmes.

Puis les capacités.

Puis les architectures.

Les institutions apparaissent seulement ensuite.

Elles cessent ainsi d'être des objets premiers.

Elles deviennent des hypothèses historiques.

Cette transformation possède des conséquences considérables.

Lorsqu'une institution est considérée comme un fondement, toute critique apparaît comme une menace contre l'ordre politique lui-même.

Lorsqu'elle est comprise comme une réalisation historique, elle devient continuellement comparable.

Elle peut être évaluée.

Elle peut être transformée.

Elle peut être remplacée.

Elle peut être combinée avec d'autres formes.

Elle peut disparaître si une architecture différente produit les mêmes capacités avec davantage de justice, d'efficacité ou de liberté.

Ainsi disparaît l'opposition artificielle entre réforme et révolution.

Une démocratie n'a pas vocation à conserver éternellement ses institutions.

Elle doit conserver les capacités qu'elles rendent possibles.

Si une institution cesse de protéger les droits vivants, d'organiser la délibération, de transmettre les savoirs, de coordonner les responsabilités ou de préserver les biens communs, la fidélité à la démocratie peut exiger sa transformation.

À l'inverse, une institution ancienne peut demeurer pleinement légitime lorsqu'elle continue à remplir ces fonctions avec efficacité.

L'ancienneté ne fonde donc aucun privilège.

La nouveauté ne constitue aucun mérite.

Seuls comptent les effets produits sur les capacités collectives.

Cette perspective éclaire également la diversité des sociétés humaines.

Les mêmes capacités peuvent être stabilisées par des institutions très différentes.

Certaines communautés privilégient des assemblées populaires permanentes.

D'autres développent des conseils spécialisés.

Certaines s'appuient sur des juridictions professionnelles.

D'autres confient une partie de l'arbitrage à des formes plus directement communautaires.

Certaines organisent l'enseignement autour d'établissements fortement structurés.

D'autres répartissent davantage les fonctions éducatives entre familles, associations, communautés politiques et institutions publiques.

La diversité institutionnelle ne constitue pas une anomalie.

Elle exprime la pluralité des chemins historiques par lesquels des architectures comparables prennent corps.

Cette pluralité interdit toute sacralisation.

Aucune institution n'échappe au travail de la critique.

Parce qu'elles résultent de l'histoire, les institutions demeurent exposées à l'histoire.

Les techniques évoluent.

Les connaissances progressent.

Les communautés politiques se transforment.

Les biens communs changent de nature.

Les contraintes écologiques se modifient.

Les générations nouvelles rencontrent des problèmes que les précédentes ne pouvaient anticiper.

Une institution qui refuse toute transformation finit inévitablement par protéger son existence plutôt que la capacité qu'elle devait servir.

Elle devient alors un obstacle au lieu d'être un instrument.

La démocratie exige donc davantage que des institutions stables.

Elle exige des institutions capables d'apprendre.

Une institution apprenante conserve la mémoire de ses décisions.

Elle documente ses erreurs.

Elle accueille les objections.

Elle compare ses résultats avec ceux d'autres institutions poursuivant des finalités semblables.

Elle accepte de modifier ses propres procédures lorsque le travail réel révèle leurs limites.

Elle ne considère jamais son organisation comme définitive.

Sa permanence réside dans sa capacité à se transformer sans perdre sa mission.

Cette exigence conduit à distinguer soigneusement la continuité de la permanence.

La continuité appartient aux capacités collectives.

Une communauté devra toujours apprendre.

Toujours rendre la justice.

Toujours transmettre les savoirs.

Toujours coordonner ses activités.

Toujours protéger les droits vivants.

La permanence appartient seulement aux problèmes.

Les institutions, elles, n'ont aucune vocation à demeurer identiques.

Elles constituent les formes provisoires que prennent les réponses d'une époque à ces problèmes permanents.

C'est pourquoi le présent traité ne propose pas une théorie des institutions.

Il propose une théorie de leur dérivation.

Les institutions apparaissent lorsque certaines architectures stabilisent durablement des capacités collectives.

Elles disparaissent lorsque ces architectures cessent de répondre aux réalités du travail réel.

Entre leur naissance et leur disparition, elles participent au long apprentissage par lequel une communauté politique construit progressivement les conditions de sa propre liberté.

Ainsi, l'histoire des institutions cesse d'être celle des formes de pouvoir.

Elle devient l'histoire des architectures par lesquelles des communautés humaines cherchent, génération après génération, à rendre leurs capacités plus robustes, leurs apprentissages plus cumulatifs, leurs coopérations plus fécondes et leurs révisions plus intelligibles.

L'institution n'est donc ni un commencement ni une fin.

Elle est une étape.

Une cristallisation toujours provisoire d'une architecture vivante.

Et sa véritable légitimité ne réside jamais dans son existence, mais dans sa capacité à demeurer continuellement au service des droits vivants, des biens communs, des communautés politiques et de la démocratie.

Chapitre XVII — Des assemblées populaires

Toute démocratie possède un lieu d'origine.

Ce lieu n'est ni le Parlement.

Ni le Gouvernement.

Ni l'État.

Ni même la Constitution.

La démocratie commence là où des femmes et des hommes confrontés à une même réalité découvrent que les difficultés qu'ils rencontrent ne relèvent plus seulement de leurs existences particulières mais deviennent des problèmes communs appelant une délibération collective.

Avant toute institution nationale existent des communautés humaines.

Des voisins entretiennent une rue.

Des habitants protègent une rivière.

Des agriculteurs cultivent les mêmes terres.

Des soignants prennent soin des mêmes patients.

Des enseignants transmettent les savoirs à une même génération.

Des chercheurs construisent ensemble de nouvelles connaissances.

Des ouvriers coordonnent une production.

Des artisans partagent des techniques.

Des familles organisent la vie quotidienne.

Toutes ces activités produisent continuellement des expériences.

La plupart demeurent individuelles.

Certaines révèlent cependant des difficultés qui ne peuvent plus être résolues par une seule personne.

À cet instant apparaît le véritable commencement de la démocratie.

Une expérience privée devient un problème public.

Le travail réel cesse d'être seulement une activité.

Il devient une source de délibération.

Les assemblées populaires sont les institutions qui rendent cette transformation possible.

Elles ne sont pas créées pour représenter une opinion.

Elles existent afin de rendre les expériences comparables.

Cette fonction est fondamentale.

Une société peut multiplier les consultations électorales sans jamais produire une véritable intelligence collective si les expériences vécues demeurent dispersées.

À l'inverse, une communauté capable de mettre en discussion les réalités issues du travail réel commence déjà à développer les propriétés essentielles de la démocratie.

Les assemblées populaires sont donc les premiers lieux de la politique.

Elles prennent des formes extrêmement diverses.

Une assemblée de quartier.

Une assemblée de bourg.

Une assemblée de hameau.

Une assemblée d'écart.

Une assemblée de lieu-dit.

Une assemblée réunissant plusieurs fermes isolées.

Une assemblée de village.

Une assemblée urbaine.

Une assemblée d'atelier.

Une assemblée d'exploitation agricole.

Une assemblée d'école.

Une assemblée d'hôpital.

Une assemblée d'université.

Une assemblée d'entreprise.

Une assemblée d'administration.

Une assemblée de laboratoire.

Une assemblée culturelle.

Une assemblée associative.

Une assemblée de toute autre communauté politique dont les membres partagent durablement un même travail réel.

Leur diversité importe moins que leur fonction.

Toutes permettent à une communauté d'interpréter collectivement les expériences qu'elle produit.

Cette interprétation constitue un travail.

Elle exige du temps.

De l'écoute.

Des connaissances.

Des confrontations.

Des désaccords.

Des comparaisons.

La délibération ne consiste pas à juxtaposer des opinions.

Elle consiste à construire progressivement une compréhension commune d'une réalité qui résiste encore.

Une assemblée populaire ne recherche donc pas d'abord le consensus.

Elle recherche une meilleure intelligence des problèmes.

Lorsqu'un accord apparaît, il constitue la conséquence de cette compréhension.

Jamais son point de départ.

Cette distinction protège la démocratie contre deux illusions opposées.

La première consiste à croire qu'une majorité possède nécessairement raison.

La seconde consiste à penser qu'un accord unanime constitue toujours une bonne décision.

Ni la majorité ni l'unanimité ne garantissent à elles seules la qualité d'une délibération.

Seule compte la capacité de la communauté à confronter honnêtement les expériences issues du travail réel, à rendre explicites les désaccords, à identifier les contraintes qui produisent les problèmes et à construire des réponses susceptibles d'être continuellement révisées.

Les assemblées populaires constituent ainsi les premiers lieux d'apprentissage de la démocratie.

On y apprend à écouter.

À exposer publiquement une difficulté.

À distinguer une expérience singulière d'un problème collectif.

À justifier une proposition.

À reconnaître une erreur.

À modifier son jugement.

À intégrer des connaissances nouvelles.

À accepter que certaines questions demeurent provisoirement ouvertes.

Aucune de ces capacités n'est innée.

Toutes s'acquièrent par la pratique.

La démocratie est donc moins un droit qu'un apprentissage collectif.

Parce qu'elles sont les lieux où cet apprentissage commence, les assemblées populaires possèdent une responsabilité irremplaçable.

Elles assurent également une fonction de traduction.

Le travail réel parle le langage des situations concrètes.

Les institutions nationales travaillent avec des normes générales.

Entre ces deux niveaux existe toujours un risque de rupture.

Les assemblées populaires empêchent cette rupture.

Elles traduisent les expériences locales en problèmes publics.

Elles rendent visibles les conséquences concrètes des normes communes.

Elles permettent aux communautés politiques de faire remonter leurs observations vers les autres institutions de la démocratie.

Ainsi, le Parlement ne délibère jamais à partir d'abstractions.

La Justice n'interprète jamais des principes détachés de la réalité.

Le Conseil fédératif ne coordonne jamais des territoires anonymes.

Tous reçoivent des connaissances élaborées par les communautés politiques elles-mêmes.

Cette circulation constitue la condition de toute démocratie vivante.

Les assemblées populaires entretiennent également la mémoire du travail réel.

Les difficultés rencontrées.

Les solutions expérimentées.

Les réussites.

Les échecs.

Les objections.

Les transformations observées.

Les innovations apparues.

Les capacités nouvellement développées.

Tout cela forme une mémoire collective qui dépasse les individus.

Cette mémoire devient à son tour une ressource pour les autres communautés politiques.

La démocratie cesse ainsi d'être une simple addition d'expériences locales.

Elle devient une organisation de leur mise en commun.

Cette mise en commun exige cependant une règle fondamentale.

Aucune assemblée populaire ne possède à elle seule la totalité du réel.

Chaque communauté n'observe qu'une partie du monde.

Le quartier ignore parfois les contraintes du bassin versant.

L'exploitation agricole ne perçoit pas toujours les difficultés de l'hôpital.

L'université ne connaît pas directement les réalités de l'atelier.

L'entreprise ne rencontre pas les mêmes problèmes que l'école.

Inversement, chacune découvre des dimensions du réel que les autres ignorent.

La démocratie ne consiste donc jamais à donner raison à une communauté contre les autres.

Elle consiste à organiser la rencontre de ces expériences partielles afin qu'elles produisent une compréhension plus complète des problèmes communs.

Les assemblées populaires constituent le premier niveau de cette architecture.

Elles ne gouvernent pas seules.

Elles ne décident pas de tout.

Elles n'ont pas vocation à remplacer les autres institutions.

Elles remplissent une fonction qu'aucune autre institution ne peut accomplir à leur place.

Elles assurent le lien permanent entre le travail réel et la vie démocratique.

Lorsqu'elles disparaissent, les institutions continuent parfois d'exister.

Les élections demeurent.

Les administrations fonctionnent.

Les lois sont votées.

Les tribunaux rendent leurs décisions.

Mais la démocratie commence lentement à perdre sa source.

Les problèmes cessent de remonter.

Les normes deviennent progressivement étrangères aux expériences qu'elles prétendent organiser.

Les communautés politiques se transforment en populations administrées.

La confiance s'affaiblit.

La délibération se réduit.

Les capacités collectives régressent.

Inversement, lorsqu'elles demeurent vivantes, les assemblées populaires renouvellent continuellement la démocratie.

Elles rappellent que la souveraineté n'habite jamais les institutions.

Elle demeure toujours dans la capacité des communautés humaines à transformer leur expérience commune en intelligence collective.

Ainsi, la démocratie ne naît ni dans les palais du pouvoir ni dans les textes constitutionnels.

Elle naît dans les quartiers, les bourgs, les hameaux, les écarts, les lieux-dits, les regroupements de fermes isolées, les villages, les ateliers, les exploitations agricoles, les écoles, les hôpitaux, les universités, les entreprises et dans tous les lieux où des êtres humains travaillent, prennent soin les uns des autres, transmettent des savoirs, créent des richesses, habitent un territoire et découvrent que leur avenir dépend de leur capacité à comprendre ensemble les problèmes qu'ils partagent.

L'assemblée populaire n'est donc pas une institution parmi d'autres.

Elle est le lieu où une communauté cesse d'être une simple coexistence d'individus pour devenir un sujet politique capable d'apprendre, de délibérer, de décider et de transformer librement les architectures de sa propre existence.

En elle, la démocratie retrouve sans cesse son origine.

Et c'est précisément parce qu'elle retrouve toujours son origine qu'elle demeure capable de construire son avenir.

Chapitre XVIII — Des communautés politiques d'activité

Une communauté politique ne naît pas seulement du partage d'un territoire.

Elle naît également du partage d'une activité.

Les êtres humains n'habitent pas uniquement les mêmes lieux.

Ils travaillent ensemble.

Ils apprennent ensemble.

Ils soignent ensemble.

Ils cultivent ensemble.

Ils construisent ensemble.

Ils recherchent ensemble.

Ils rendent la justice ensemble.

Ils créent ensemble.

Ils produisent ensemble.

Chaque activité confronte celles et ceux qui l'exercent à des réalités particulières.

Elle leur révèle des contraintes que d'autres ne rencontrent pas.

Elle produit des savoirs qu'aucun observateur extérieur ne pourrait entièrement reconstruire.

Le travail réel est toujours situé.

Il est fait de gestes, d'ajustements, d'expériences, d'échecs, d'innovations discrètes, d'obstacles imprévus et de solutions progressivement élaborées.

Ces connaissances ne résident pas dans les seuls textes.

Elles vivent dans les pratiques.

Or une démocratie qui ignorerait ces pratiques finirait par gouverner un monde qu'elle ne comprend plus.

C'est pourquoi les communautés issues des activités humaines constituent elles aussi des communautés politiques.

Elles ne représentent pas des intérêts particuliers.

Elles rendent visibles des connaissances particulières.

Cette distinction est décisive.

Une communauté politique d'activité n'existe pas pour défendre un privilège professionnel.

Elle existe parce qu'une pratique produit une expérience du réel dont l'ensemble de la communauté politique a besoin pour comprendre les problèmes qu'elle rencontre.

Le personnel hospitalier connaît des réalités que nul décret ne peut découvrir.

Les enseignants perçoivent les transformations de la transmission des savoirs avant qu'elles n'apparaissent dans les statistiques.

Les agriculteurs observent quotidiennement les évolutions des sols, de l'eau, des saisons et des écosystèmes.

Les chercheurs rencontrent les limites des connaissances disponibles.

Les magistrats constatent les tensions nouvelles qui traversent le droit.

Les travailleurs de l'industrie voient les mutations des techniques et des organisations.

Les artistes éprouvent les transformations de la sensibilité collective.

Les ingénieurs découvrent les possibilités comme les risques des innovations.

Les artisans conservent des savoir-faire souvent invisibles pour les grandes organisations.

Les personnels des services publics perçoivent directement les effets concrets des politiques communes.

Chaque activité éclaire une partie du monde.

Aucune n'en possède la totalité.

La démocratie ne peut donc se satisfaire d'une représentation exclusivement territoriale.

Les habitants d'un même quartier ne rencontrent pas tous les mêmes réalités.

Inversement, des personnes éloignées de plusieurs centaines de kilomètres peuvent partager les mêmes contraintes parce qu'elles exercent la même activité.

La communauté politique doit donc reconnaître cette double appartenance.

Tout être humain participe simultanément à plusieurs communautés.

Il habite un territoire.

Il exerce une ou plusieurs activités.

Il appartient à une histoire familiale.

Il participe à des associations.

Il apprend.

Il transmet.

Il crée.

La démocratie ne doit pas réduire cette pluralité.

Elle doit l'organiser.

Les communautés politiques d'activité remplissent précisément cette fonction.

Elles élaborent collectivement les connaissances issues du travail réel.

Cette élaboration dépasse largement la simple défense d'intérêts professionnels.

Elle consiste à rendre explicites les difficultés rencontrées.

À comparer les expériences.

À distinguer les problèmes locaux des difficultés structurelles.

À documenter les innovations.

À analyser les erreurs.

À transmettre les apprentissages.

À produire des propositions destinées à l'ensemble de la communauté politique.

Leur première responsabilité n'est donc pas la revendication.

Elle est la connaissance.

Ainsi comprise, une communauté d'activité devient un véritable laboratoire démocratique.

Les désaccords y prennent une forme particulière.

Ils ne portent pas seulement sur des opinions.

Ils portent sur les conditions mêmes du travail réel.

Comment mieux enseigner ?

Comment mieux soigner ?

Comment mieux produire ?

Comment mieux juger ?

Comment mieux cultiver ?

Comment mieux rechercher ?

Comment mieux protéger les biens communs ?

Ces questions ne trouvent jamais leurs réponses dans une doctrine préalable.

Elles exigent une confrontation permanente entre les expériences.

La délibération devient alors un prolongement du travail lui-même.

Le travail produit des connaissances.

La délibération organise leur comparaison.

La comparaison permet l'apprentissage.

L'apprentissage transforme ensuite le travail réel.

Ainsi se forme une boucle continue entre l'expérience et la réflexion collective.

Cette boucle constitue l'une des principales sources d'intelligence d'une démocratie.

Les communautés politiques d'activité entretiennent également une responsabilité envers les autres communautés.

Les connaissances qu'elles élaborent ne leur appartiennent pas.

Elles deviennent des biens communs.

Les communautés de recherche enrichissent les communautés éducatives.

Les communautés agricoles éclairent les communautés territoriales.

Les communautés hospitalières dialoguent avec les communautés chargées de la protection sociale.

Les communautés judiciaires alimentent la réflexion des assemblées populaires.

Les communautés culturelles renouvellent les représentations collectives.

Les communautés industrielles contribuent aux choix économiques.

Les savoirs circulent ainsi d'une activité à l'autre.

Cette circulation importe davantage que leur simple accumulation.

Une société n'apprend pas parce qu'elle possède beaucoup de connaissances.

Elle apprend parce qu'elle organise leur rencontre.

Les communautés politiques d'activité rendent cette rencontre possible.

Elles empêchent que les savoirs demeurent enfermés dans les frontières de chaque profession, de chaque administration ou de chaque discipline.

Elles construisent des passerelles.

Elles traduisent les langages spécialisés.

Elles rendent les connaissances accessibles à la délibération démocratique.

Cette fonction de traduction constitue l'une de leurs missions essentielles.

Elle protège également la démocratie contre deux dérives opposées.

La première serait de confier toutes les décisions aux seuls spécialistes.

Une expertise qui ne rencontre jamais la délibération publique finit par perdre de vue les finalités humaines de son propre savoir.

La seconde serait d'ignorer les connaissances produites par les pratiques au nom d'une égalité mal comprise.

Une démocratie qui refuse d'entendre l'expérience du travail réel se condamne à décider dans l'ignorance.

Les communautés politiques d'activité permettent d'éviter ces deux écueils.

Elles ne gouvernent pas à la place des citoyens.

Elles ne se taisent pas davantage devant eux.

Elles apportent à la communauté politique les connaissances qu'elles sont seules en mesure de produire, puis les soumettent à la délibération commune.

Leur autorité ne résulte donc ni d'un statut ni d'un privilège.

Elle résulte de la qualité du travail collectif par lequel elles élaborent, confrontent et rendent partageables les savoirs issus de leurs pratiques.

Les communautés politiques territoriales et les communautés politiques d'activité ne se concurrencent pas.

Elles expriment deux dimensions inséparables de la vie humaine.

Les premières rappellent que toute politique s'enracine dans des lieux habités.

Les secondes rappellent que toute politique doit également comprendre les activités qui transforment le monde.

Les unes portent la mémoire des territoires.

Les autres portent la mémoire des pratiques.

Les unes rendent visibles les conditions concrètes de l'existence commune.

Les autres rendent visibles les conditions concrètes de l'action humaine.

La démocratie devient véritablement capable lorsqu'elle organise leur coopération permanente.

Ainsi, une communauté politique ne se définit plus seulement par la proximité géographique de ses membres.

Elle se définit par leur capacité à mettre en commun les expériences issues des territoires comme celles issues des activités.

L'intelligence collective naît précisément de cette double délibération.

C'est dans la rencontre entre les habitants d'un monde commun et les praticiens des activités qui le façonnent que la démocratie trouve l'une de ses plus profondes ressources.

Car une société libre ne se gouverne ni depuis un territoire abstrait, ni depuis une expertise séparée.

Elle se gouverne en faisant dialoguer continuellement les lieux où l'on habite avec les lieux où l'on travaille, où l'on soigne, où l'on enseigne, où l'on recherche, où l'on crée, où l'on produit et où l'on rend la justice.

C'est de cette conversation ininterrompue entre les territoires et les activités que procède la capacité d'une communauté politique à comprendre le monde qu'elle construit et à se transformer sans perdre le contact avec le travail réel qui la fait vivre.

Chapitre XIX — De la fédération des communautés politiques

Aucune communauté politique n'existe isolément.

Les quartiers dépendent des villes.

Les bourgs échangent avec les villages voisins.

Les hameaux partagent leurs ressources.

Les écarts et les regroupements de fermes isolées utilisent les mêmes routes, les mêmes réseaux d'eau, les mêmes bassins versants, les mêmes écoles, les mêmes services de santé.

Les ateliers travaillent avec d'autres ateliers.

Les entreprises dépendent de chaînes de production plus vastes.

Les universités coopèrent entre elles.

Les hôpitaux échangent leurs connaissances.

Les juridictions confrontent leurs interprétations.

Les communautés humaines forment ainsi un tissu continu de dépendances réciproques.

Cette réalité précède toute décision politique.

Elle naît de la nature même des problèmes que les sociétés rencontrent.

Certains peuvent être résolus localement.

D'autres dépassent immédiatement les capacités d'une seule communauté.

La protection d'une rivière exige la coopération de tous ceux qui vivent sur son bassin.

La gestion d'un réseau de transport concerne plusieurs territoires.

La lutte contre une épidémie mobilise des établissements de santé, des laboratoires, des collectivités territoriales, des établissements d'enseignement et des institutions nationales.

La recherche scientifique dépasse largement les frontières d'une seule université.

La préservation du climat engage des sociétés entières.

À mesure que les problèmes changent d'échelle, la coopération devient une nécessité.

La fédération naît de cette nécessité.

Elle ne procède pas d'une volonté d'unifier les communautés politiques sous une autorité supérieure.

Elle répond à une question beaucoup plus simple.

Comment plusieurs communautés peuvent-elles exercer ensemble des responsabilités

qu'aucune d'entre elles ne pourrait assumer seule tout en conservant leur autonomie propre ?

La fédération constitue la première réponse institutionnelle à cette question.

Elle n'abolit aucune communauté politique.

Elle ne les absorbe pas.

Elle ne les remplace pas.

Elle organise leur coopération.

Cette distinction est fondamentale.

L'histoire politique a souvent identifié l'unité à la centralisation.

Plus les responsabilités augmentaient, plus le pouvoir tendait à se concentrer.

Cette évolution semblait naturelle.

Pour coordonner davantage, il aurait fallu gouverner davantage.

Le présent traité refuse cette assimilation.

La coordination n'exige pas nécessairement la concentration.

Elle exige avant tout une architecture capable d'organiser des responsabilités partagées.

Une fédération n'est donc pas un niveau supérieur de souveraineté.

Elle est une communauté politique composée d'autres communautés politiques qui choisissent librement d'exercer ensemble certaines responsabilités précisément définies.

Sa légitimité ne provient jamais d'elle-même.

Elle procède entièrement des communautés qui l'instituent.

Celles-ci demeurent les sujets premiers de la démocratie.

La fédération n'existe qu'aussi longtemps qu'elle accomplit la mission qui lui a été confiée.

Sa fonction première consiste à rendre possible l'action commune.

Elle coordonne.

Elle mutualise.

Elle organise les ressources.

Elle facilite la circulation des connaissances.

Elle établit des normes communes lorsque celles-ci deviennent nécessaires.

Elle répartit les responsabilités.

Elle arbitre les difficultés de coopération.

Mais elle ne se substitue jamais au travail réel des communautés qui la composent.

La fédération possède ainsi une responsabilité particulière.

Elle doit constamment distinguer ce qui relève de l'action commune et ce qui doit demeurer de la responsabilité des communautés locales ou des communautés d'activité.

Cette distinction n'est jamais définitivement acquise.

Elle dépend des problèmes.

Une responsabilité aujourd'hui locale peut demain nécessiter une coopération plus large.

Inversement, une responsabilité longtemps centralisée peut redevenir locale lorsque les

techniques, les connaissances ou les capacités évoluent.

La fédération est donc elle-même une architecture apprenante.

Elle ne fixe pas une répartition éternelle des compétences.

Elle organise leur révision permanente.

Cette exigence découle du principe de subsidiarité démocratique.

Toute responsabilité doit être exercée par la communauté politique la plus directement confrontée au travail réel correspondant.

La fédération n'intervient que lorsque cette responsabilité dépasse effectivement les capacités d'une seule communauté.

Elle n'est jamais la règle.

Elle demeure toujours une conséquence.

Ce principe protège simultanément deux exigences.

La première est l'autonomie.

Les communautés doivent conserver la maîtrise de tout ce qu'elles peuvent accomplir elles-mêmes.

La seconde est la solidarité.

Aucune communauté ne doit être abandonnée lorsqu'un problème excède ses propres moyens.

La fédération unit ces deux exigences sans sacrifier l'une à l'autre.

Elle transforme l'interdépendance en coopération librement organisée.

Cette coopération ne concerne pas uniquement les ressources matérielles.

Elle porte tout autant sur les connaissances.

Chaque communauté découvre une partie du monde.

Chaque territoire développe des expériences particulières.

Chaque activité produit des savoirs spécifiques.

La fédération permet à ces expériences de circuler.

Elle empêche que les apprentissages demeurent enfermés dans les limites d'une seule communauté.

Elle fait de la diversité une ressource commune.

Ainsi se construit une intelligence collective d'un ordre nouveau.

Non celle d'un centre qui accumulerait toutes les informations.

Mais celle d'un réseau où chaque communauté demeure capable d'apprendre des autres sans perdre sa propre expérience.

La fédération entretient également une mémoire commune.

Elle conserve les décisions prises ensemble.

Les réussites obtenues.

Les erreurs commises.

Les conflits rencontrés.

Les solutions expérimentées.

Cette mémoire dépasse les générations.

Elle permet aux communautés futures de comprendre pourquoi certaines responsabilités furent mutualisées, comment elles furent exercées et dans quelles conditions elles pourraient être transformées.

Sans cette mémoire, chaque génération recommencerait les mêmes apprentissages.

Avec elle, la coopération devient cumulative.

La démocratie atteint alors une nouvelle profondeur.

Elle ne consiste plus seulement à délibérer au sein de chaque communauté.

Elle devient également la capacité de plusieurs communautés à délibérer ensemble sans renoncer à leur autonomie.

La fédération est précisément l'institution de cette délibération élargie.

Elle ne produit pas l'uniformité.

Elle organise la pluralité.

Elle ne cherche pas à faire disparaître les différences.

Elle les met en relation.

Elle ne réduit pas les communautés à des subdivisions administratives.

Elle les reconnaît comme les auteurs permanents de la coopération qu'elles instituent.

C'est pourquoi une fédération véritable ne peut jamais être imposée.

Elle naît d'une décision libre.

Elle demeure légitime tant qu'elle répond aux problèmes qui ont justifié sa création.

Elle peut évoluer lorsque ces problèmes changent.

Elle peut être révisée lorsque d'autres architectures apparaissent plus fécondes.

Elle peut même disparaître si les responsabilités communes trouvent une organisation plus juste.

Sa permanence ne réside jamais dans son existence.

Elle réside dans la capacité qu'elle offre aux communautés politiques de résoudre ensemble ce qu'elles ne pourraient résoudre séparément.

Ainsi comprise, la fédération cesse d'être une forme particulière de l'État.

Elle devient une propriété générale des sociétés capables d'organiser leur coopération sans aliéner l'autonomie de leurs communautés politiques.

Elle constitue le premier niveau où la démocratie apprend non seulement à vivre ensemble, mais à construire ensemble des capacités qu'aucune communauté, aussi libre et aussi compétente soit-elle, ne pourrait faire émerger seule.

Car la liberté d'une communauté politique ne se mesure pas à son isolement.

Elle se mesure à sa capacité de choisir librement les coopérations grâce auxquelles elle devient plus forte, plus intelligente et plus responsable avec les autres qu'elle ne pourrait jamais l'être sans elles.

TROISIÈME PARTIE

LA CONSTITUTION COMME ORGANISATION DE LA RÉVISION

La première partie a montré que la vie collective précède les institutions.

La deuxième a montré que les institutions procèdent des capacités collectives qu'elles stabilisent.

La troisième montre que la Constitution elle-même n'échappe pas à cette dérivation.

Elle n'est ni un commencement, ni une clôture.

Elle est l'organisation consciente de la capacité d'une communauté politique à apprendre de son histoire et à transformer continuellement ses propres institutions.

Chapitre XXI — De la Constitution

Pendant des siècles, les Constitutions furent présentées comme les actes fondateurs des communautés politiques.

On les imagina comme des commencements.

Un peuple aurait d'abord existé sans règles.

Puis il se serait donné une Constitution.

À partir de cet instant seraient apparues les institutions, les droits, les pouvoirs et les lois.

Cette représentation possède une force symbolique considérable.

Elle demeure pourtant trompeuse.

Aucune Constitution n'a jamais précédé la société.

Avant tout texte existent des êtres humains.

Avant toute règle existent des activités.

Avant toute loi existent des conflits.

Avant toute institution existent des coopérations.

Avant toute Constitution existe déjà un monde commun.

Les communautés humaines n'attendent jamais qu'un texte leur permette de vivre ensemble.

Elles travaillent.

Elles produisent.

Elles échangent.

Elles prennent soin les unes des autres.

Elles transmettent leurs savoirs.

Elles rendent des arbitrages.

Elles élaborent progressivement des usages.

La Constitution n'invente rien de tout cela.

Elle intervient beaucoup plus tard.

Elle apparaît lorsque la communauté politique devient suffisamment consciente d'elle-même pour vouloir organiser explicitement la manière dont elle transforme ses propres institutions.

Son véritable objet n'est donc pas la fondation.

Son véritable objet est la révision.

Une Constitution ne crée pas la démocratie.

Elle organise les conditions de sa transformation.

Cette distinction change profondément le sens du constitutionnalisme.

Dans les conceptions classiques, la Constitution protège principalement les institutions contre l'arbitraire.

Dans la perspective développée par le présent traité, elle protège d'abord la capacité de la communauté politique à continuer d'apprendre.

Elle garantit que les institutions demeurent continuellement révisables sans que la communauté perde les conditions de sa propre continuité.

Ainsi disparaît l'opposition traditionnelle entre stabilité et changement.

Une société libre n'est pas celle qui refuse toute transformation.

Elle est celle qui transforme ses institutions sans détruire les capacités collectives qu'elles avaient pour mission de protéger.

La stabilité ne réside donc jamais dans l'immobilité.

Elle réside dans la continuité des apprentissages.

La Constitution devient alors une architecture de mémoire.

Elle conserve les principes dont l'expérience historique a montré la nécessité.

Elle rappelle les droits vivants que nul pouvoir ne peut abolir.

Elle organise les procédures par lesquelles les désaccords pourront être examinés.

Elle définit les responsabilités des différentes institutions.

Elle protège les biens communs indispensables à la liberté collective.

Mais surtout, elle décrit la manière dont tout cela pourra être transformé lorsque le travail réel, les connaissances nouvelles ou les expériences démocratiques révéleront des insuffisances.

Ainsi comprise, la Constitution ne prétend jamais posséder le dernier mot.

Elle reconnaît au contraire sa propre incomplétude.

Toute génération rencontre des problèmes que les précédentes ne pouvaient anticiper.

Toute époque découvre des connaissances nouvelles.

Toute société transforme ses techniques, ses activités, ses manières de vivre et de coopérer.

Prétendre qu'un texte pourrait prévoir définitivement ces transformations reviendrait à nier l'histoire elle-même.

Une Constitution démocratique ne cherche donc pas à empêcher l'avenir.

Elle cherche à le rendre intelligible.

Elle établit les conditions dans lesquelles les générations futures pourront continuer à exercer librement leur pouvoir constituant.

Ce pouvoir n'appartient à aucune institution particulière.

Ni au Parlement.

Ni à la Justice.

Ni au Conseil fédératif.

Ni même aux assemblées populaires considérées séparément.

Il appartient à la communauté politique tout entière.

Chaque institution participe à son exercice selon sa responsabilité propre.

Les assemblées populaires apportent les expériences du travail réel.

Les communautés politiques d'activité élaborent les connaissances issues des pratiques.

Les Conventions citoyennes approfondissent la délibération.

Le Parlement assure la cohérence normative.

La Justice garantit la fidélité aux droits vivants et aux principes communs.

Le Conseil fédératif coordonne les responsabilités qui dépassent une seule communauté.

Aucune ne peut prétendre parler seule au nom du pouvoir constituant.

Celui-ci demeure distribué dans l'ensemble des communautés politiques.

Cette distribution constitue l'une des principales garanties de la démocratie.

Elle empêche qu'une institution puisse se déclarer propriétaire de la Constitution.

Elle rappelle que le texte constitutionnel n'est jamais l'œuvre d'un pouvoir séparé.

Il demeure l'expression provisoire d'une intelligence collective continuellement en révision.

Cette révision n'est pas un accident.

Elle n'est pas davantage une faiblesse.

Elle constitue la fonction même de la Constitution.

Une Constitution incapable de se transformer condamne progressivement la démocratie à choisir entre l'immobilité et la rupture.

À l'inverse, une Constitution qui organise lucidement sa propre révision permet à la communauté politique d'apprendre sans devoir recommencer son histoire.

Elle transforme les conflits en occasions d'intelligence.

Les désaccords en ressources.

Les erreurs en connaissances.

Les crises en apprentissages institutionnels.

La Constitution devient alors la mémoire réflexive de la démocratie.

Elle ne dicte pas le contenu des décisions futures.

Elle garantit seulement que ces décisions pourront toujours être élaborées librement, publiquement, contradictoirement et à partir des expériences du travail réel.

Sa véritable autorité ne réside donc ni dans son ancienneté ni dans sa solennité.

Elle réside dans la confiance qu'accorde une communauté politique à une architecture capable de protéger simultanément la continuité de ses droits vivants et la liberté de transformer continuellement les institutions chargées de les rendre effectifs.

Ainsi, la Constitution cesse d'être le fondement sacralisé de l'ordre politique.

Elle devient l'institution par laquelle une démocratie reconnaît qu'aucune œuvre humaine n'est définitive, que toute organisation demeure perfectible et que la fidélité à ses principes exige précisément la possibilité permanente de les réinterpréter à la lumière des connaissances nouvelles, des expériences du travail réel et des transformations du monde commun.

La Constitution n'est donc pas le premier acte de la démocratie.

Elle est la forme la plus accomplie de sa maturité.

Une communauté politique devient véritablement constituante lorsqu'elle comprend que sa plus grande force ne réside pas dans la conservation de ses institutions, mais dans sa capacité à les réviser sans jamais renoncer aux droits vivants, aux biens communs, à la délibération libre et à la coopération qui rendent sa liberté possible.

Chapitre XXII — Des droits vivants

Toute communauté politique poursuit une finalité.

Sans cette finalité, les institutions deviennent de simples mécanismes d'administration.

Les lois ne sont plus que des procédures.

Les pouvoirs ne sont plus que des organisations.

La démocratie elle-même se réduit à une technique de décision.

Le présent traité affirme au contraire que l'ensemble des architectures politiques ne trouve sa légitimité qu'au regard d'une exigence plus fondamentale.

Permettre à chaque personne de vivre librement, dignement et de participer pleinement à la vie de la communauté politique.

Cette exigence constitue le domaine des droits vivants.

Les droits vivants ne sont pas des privilèges accordés par les institutions.

Aucune assemblée ne crée la dignité humaine.

Aucun Parlement ne la vote.

Aucune Constitution ne l'invente.

Les institutions ne produisent pas les droits vivants.

Elles les reconnaissent, les protègent, les rendent effectifs et les approfondissent.

Cette distinction est décisive.

Car une société peut disposer d'une Constitution admirable tout en laissant disparaître les conditions réelles d'une existence libre.

Inversement, des communautés peuvent parfois protéger effectivement certains droits avant même qu'ils soient pleinement reconnus par le droit écrit.

Les droits vivants ne résident donc ni exclusivement dans les textes ni exclusivement dans

les pratiques.

Ils résident dans la rencontre permanente entre les principes de la dignité humaine et l'expérience historique des sociétés.

Ils sont vivants parce qu'ils s'approfondissent avec les connaissances.

Chaque époque découvre de nouvelles dimensions de la liberté.

Chaque génération identifie des formes inédites de domination.

Chaque progrès scientifique révèle des responsabilités nouvelles.

Chaque transformation écologique modifie les conditions mêmes de l'existence humaine.

Une démocratie fidèle à elle-même ne peut ignorer ces découvertes.

Elle doit continuellement réinterpréter les droits vivants afin qu'ils demeurent effectivement protecteurs.

Cette évolution ne signifie pourtant pas que tout puisse devenir un droit.

Les droits vivants ne procèdent pas de la simple addition des revendications individuelles.

Ils expriment les conditions sans lesquelles aucune personne ne peut développer librement ses capacités au sein d'une communauté politique.

Ils possèdent ainsi une cohérence propre.

Le droit à la vie.

Le droit à l'intégrité physique et psychique.

Le droit à la liberté de conscience.

Le droit à la liberté d'expression.

Le droit à la délibération.

Le droit à l'éducation.

Le droit au savoir.

Le droit au soin.

Le droit à la culture.

Le droit à une activité librement choisie.

Le droit à des conditions matérielles d'existence dignes.

Le droit à un environnement préservé.

Le droit de participer aux communautés politiques.

Ces droits ne constituent pas une juxtaposition.

Ils forment un système.

L'affaiblissement de l'un compromet progressivement les autres.

Une personne privée d'éducation voit diminuer sa capacité de participer à la délibération.

Une personne privée de soin perd progressivement les moyens d'exercer sa liberté.

Une société qui détruit ses biens communs écologiques compromet les droits des générations futures.

Une démocratie qui affaiblit la liberté d'expression rend impossible la critique de ses propres institutions.

Les droits vivants sont donc indivisibles.

Ils se soutiennent mutuellement.

Cette solidarité explique pourquoi leur protection ne peut être confiée à une seule institution.

Les assemblées populaires rendent visibles les atteintes qui apparaissent dans le travail réel.

Les communautés politiques d'activité apportent les connaissances nécessaires à leur compréhension.

La Justice rappelle les principes dont la communauté politique s'est reconnue dépositaire.

Le Parlement transforme cette compréhension en normes communes.

Le Conseil fédératif coordonne les responsabilités dépassant une seule communauté.

La Constitution garantit que ces protections demeurent continuellement révisables.

Ainsi, chaque institution contribue à leur effectivité sans pouvoir jamais s'en déclarer propriétaire.

Les droits vivants ne limitent pas seulement le pouvoir.

Ils lui donnent sa raison d'être.

Une institution qui cesse de protéger les droits vivants perd progressivement sa légitimité, même si elle respecte encore toutes les procédures établies.

Car la légalité ne suffit jamais à produire la justice.

Une règle peut être conforme au droit positif tout en trahissant les droits vivants.

L'histoire des sociétés humaines en fournit d'innombrables exemples.

La fidélité aux droits vivants exige alors davantage que l'obéissance.

Elle exige la critique.

Cette critique n'est pas dirigée contre les institutions.

Elle constitue l'une de leurs fonctions essentielles.

Une démocratie vivante ne protège pas seulement les droits existants.

Elle protège également la capacité de reconnaître ceux qu'elle n'avait pas encore pleinement compris.

Ainsi, les droits vivants demeurent ouverts.

Ils ne forment jamais une liste définitivement achevée.

Cette ouverture n'autorise pourtant aucun arbitraire.

Toute extension des droits doit être justifiée publiquement.

Elle doit s'appuyer sur les connaissances disponibles.

Elle doit montrer en quoi elle améliore effectivement les conditions d'une existence libre et digne.

Elle doit être discutée dans les assemblées populaires, éclairée par les communautés politiques d'activité, examinée par les institutions de la démocratie et finalement reconnue par la communauté politique tout entière.

Les droits vivants progressent ainsi par délibération.

Jamais par proclamation.

Cette méthode protège simultanément deux exigences.

La première est la stabilité.

Une société doit pouvoir compter sur des garanties durables.

La seconde est l'apprentissage.

Une démocratie doit pouvoir reconnaître que certaines formes de domination lui avaient échappé.

Les droits vivants unissent ces deux dimensions.

Ils demeurent suffisamment stables pour protéger chaque personne contre l'arbitraire.

Ils demeurent suffisamment ouverts pour accueillir les connaissances nouvelles produites par l'expérience historique.

Cette articulation exprime la véritable maturité d'une communauté politique.

Une société devient libre lorsqu'elle comprend que les droits ne constituent ni des concessions du pouvoir ni des vérités figées hors de l'histoire.

Ils constituent l'apprentissage continuel par lequel une communauté découvre ce que signifie traiter chaque être humain comme une personne dont la dignité ne peut jamais être subordonnée aux intérêts d'une majorité, aux nécessités d'une administration, aux exigences d'une économie ou aux ambitions d'un État.

Les droits vivants rappellent ainsi que toute institution demeure un moyen.

Jamais une fin.

Toute architecture politique demeure une hypothèse historique.

Jamais un absolu.

Toute Constitution demeure révisable.

Jamais sacrée.

Une seule exigence traverse l'ensemble de ces transformations.

Permettre à chaque génération d'habiter un monde où les droits, les biens communs, la délibération démocratique et le travail réel concourent ensemble à l'accroissement de la liberté humaine.

C'est pourquoi les droits sont dits vivants.

Non parce qu'ils changeraient au gré des circonstances.

Mais parce qu'ils vivent avec les sociétés qu'ils protègent.

Ils grandissent avec leurs connaissances.

Ils s'approfondissent avec leurs expériences.

Ils se renforcent par leurs luttes.

Ils se transmettent par leur mémoire.

Et ils demeurent la mesure ultime à laquelle toute institution, toute norme commune, toute architecture politique et toute Constitution doivent continuellement être rapportées.

Car une démocratie n'est véritablement fidèle à elle-même que lorsqu'elle accepte d'être jugée non par la permanence de ses institutions, mais par la manière dont elle fait vivre, pour chacun et pour tous, les droits qui rendent la liberté humaine effectivement possible.

Chapitre XXIII — De la révision constitutionnelle

Toute société change.

Elle change parce que les générations se succèdent.

Parce que les connaissances progressent.

Parce que les techniques se transforment.

Parce que les écosystèmes évoluent.

Parce que les activités humaines découvrent continuellement des problèmes nouveaux.

Aucune communauté politique ne peut donc demeurer identique à elle-même.

Cette vérité n'est pas une faiblesse des sociétés.

Elle constitue leur manière même d'exister.

Pourtant, les institutions politiques ont souvent cherché à soustraire certaines de leurs règles à cette transformation.

Les Constitutions furent parfois conçues comme des textes destinés à résister au temps.

Leur stabilité devait garantir la stabilité de la communauté politique.

Cette intention est compréhensible.

Une démocratie a besoin de continuité.

Les droits vivants exigent des garanties durables.

Les citoyens doivent pouvoir faire confiance aux institutions.

Mais cette continuité ne peut jamais être obtenue par l'immobilité.

Une Constitution qui ne peut plus être révisée finit inévitablement par protéger des formes historiques devenues incapables de répondre aux réalités nouvelles.

Elle transforme alors la fidélité à certains principes en fidélité à certaines institutions.

Or ces deux fidélités ne coïncident pas toujours.

Une démocratie demeure fidèle à ses principes précisément lorsqu'elle accepte de transformer les institutions qui cessent de les rendre effectifs.

La révision constitutionnelle ne constitue donc pas une exception à l'ordre démocratique.

Elle en est l'une des fonctions essentielles.

Une communauté politique véritablement libre ne reçoit jamais sa Constitution comme un héritage intangible.

Elle l'interprète.

Elle l'éprouve.

Elle l'améliore.

Elle la transmet enrichie par l'expérience acquise.

Ainsi, le pouvoir constituant ne disparaît jamais après l'adoption d'une Constitution.

Il demeure continuellement présent dans la vie démocratique.

Il ne s'exprime pas sous la forme d'une volonté permanente de tout changer.

Il s'exprime par la capacité collective de distinguer ce qui doit être conservé de ce qui doit être transformé.

Cette distinction exige une discipline.

Toute révision commence par une difficulté rencontrée dans le travail réel.

Une norme devient inadaptée.

Une institution révèle ses limites.

Un droit vivant apparaît insuffisamment protégé.

Une architecture collective cesse de produire les capacités qu'elle devait rendre possibles.

Une connaissance nouvelle modifie la compréhension d'un problème ancien.

Ainsi naît la nécessité d'une révision.

Jamais d'une simple préférence.

La démocratie ne modifie pas sa Constitution parce qu'elle change d'humeur.

Elle la révise parce que l'expérience collective révèle une transformation du monde commun.

Cette expérience ne suffit pourtant jamais à elle seule.

Elle doit devenir intelligible.

Les assemblées populaires examinent les difficultés rencontrées.

Les communautés politiques d'activité confrontent les savoirs issus du travail réel.

Les établissements d'enseignement et de recherche apportent les connaissances disponibles.

Les communautés politiques comparent leurs expériences.

Les désaccords sont rendus publics.

Les objections sont entendues.

Les conséquences prévisibles sont discutées.

La révision commence toujours par une délibération.

Jamais par une décision.

Lorsque cette première élaboration est accomplie, la communauté politique approfondit son examen.

Les Conventions citoyennes offrent un temps spécifique à cette réflexion.

Le tirage au sort garantit la diversité des expériences.

L'assistance scientifique, juridique, technique et contradictoire permet aux citoyens de comprendre les enjeux de la révision.

Les auditions rendent les pratiques visibles.

Les travaux demeurent publics.

La démocratie reconnaît ainsi qu'une décision constitutionnelle exige davantage qu'une majorité momentanée.

Elle exige une intelligence collective.

Le Parlement intervient ensuite.

Sa responsabilité n'est pas d'imposer une orientation politique.

Elle consiste à assurer la cohérence normative de la révision.

Il vérifie que les modifications proposées s'articulent avec l'ensemble de la Constitution.

Il identifie les contradictions éventuelles.

Il améliore la clarté des formulations.

Il prépare l'intégration du nouveau texte dans l'ordre juridique.

Il ne remplace jamais la délibération démocratique.

Il lui donne une forme cohérente.

La Justice exerce une responsabilité différente.

Elle ne décide pas de l'opportunité de la révision.

Elle vérifie que la communauté politique demeure fidèle aux principes qui rendent possible sa propre liberté.

Elle contrôle la régularité du processus.

Elle protège les droits vivants.

Elle rappelle les exigences de la délibération libre.

Elle veille à ce que nul pouvoir ne puisse détourner la procédure constituante au profit de son intérêt particulier.

La Justice protège ainsi non le contenu des choix démocratiques, mais les conditions qui rendent ces choix légitimes.

La décision appartient finalement à la communauté politique.

Nul pouvoir constitué ne peut se substituer au pouvoir constituant.

Car la Constitution n'appartient ni aux gouvernants, ni aux juges, ni aux parlementaires.

Elle appartient à celles et ceux qui, génération après génération, font vivre la communauté politique.

Cette décision ne clôt pourtant jamais le processus.

Toute révision ouvre immédiatement une nouvelle phase d'observation.

Les institutions examinent les effets produits.

Les communautés politiques évaluent les conséquences concrètes.

Les communautés d'activité analysent les transformations du travail réel.

Les chercheurs poursuivent leurs investigations.

Les citoyens formulent de nouvelles objections.

Les réussites sont identifiées.

Les insuffisances deviennent visibles.

La révision elle-même entre alors dans la mémoire collective.

Ainsi, une Constitution apprend.

Elle ne possède pas seulement une histoire.

Elle possède une capacité réflexive.

Elle conserve la trace des raisons qui ont conduit à chacune de ses transformations.

Elle permet aux générations futures de comprendre non seulement ce qui fut décidé, mais

pourquoi cela le fut.

Cette mémoire protège la démocratie contre deux dangers contraires.

Le premier serait l'immobilité.

Une Constitution figée finirait par devenir étrangère à la société qu'elle prétend organiser.

Le second serait l'instabilité permanente.

Une Constitution continuellement bouleversée perdrait la confiance nécessaire à toute vie collective.

La révision constitutionnelle unit ces deux exigences.

Elle permet le changement sans rompre la continuité.

Elle permet l'apprentissage sans effacer la mémoire.

Elle permet la critique sans détruire les institutions.

Ainsi se révèle le véritable sens du pouvoir constituant.

Il ne consiste pas à écrire une fois pour toutes la loi fondamentale d'une communauté.

Il consiste à organiser les conditions dans lesquelles cette communauté pourra continuellement se transformer sans renoncer à sa propre liberté.

La Constitution devient alors l'institution de la révision elle-même.

Elle ne garantit pas que les générations futures auront toujours raison.

Elle garantit quelque chose de plus précieux encore.

Qu'elles conserveront toujours la possibilité de reconnaître leurs erreurs, d'écouter les enseignements du travail réel, de confronter publiquement leurs désaccords, de protéger les droits vivants, de préserver les biens communs et de reconstruire ensemble les architectures de leur vie commune.

C'est pourquoi la révision constitutionnelle ne constitue pas le dernier chapitre de la Constitution.

Elle en est le principe vivant.

Car une démocratie ne demeure fidèle à elle-même qu'à la condition de reconnaître qu'aucune œuvre humaine n'est définitive et que la plus haute forme de stabilité ne réside jamais dans l'immobilité des institutions, mais dans la capacité toujours renouvelée d'une communauté politique à apprendre, à délibérer, à se corriger et à poursuivre librement son propre devenir.

Chapitre XXIV — Des Conventions citoyennes

Toute démocratie rencontre une difficulté permanente.

Les sociétés modernes produisent des problèmes dont la complexité dépasse les capacités d'un individu, d'une profession ou même d'une institution particulière.

Les transformations écologiques.

Les évolutions scientifiques.

Les innovations techniques.

Les mutations économiques.

Les changements démographiques.

Les nouvelles formes de travail.

Les transformations du vivant.

Les progrès de la médecine.

Les développements de l'intelligence artificielle.

Les relations internationales.

Aucune de ces réalités ne peut être correctement comprise par la seule confrontation immédiate des opinions.

La démocratie ne souffre pas d'abord d'un manque de décisions.

Elle souffre souvent d'un manque de compréhension commune.

Les conflits publics naissent fréquemment moins d'intérêts irréconciliables que d'expériences incomplètes, de connaissances dispersées ou de temporalités différentes.

Avant de décider, une communauté politique doit parfois apprendre.

Elle doit écouter.

Comparer.

Étudier.

Faire dialoguer des savoirs qui ne se rencontrent pas spontanément.

Elle doit accepter de suspendre momentanément la décision afin d'approfondir collectivement l'intelligence du problème.

Cette fonction ne peut être assumée durablement ni par les assemblées populaires, dont la vocation première est de faire émerger les problèmes, ni par le Parlement, chargé de produire la cohérence normative, ni par la Justice, gardienne des droits vivants, ni par les communautés politiques d'activité, qui élaborent les connaissances propres à leurs pratiques.

Elle exige une institution spécifique.

Cette institution est la Convention citoyenne.

La Convention citoyenne n'est pas un Parlement réduit.

Elle n'est pas davantage un sondage sophistiqué.

Elle constitue une communauté politique provisoire dont la seule mission consiste à comprendre.

Elle ne cherche pas d'abord à convaincre.

Elle cherche à apprendre.

Ses membres sont désignés par tirage au sort.

Ce choix ne résulte pas d'une défiance envers l'élection.

Il répond à une exigence différente.

Une Convention citoyenne n'a pas pour fonction de représenter des intérêts.

Elle doit rendre présentes la diversité des expériences humaines qui composent la communauté politique.

Le tirage au sort protège cette diversité.

Il rappelle que l'intelligence démocratique ne résulte pas seulement des compétences acquises.

Elle naît également de la rencontre entre des existences différentes.

Les citoyens réunis ne sont jamais laissés seuls face à la complexité des questions qu'ils examinent.

La démocratie ne demande pas à chacun de tout savoir.

Elle organise l'accès aux connaissances.

La Convention entend les communautés politiques.

Elle auditionne les communautés d'activité.

Elle reçoit les chercheurs.

Les praticiens.

Les institutions.

Les associations.

Les organisations concernées.

Les personnes directement affectées.

Les experts dont les analyses se contredisent.

Les savoirs scientifiques.

Les savoirs professionnels.

Les savoirs issus du travail réel.

Les savoirs de l'expérience quotidienne.

Tous peuvent être entendus.

Aucun ne décide.

La Convention ne cherche pas le vainqueur d'un débat.

Elle construit progressivement une compréhension commune suffisamment riche pour permettre ensuite une décision éclairée.

Cette élaboration possède une méthode.

Toute affirmation doit pouvoir être discutée.

Toute connaissance doit être justifiée.

Toute hypothèse peut être contestée.

Toute objection est examinée.

Les désaccords ne sont jamais dissimulés.

Ils deviennent eux-mêmes des objets de compréhension.

Car une démocratie mûre ne cherche pas à supprimer les divergences.

Elle cherche à comprendre pourquoi elles persistent.

Les travaux de la Convention sont publics.

Les auditions sont accessibles.

Les arguments sont documentés.

Les sources demeurent consultables.

Les raisonnements sont explicités.

Les alternatives sont conservées.

Les objections demeurent attachées aux conclusions auxquelles elles répondent.

Ainsi, la mémoire démocratique ne conserve pas seulement les décisions.

Elle conserve également les chemins qui y conduisent.

La Convention produit donc davantage qu'un avis.

Elle produit une intelligence reconstructible.

Ses conclusions ne possèdent pas une autorité juridique supérieure.

Elles possèdent une autorité épistémique.

Leur force ne résulte jamais d'un pouvoir.

Elle résulte de la qualité de la délibération qui les a rendues possibles.

Le Parlement demeure libre de ne pas suivre leurs recommandations.

Le Conseil fédératif peut en proposer une autre articulation.

La Justice peut rappeler les exigences des droits vivants.

Les assemblées populaires peuvent poursuivre la discussion.

Mais toute divergence doit être motivée publiquement.

La Convention transforme ainsi la charge de la justification.

Elle oblige les institutions à répondre à une compréhension collective élaborée plutôt qu'à des opinions dispersées.

Cette exigence renforce la démocratie.

Elle ne la ralentit pas.

Une décision rapide peut être efficace.

Une décision comprise peut être durable.

Les Conventions citoyennes n'ont donc pas vocation à intervenir dans toutes les décisions.

La plupart des questions relèvent des communautés politiques ordinaires.

Mais certaines transformations engagent durablement l'avenir de la société.

Les révisions constitutionnelles.

Les grandes orientations écologiques.

Les innovations techniques majeures.

Les transformations profondes des institutions.

Les choix qui modifient les biens communs.

Les décisions dont les effets s'étendent sur plusieurs générations.

Dans ces situations, la démocratie ne doit pas seulement décider.

Elle doit devenir capable de comprendre ce qu'elle décide.

Les Conventions citoyennes représentent cette capacité.

Elles rappellent que la souveraineté populaire ne consiste pas uniquement à choisir.

Elle consiste également à apprendre ensemble avant de choisir.

Ainsi apparaît une nouvelle fonction de la démocratie.

Après les institutions de l'expérience viennent les institutions de la compréhension.

Après la compréhension viennent les institutions de la décision.

Après la décision viennent les institutions de la mémoire.

La démocratie cesse alors d'être une succession de votes.

Elle devient une architecture continue d'apprentissage collectif.

Les Conventions citoyennes en constituent le moment réflexif.

Elles offrent à la communauté politique ce dont aucune société libre ne peut durablement se passer :

du temps pour comprendre avant de transformer le monde.

Car la plus haute expression de la souveraineté populaire n'est peut-être pas de décider rapidement.

Elle est de se donner les moyens de comprendre suffisamment le réel pour que chaque décision devienne une nouvelle étape dans l'apprentissage collectif d'une communauté libre.

Chapitre XXV — De l'évaluation continue

Toute action produit des conséquences.

Certaines étaient attendues.

D'autres apparaissent progressivement.

D'autres encore demeurent longtemps invisibles avant de transformer profondément la vie commune.

Aucune institution ne peut donc être jugée uniquement à partir de ses intentions.

Les intentions appartiennent au moment de la décision.

La démocratie appartient au temps de l'expérience.

Une communauté politique n'apprend véritablement qu'en confrontant ce qu'elle espérait accomplir avec ce qu'elle a effectivement produit.

Cette confrontation constitue l'évaluation.

L'évaluation n'est pas un jugement.

Elle est une connaissance.

Elle ne cherche pas d'abord des responsables.

Elle cherche des causes.

Elle ne distribue pas des récompenses.

Elle produit des apprentissages.

Elle ne sanctionne pas l'erreur.

Elle cherche à comprendre pourquoi elle est apparue.

Ainsi comprise, l'évaluation cesse d'être un instrument de contrôle.

Elle devient une institution de la démocratie.

Toute décision importante ouvre donc un nouveau travail.

Celui de son observation.

Les communautés politiques examinent les effets des normes qu'elles appliquent.

Les communautés d'activité analysent les transformations du travail réel.

Les assemblées populaires rendent visibles les difficultés nouvelles.

Les chercheurs produisent des connaissances.

La Justice observe les tensions révélées par l'application du droit.

Le Parlement suit la cohérence des normes.

Le Conseil fédératif apprécie les effets de la coopération entre les communautés.

Aucune institution n'évalue seule.

Chacune observe une partie du réel.

L'évaluation devient ainsi une œuvre commune.

Cette pluralité est essentielle.

Une politique peut sembler efficace selon un indicateur économique tout en dégradant les biens communs.

Une réforme administrative peut améliorer la rapidité des procédures tout en affaiblissant les droits vivants.

Une innovation technique peut accroître la productivité tout en détruisant des savoir-faire irremplaçables.

Inversement, une décision coûteuse à court terme peut renforcer durablement les capacités collectives d'une société.

Le réel ne parle jamais d'une seule voix.

La démocratie ne peut donc accepter une mesure unique de son propre succès.

Elle doit apprendre à regarder simultanément plusieurs dimensions de l'expérience.

Cette exigence transforme profondément la nature des indicateurs.

Les chiffres demeurent indispensables.

Ils permettent de comparer.

De mesurer.

De suivre des évolutions.

Mais ils ne suffisent jamais.

Une statistique ne décrit pas le travail réel.

Elle en constitue seulement une représentation partielle.

Les récits d'expérience, les observations de terrain, les recherches scientifiques, les analyses qualitatives, les comparaisons internationales, les objections des citoyens, les décisions de justice, les transformations des pratiques professionnelles et les évolutions des biens communs participent tous de l'évaluation.

Une démocratie capable ne réduit jamais le réel à ce qui est facilement mesurable.

Elle organise la rencontre entre toutes les formes de connaissance.

Cette rencontre exige du temps.

Les effets d'une décision ne se manifestent pas tous au même rythme.

Certaines conséquences apparaissent immédiatement.

D'autres demandent plusieurs années.

D'autres encore ne deviennent visibles qu'à l'échelle d'une génération.

La communauté politique doit donc apprendre à habiter plusieurs temporalités.

Elle ne gouverne pas uniquement pour le présent.

Elle demeure responsable devant celles et ceux qui hériteront de ses décisions.

L'évaluation continue protège cette responsabilité.

Elle maintient ouvertes les questions que les institutions seraient parfois tentées de considérer comme définitivement résolues.

Elle rappelle qu'aucune réforme n'échappe à l'épreuve du réel.

Cette épreuve concerne également les institutions elles-mêmes.

Les assemblées populaires sont évaluées.

Les communautés politiques d'activité le sont également.

Les Conventions citoyennes.

Le Parlement.

La Justice.

Le Conseil fédératif.

L'État.

La Constitution elle-même.

Aucune institution n'est soustraite à l'expérience.

Toutes demeurent responsables devant la communauté politique.

Cette responsabilité ne menace pas leur indépendance.

Elle lui donne son sens.

Une institution indépendante n'est pas une institution soustraite à toute critique.

C'est une institution capable d'entendre la critique sans perdre la liberté nécessaire à l'exercice de sa mission.

L'évaluation protège précisément cet équilibre.

Elle distingue la remise en cause des personnes de l'examen des fonctions.

Elle critique les architectures plutôt que les individus.

Elle interroge les mécanismes plutôt que les intentions.

Ainsi, la démocratie apprend sans chercher des coupables.

Elle cherche des explications.

L'évaluation possède également une mémoire.

Chaque réforme laisse derrière elle des enseignements.

Chaque innovation révèle des possibilités nouvelles.

Chaque erreur éclaire les décisions futures.

Chaque conflit enrichit la compréhension des institutions.

Cette mémoire constitue un bien commun.

Elle appartient à la communauté politique tout entière.

Elle doit demeurer publique.

Accessible.

Documentée.

Reconstructible.

Les générations futures ne doivent pas seulement connaître les décisions prises.

Elles doivent pouvoir comprendre pourquoi certaines réussirent, pourquoi d'autres échouèrent et quelles connaissances furent produites par ces expériences.

Ainsi, l'évaluation devient elle-même une capacité collective.

Une société qui oublie les effets de ses propres décisions recommence sans cesse les mêmes erreurs.

Une société qui organise leur mémoire devient progressivement capable d'apprendre de son histoire.

Elle ne transforme plus les crises en ruptures.

Elle les transforme en connaissances.

Cette transformation constitue peut-être la plus haute fonction de la démocratie.

Car une démocratie n'est pas une société qui ne se trompe jamais.

Une telle société n'existe pas.

Une démocratie est une société qui demeure capable de reconnaître ses erreurs avant qu'elles ne deviennent irréversibles.

Elle accepte que toute décision soit provisoire.

Que toute institution soit perfectible.

Que toute connaissance puisse être approfondie.

Que toute organisation puisse être révisée.

L'évaluation continue donne une forme politique à cette humilité.

Elle rappelle que le réel possède toujours le dernier mot.

Non pour condamner les institutions.

Mais pour leur permettre de devenir plus justes.

Plus intelligentes.

Plus libres.

Ainsi se referme la boucle de la démocratie.

Le travail réel fait naître les problèmes.

Les assemblées populaires les rendent publics.

Les communautés politiques d'activité élaborent les connaissances.

Les Conventions citoyennes approfondissent leur compréhension.

Le Parlement construit la cohérence normative.

La Justice protège les droits vivants.

Le Conseil fédératif organise la coopération.

La Constitution rend possible la révision.

Puis le travail réel éprouve de nouveau les décisions prises.

Une nouvelle expérience commence.

La démocratie retrouve alors son origine.

Non dans un texte.

Non dans une institution.

Mais dans la capacité inlassablement renouvelée d'une communauté politique à apprendre d'elle-même.

L'évaluation continue n'est donc pas le dernier moment de l'action publique.

Elle est le premier moment de toute transformation future.

Car une société libre ne progresse pas parce qu'elle possède des institutions parfaites.

Elle progresse parce qu'elle ne cesse jamais d'apprendre des institutions qu'elle s'est données.

Chapitre XXVI — De la mémoire des révisions

Toute communauté politique possède une histoire.

Mais toutes les histoires ne produisent pas de mémoire.

Il existe une différence profonde entre conserver le souvenir des décisions et conserver l'intelligence des transformations qui les ont rendues possibles.

La première accumule des archives.

La seconde construit une capacité collective.

Une démocratie véritable ne se contente pas d'enregistrer les textes qu'elle adopte.

Elle conserve le chemin par lequel elle est devenue capable de les produire.

Cette exigence dépasse la simple conservation documentaire.

Elle concerne la nature même de l'apprentissage politique.

Lorsqu'une Constitution est révisée, lorsqu'une institution est transformée, lorsqu'un droit vivant est approfondi, lorsqu'une norme commune est modifiée ou lorsqu'une architecture collective évolue, la communauté politique ne doit jamais conserver seulement le résultat.

Elle doit également conserver les raisons.

Les problèmes rencontrés.

Les contraintes observées.

Les connaissances mobilisées.

Les expériences du travail réel.

Les distinctions introduites.

Les hypothèses examinées.

Les objections formulées.

Les alternatives envisagées.

Les désaccords persistants.

Les évaluations produites.

Les conséquences anticipées.

Et les motifs qui conduisirent finalement à préférer une solution plutôt qu'une autre.

Sans cette mémoire, chaque génération reçoit des institutions dont elle ignore l'histoire.

Les règles apparaissent alors comme des évidences.

Les principes deviennent des dogmes.

Les décisions anciennes se détachent des difficultés auxquelles elles répondaient.

Peu à peu, la démocratie oublie qu'elle est elle-même une œuvre collective.

Elle hérite de ses institutions sans plus savoir pourquoi elles existent.

Cet oubli constitue l'une des formes les plus discrètes de la domination.

Car ce qui n'est plus compris ne peut plus être librement transformé.

À l'inverse, une communauté politique qui conserve la mémoire de ses révisions demeure capable de reprendre le fil de sa propre histoire.

Elle comprend pourquoi une institution fut créée.

Pourquoi une autre fut abandonnée.

Pourquoi certains choix furent préférés.

Pourquoi certaines objections furent écartées.

Pourquoi certaines difficultés demeurent encore ouvertes.

Cette compréhension rend la critique plus exigeante.

Elle interdit les simplifications.

Elle protège la démocratie contre la tentation permanente de recommencer des débats déjà conduits sans bénéficier des connaissances qui en étaient issues.

La mémoire des révisions n'a donc pas pour fonction de sanctifier le passé.

Elle permet au contraire de le rendre continuellement révisable.

Toute décision demeure ouverte à une nouvelle discussion.

Mais cette discussion recommence à partir des apprentissages déjà accomplis.

La démocratie avance ainsi sans effacer sa propre mémoire.

Cette mémoire appartient à l'ensemble de la communauté politique.

Elle ne relève ni d'une administration spécialisée, ni d'une institution particulière.

Les assemblées populaires y contribuent en documentant les transformations observées dans les territoires.

Les communautés politiques d'activité y apportent les enseignements du travail réel.

Les Conventions citoyennes conservent les raisonnements qui ont structuré leurs délibérations.

Le Parlement documente l'évolution des normes communes.

La Justice éclaire les interprétations successives des droits vivants.

Le Conseil fédératif retrace les transformations des coopérations entre communautés.

Les établissements d'enseignement et de recherche enrichissent cette mémoire par leurs analyses.

Les citoyens eux-mêmes peuvent y verser leurs observations, leurs critiques et leurs propositions.

Ainsi se construit une mémoire distribuée.

Aucune institution n'en possède le monopole.

Toutes en deviennent responsables.

Cette mémoire possède plusieurs fonctions.

Elle permet d'abord la reconstruction.

Toute personne doit pouvoir retrouver les différentes étapes qui ont conduit à une décision.

Elle permet ensuite la comparaison.

Deux révisions peuvent être confrontées.

Deux raisonnements peuvent être examinés.

Deux architectures peuvent être mises en regard.

Elle permet également la traduction.

Des communautés politiques différentes peuvent comprendre les choix des autres sans devoir adopter immédiatement leurs conclusions.

Enfin, elle rend possible la révision des révisions elles-mêmes.

Aucune transformation n'est définitive.

Mais aucune ne disparaît.

Chaque étape demeure accessible à la critique future.

La mémoire cesse alors d'être un dépôt du passé.

Elle devient une infrastructure du devenir.

Cette propriété transforme profondément la démocratie.

Les sociétés humaines ont longtemps transmis principalement leurs textes.

Demain, elles devront apprendre à transmettre également leurs raisonnements.

Le patrimoine politique ne sera plus seulement constitué de constitutions, de lois ou de décisions.

Il comprendra aussi les cheminements intellectuels qui les ont rendues possibles.

Les erreurs elles-mêmes feront partie de cet héritage.

Non pour être répétées.

Mais parce qu'elles constituent des connaissances irremplaçables.

Une démocratie qui efface ses erreurs s'appauvrit.

Une démocratie qui les documente accroît son intelligence.

Ainsi apparaît une nouvelle responsabilité politique.

Il ne suffit plus de bien décider.

Il faut également rendre les décisions compréhensibles pour celles et ceux qui viendront après nous.

Chaque génération reçoit une histoire.

Elle doit transmettre davantage qu'une histoire.

Elle doit transmettre la capacité de poursuivre cette histoire.

La mémoire des révisions constitue précisément cette transmission.

Elle fait de la démocratie une œuvre cumulative.

Chaque révision s'ajoute aux précédentes sans les abolir.

Chaque objection demeure consultable.

Chaque hypothèse reste identifiable.

Chaque distinction conserve son contexte.

Chaque transformation peut être reconstruite.

Ainsi, la communauté politique n'avance plus par oubli successif.

Elle avance par accumulation critique.

Cette accumulation ne produit pas une vérité définitive.

Elle produit une capacité toujours plus grande à comprendre les raisons de nos désaccords, les limites de nos institutions et les possibilités de leur transformation.

La mémoire devient alors l'une des plus hautes formes de la liberté.

Car un peuple véritablement libre n'est pas celui qui se souvient de tout.

Il est celui qui peut toujours reconstruire pourquoi il est devenu ce qu'il est, afin de demeurer capable de devenir autre sans jamais perdre l'intelligence de son propre chemin.

C'est pourquoi la mémoire des révisions ne constitue pas un simple appendice de la Constitution.

Elle en est la conscience historique.

Elle permet à la communauté politique de reconnaître que chaque génération écrit un nouveau chapitre de son histoire sans effacer les précédents, que chaque institution demeure une hypothèse perfectible, que chaque droit vivant peut être approfondi, que chaque architecture collective peut être transformée et que la démocratie n'atteint sa pleine maturité que lorsqu'elle devient capable de transmettre non seulement ce qu'elle a décidé, mais aussi la manière dont elle a appris à décider.

QUATRIÈME PARTIE

UNE SCIENCE DES ARCHITECTURES DÉMOCRATIQUES

Les parties précédentes ont progressivement construit une théorie de la démocratie comme capacité collective.

Elles ont montré comment les communautés politiques émergent du travail réel.

Comment les institutions stabilisent certaines capacités.

Comment les Constitutions organisent leur propre révision.

Comment les droits vivants donnent une finalité à l'ensemble.

Comment la mémoire permet aux apprentissages de devenir cumulatifs.

Mais un traité qui prétend organiser l'apprentissage collectif ne peut s'exempter d'une question plus exigeante encore.

Par quelle méthode une telle théorie peut-elle être construite ?

Cette dernière partie ne présente donc plus directement de nouvelles institutions.

Elle expose la discipline intellectuelle qui permet de les découvrir, de les comparer, de les transformer et de les réviser.

Elle ne constitue pas un supplément méthodologique.

Elle révèle rétrospectivement la logique qui parcourait déjà tout l'ouvrage.

Chapitre XXVII — Des problèmes canoniques

Toute science commence moins par des réponses que par des problèmes.

Les réponses changent.

Les théories évoluent.

Les connaissances progressent.

Les méthodes se perfectionnent.

Mais les grands problèmes demeurent.

Ils traversent les générations.

Ils réapparaissent sous des formes nouvelles.

Ils obligent continuellement les sociétés à reprendre leur travail de compréhension.

La démocratie ne fait pas exception.

Depuis les premières communautés humaines jusqu'aux sociétés contemporaines, certaines questions reviennent sans cesse.

Comment vivre ensemble sans domination ?

Comment protéger la liberté sans détruire l'ordre commun ?

Comment organiser le pouvoir sans le laisser se concentrer ?

Comment permettre la coopération sans abolir l'autonomie ?

Comment transmettre les connaissances ?

Comment arbitrer les conflits ?

Comment corriger les erreurs collectives ?

Comment protéger les générations futures ?

Comment transformer les institutions sans rompre la continuité de la communauté politique ?

Ces questions ne disparaissent jamais.

Elles changent seulement de forme.

Le présent traité les appelle des **problèmes canoniques**.

Ils sont canoniques non parce qu'ils posséderaient une réponse définitive.

Ils le sont parce qu'aucune société ne peut durablement éviter de leur répondre.

Toute architecture politique constitue une tentative d'organisation de ces problèmes.

Certaines les rendent visibles.

D'autres les dissimulent.

Certaines déplacent les contradictions.

D'autres les aggravent.

Aucune ne les supprime.

Reconnaître l'existence des problèmes canoniques transforme profondément la manière de penser les institutions.

Une institution n'est plus évaluée parce qu'elle correspondrait à une doctrine.

Elle est évaluée par les problèmes qu'elle permet effectivement de résoudre.

Une Constitution n'est plus jugée selon sa fidélité à une tradition.

Elle est jugée selon sa capacité à améliorer les réponses apportées à ces difficultés permanentes.

Une réforme ne vaut pas parce qu'elle est nouvelle.

Elle vaut lorsqu'elle accroît les capacités d'une communauté politique face à l'un de ces problèmes.

Ainsi, les problèmes deviennent les véritables unités de comparaison entre les sociétés.

Les institutions changent.

Les cultures diffèrent.

Les langues évoluent.

Les formes juridiques se transforment.

Mais les difficultés fondamentales demeurent suffisamment stables pour permettre la comparaison des solutions historiques.

Cette stabilité relative rend possible une véritable science des architectures démocratiques.

Elle permet de comparer des sociétés éloignées dans le temps ou dans l'espace sans supposer qu'elles poursuivent exactement les mêmes finalités.

Chaque société répond aux mêmes problèmes avec ses propres ressources.

La comparaison porte alors non sur les doctrines, mais sur les architectures.

Cette approche interdit deux erreurs symétriques.

La première consiste à croire qu'une institution est bonne parce qu'elle existe depuis longtemps.

La durée n'est jamais une preuve.

Une institution peut survivre pendant des siècles tout en produisant des effets destructeurs.

La seconde consiste à croire qu'une institution est meilleure parce qu'elle est nouvelle.

La nouveauté n'est pas davantage un critère.

Une innovation peut affaiblir les capacités collectives qu'elle prétend renforcer.

Entre le culte de la tradition et celui de l'innovation, le traité propose un troisième critère.

Toute institution doit être examinée à partir du problème qu'elle prétend résoudre.

Cette discipline oblige la pensée politique à une forme d'humilité.

Avant de proposer une solution, il faut identifier avec précision la difficulté rencontrée.

Avant de créer une institution, il faut montrer quelle capacité elle permet de faire émerger.

Avant de réformer une architecture, il faut comprendre pourquoi l'architecture existante est devenue insuffisante.

Cette exigence protège la démocratie contre la prolifération des réponses sans questions.

Elle rappelle qu'une société libre n'accumule pas les institutions.

Elle construit progressivement des réponses aux difficultés qu'elle rencontre.

Les problèmes canoniques possèdent une autre propriété essentielle.

Ils sont liés entre eux.

La protection des droits vivants influence la manière d'organiser la Justice.

La Justice modifie la délibération.

La délibération transforme les normes communes.

Les normes communes influencent le travail réel.

Le travail réel produit de nouvelles connaissances.

Ces connaissances révèlent de nouveaux problèmes.

Ainsi se constitue un réseau de dépendances où chaque problème éclaire les autres.

La science des architectures démocratiques ne peut donc jamais isoler complètement un objet.

Elle doit constamment reconstruire les relations qui unissent les différentes dimensions de la vie collective.

Cette reconstruction demeure toujours provisoire.

Car les problèmes eux-mêmes évoluent.

L'apparition d'une technologie nouvelle.

La transformation des écosystèmes.

Les découvertes scientifiques.

Les mutations économiques.

Les évolutions démographiques.

Les changements culturels.

Tout cela modifie la manière dont les problèmes canoniques se présentent.

Leur permanence n'est donc pas celle d'une formule abstraite.

Elle réside dans la continuité des questions que les sociétés doivent continuellement réinterpréter.

Ainsi comprise, la science politique cesse d'être une science des régimes.

Elle devient une science des problèmes.

Elle ne classe plus principalement les démocraties, les monarchies ou les républiques.

Elle cherche à comprendre comment différentes architectures répondent aux mêmes difficultés fondamentales.

Elle compare leurs capacités.

Elle observe leurs limites.

Elle analyse leurs transformations.

Elle conserve la mémoire de leurs réussites comme de leurs échecs.

Cette orientation modifie profondément la fonction des théories.

Une théorie ne constitue plus une doctrine à défendre.

Elle devient une hypothèse de travail.

Sa valeur ne dépend pas de son élégance.

Elle dépend de sa capacité à rendre les problèmes plus intelligibles, à ouvrir des comparaisons nouvelles, à suggérer des architectures plus fécondes et à permettre leur révision lorsque l'expérience révèle leurs insuffisances.

Le présent traité lui-même ne fait pas exception.

Il ne demande pas à être cru.

Il demande à être éprouvé.

Ses concepts.

Ses distinctions.

Ses institutions.

Ses propositions.

Ses méthodes.

Tout doit demeurer ouvert à la critique, à la comparaison et à la reconstruction.

Car une science des architectures démocratiques ne peut être fidèle à son objet qu'à une condition.

Reconnaître qu'elle demeure elle-même une architecture intellectuelle en perpétuelle révision.

Les problèmes canoniques ne sont donc pas le commencement de cette science.

Ils en constituent le point fixe.

Non parce qu'ils offriraient des certitudes.

Mais parce qu'ils rappellent continuellement à toute communauté politique que les réponses changent, que les institutions passent, que les théories évoluent, tandis que demeure toujours la même responsabilité : comprendre suffisamment les difficultés communes pour continuer à construire, ensemble, les capacités qui rendent la liberté humaine durablement possible.

Chapitre XXVIII — Des distinctions nécessaires

Toute connaissance commence par une distinction.

Avant d'expliquer, il faut apprendre à distinguer.

Avant de classer, il faut reconnaître que plusieurs réalités différentes étaient jusque-là confondues.

Avant de construire une théorie, il faut séparer ce que l'expérience montre comme irréductible.

L'erreur ne naît pas toujours d'une réponse fausse.

Elle naît souvent d'une distinction absente.

Deux phénomènes différents sont traités comme identiques.

Une même réalité reçoit plusieurs noms.

Des niveaux d'organisation sont confondus.

Des fonctions différentes sont attribuées à une seule institution.

La pensée perd alors progressivement sa capacité de comprendre.

Elle produit des controverses dont l'origine n'est pas un désaccord sur le réel, mais une confusion dans les catégories utilisées pour le décrire.

La première responsabilité d'une science consiste donc moins à accumuler des connaissances qu'à produire des distinctions suffisamment fécondes pour rendre les phénomènes intelligibles.

Une distinction n'est jamais une séparation absolue.

Elle ne découpe pas arbitrairement le monde.

Elle reconnaît une différence qui produit des conséquences observables.

Toute distinction possède ainsi une justification.

Elle permet d'expliquer davantage avec moins de contradictions.

Elle rend possibles des comparaisons auparavant impossibles.

Elle ouvre des opérations nouvelles.

Elle permet des révisions plus précises.

Une distinction qui ne transforme aucune opération n'est qu'une complication du langage.

Le présent traité s'est construit par une succession de distinctions de cette nature.

Il a distingué le travail réel des représentations qui en sont faites.

Il a distingué la communauté politique de l'administration.
Il a distingué la démocratie de ses seules procédures électorales.
Il a distingué les droits vivants des droits simplement proclamés.
Il a distingué les institutions des capacités collectives qu'elles rendent possibles.
Il a distingué la Constitution de son pouvoir de révision.
Il a distingué la mémoire des archives.
Il a distingué la coopération de la centralisation.
Il a distingué la coordination de la domination.
Il a distingué la norme de la délibération qui lui donne naissance.
Aucune de ces distinctions ne constitue un exercice terminologique.
Chacune modifie la manière d'observer les sociétés.
Chacune révèle des propriétés qui demeuraient invisibles.
Ainsi progresse toute science.
Non en remplaçant un vocabulaire par un autre.
Mais en découvrant des différences jusque-là ignorées.
Les distinctions possèdent cependant une limite.
Elles ne doivent jamais devenir des séparations.
La réalité demeure une.
Le travail réel produit des connaissances.
Les connaissances transforment les institutions.
Les institutions modifient les capacités collectives.
Les capacités influencent la démocratie.
La démocratie transforme la Constitution.
La Constitution organise sa propre révision.
La révision produit de nouvelles connaissances.
Ainsi, ce qui est distingué demeure continuellement relié.
Comprendre consiste précisément à articuler sans confondre.
Cette exigence interdit deux erreurs contraires.
La première consiste à tout mélanger.
La seconde consiste à tout isoler.
La première détruit l'intelligibilité.
La seconde détruit le réel.
Une science des architectures démocratiques doit éviter simultanément ces deux dérives.
Elle distingue pour mieux relier.
Jamais pour fragmenter.
Les distinctions demeurent d'ailleurs elles-mêmes révisables.
Aucune ne possède un caractère définitif.

Certaines deviennent insuffisantes.

D'autres apparaissent.

L'expérience révèle parfois qu'une distinction ancienne séparait artificiellement deux phénomènes.

Inversement, elle découvre qu'une catégorie unique cachait plusieurs réalités différentes.

La pensée scientifique progresse précisément par cette reconstruction permanente de ses propres distinctions.

Cette discipline exige une forme particulière de modestie.

Créer une nouvelle distinction ne constitue jamais un progrès en soi.

Encore faut-il montrer ce qu'elle permet de comprendre que les anciennes distinctions rendaient impossible.

Toute nouvelle catégorie augmente la complexité d'une théorie.

Elle doit donc justifier son coût.

Cette justification ne peut être rhétorique.

Elle doit être opérationnelle.

Une distinction est féconde lorsqu'elle permet d'accomplir une opération auparavant impossible.

Comparer.

Expliquer.

Prévoir.

Traduire.

Réviser.

Reconstruire.

Ou encore concevoir une institution nouvelle.

Si aucune de ces capacités n'est accrue, la distinction demeure inutile.

Cette exigence protège la pensée contre la prolifération des concepts.

Les sciences humaines ont souvent multiplié les terminologies.

Chaque école a produit son propre vocabulaire.

Chaque doctrine ses propres classifications.

Le résultat fut parfois une accumulation de mots plutôt qu'un accroissement de la compréhension.

Le présent traité suit une discipline différente.

Il préfère un petit nombre de distinctions fondamentales capables d'organiser un grand nombre de phénomènes.

Cette économie n'appauvrit pas la pensée.

Elle augmente sa puissance.

Car une distinction juste possède une propriété remarquable.

Elle continue de produire des connaissances bien au-delà du problème qui l'a fait naître.

Elle devient un instrument de découverte.

Ainsi en est-il de la distinction entre travail réel et représentation.

Elle éclaire l'économie.

Le droit.

L'éducation.

La recherche.

La santé.

L'administration.

La démocratie elle-même.

Une distinction véritable ne résout pas un problème.

Elle rend visibles une famille entière de problèmes.

Elle devient alors un principe d'exploration.

Les distinctions forment ainsi l'architecture invisible de toute théorie.

Elles déterminent ce qui peut être observé.

Ce qui peut être comparé.

Ce qui peut être relié.

Ce qui peut être ignoré.

Toute théorie commence donc bien avant ses conclusions.

Elle commence dans les distinctions qu'elle choisit de reconnaître.

C'est pourquoi elles doivent demeurer publiques.

Justifiées.

Discutables.

Révisables.

Une communauté scientifique ne progresse pas parce qu'elle protège ses concepts.

Elle progresse parce qu'elle accepte d'examiner continuellement les distinctions qui rendent ces concepts possibles.

La démocratie partage cette même exigence.

Elle ne délibère jamais seulement sur des solutions.

Elle délibère également sur les manières de décrire les problèmes auxquels elle est confrontée.

Nommer autrement une difficulté transforme souvent les solutions imaginables.

La qualité d'une délibération dépend ainsi de la qualité des distinctions qu'elle mobilise.

Une société qui confond systématiquement les phénomènes produit des institutions aveugles.

Une société capable de distinguer sans séparer devient progressivement capable d'organiser des réponses plus justes, plus précises et plus libres.

Ainsi les distinctions nécessaires ne constituent pas un simple chapitre de méthode.

Elles expriment une éthique de la connaissance.

Respecter le réel, c'est d'abord renoncer à le simplifier avant de l'avoir compris.

C'est accepter que le monde résiste à nos catégories.

C'est reconnaître que nos concepts demeurent toujours des hypothèses de travail.

Et c'est faire de leur révision non l'aveu d'un échec, mais la condition même du progrès de la pensée.

Toute démocratie qui aspire à apprendre doit cultiver cette discipline.

Toute science qui aspire à comprendre doit s'y soumettre.

Car la liberté intellectuelle ne consiste pas à produire toujours davantage de concepts.

Elle consiste à découvrir les distinctions qui permettent à une communauté humaine de voir plus clairement le monde qu'elle habite, afin de le transformer sans jamais cesser de l'écouter.

Chapitre XXIX — Des dérivations

Toute théorie rencontre un choix décisif.

Elle peut commencer par les réponses.

Ou elle peut commencer par les problèmes.

La première démarche est la plus ancienne.

Elle affirme l'existence de certaines institutions.

Elle leur attribue des fonctions.

Puis elle cherche les raisons qui justifient leur présence.

La seconde suit un chemin inverse.

Elle observe d'abord les difficultés rencontrées par les communautés humaines.

Elle examine les capacités nécessaires pour les résoudre.

Elle montre ensuite quelles architectures deviennent progressivement indispensables.

Le présent traité adopte résolument cette seconde méthode.

Il ne déduit jamais les institutions d'un principe abstrait.

Il les dérive des exigences du réel.

Cette différence est essentielle.

Une institution postulée possède toujours quelque chose d'arbitraire.

Pourquoi un Parlement plutôt qu'une autre organisation ?

Pourquoi une Justice indépendante ?

Pourquoi des assemblées populaires ?

Pourquoi une Constitution ?

Pourquoi une fédération ?

Pourquoi des Conventions citoyennes ?

Aucune de ces questions ne peut recevoir une réponse satisfaisante si l'institution est présentée comme un point de départ.

Elle ne devient intelligible que lorsqu'elle apparaît comme la conséquence d'un problème auquel aucune autre architecture ne répondait avec la même efficacité.

Une dérivation est précisément ce passage.

Elle relie une difficulté observée à une nécessité institutionnelle.

Elle ne procède ni par tradition ni par autorité.

Elle procède par reconstruction.

Chaque étape doit demeurer explicite.

Chaque transition doit pouvoir être comprise.

Chaque nécessité doit pouvoir être discutée.

Ainsi, la théorie demeure continuellement reconstructible.

Depuis le commencement de cet ouvrage, cette discipline n'a jamais été abandonnée.

Le travail réel révèle que les activités humaines produisent inévitablement des interdépendances.

De ces interdépendances naissent des communautés politiques.

Les communautés politiques doivent apprendre.

Elles élaborent la délibération.

La délibération produit des normes communes.

Les normes exigent une cohérence.

Apparaît le Parlement.

Les conflits persistent.

Apparaît la Justice.

Certaines responsabilités dépassent une seule communauté.

Apparaît la fédération.

Les fédérations exigent une coordination.

Apparaît le Conseil fédératif.

Les institutions doivent demeurer transformables.

Apparaît la Constitution.

Les transformations doivent être comprises.

Apparaissent les Conventions citoyennes.

Les décisions doivent être éprouvées.

Apparaît l'évaluation continue.

Les apprentissages doivent être conservés.

Apparaît la mémoire des révisions.

Aucun de ces développements n'est arbitraire.

Chacun constitue une dérivation.

Cette progression révèle une propriété plus générale.

Les institutions ne précèdent jamais les capacités.

Elles les stabilisent.

La capacité de délibérer précède l'assemblée.

La capacité de juger précède la Justice.

La capacité de coordonner précède le Conseil fédératif.

La capacité d'apprendre précède la Constitution.

L'architecture institutionnelle n'est donc jamais première.

Elle est toujours une cristallisation historique d'une capacité collective déjà rendue nécessaire par le travail réel.

Cette inversion modifie profondément la manière de concevoir les réformes.

Réformer une institution ne consiste plus à remplacer une organisation par une autre.

Il faut d'abord retrouver la capacité que cette institution avait pour mission de rendre possible.

Ce n'est qu'ensuite que plusieurs architectures deviennent comparables.

Deux institutions très différentes peuvent stabiliser une même capacité.

Inversement, deux institutions portant le même nom peuvent produire des capacités radicalement différentes.

La comparaison cesse alors d'être nominale.

Elle devient fonctionnelle.

Cette discipline protège la démocratie contre une illusion fréquente.

L'histoire politique a souvent confondu les formes avec les fonctions.

Les débats opposaient les régimes.

Les constitutions.

Les administrations.

Les procédures.

Plus rarement les capacités qu'ils rendaient effectivement possibles.

La dérivation inverse cette perspective.

Elle demande toujours :

Quelle difficulté observons-nous ?

Quelle capacité permettrait de la surmonter ?

Quelle architecture stabiliserait durablement cette capacité ?

Cette méthode possède une conséquence importante.

Elle interdit les institutions sans problème.

Toute nouvelle organisation augmente la complexité de la société.

Elle mobilise des ressources.

Elle exige des compétences.

Elle produit de nouvelles coordinations.

Son existence doit donc être justifiée.

Une institution n'est légitime que si elle accroît effectivement une capacité collective qui ne

pouvait être obtenue autrement.

Cette exigence constitue une économie de la complexité.

La démocratie ne se perfectionne pas en accumulant des organes.

Elle progresse en améliorant les dérivations qui relient les problèmes aux capacités et les capacités aux institutions.

Mais la dérivation ne s'arrête pas aux institutions.

Elle concerne également les concepts.

Un concept ne doit jamais être inventé pour enrichir une théorie.

Il doit répondre à une difficulté rencontrée dans la description du réel.

S'il n'ouvre aucune opération nouvelle, il demeure inutile.

S'il n'améliore aucune comparaison, il peut être abandonné.

La pensée elle-même devient reconstructible.

Cette discipline vaut enfin pour le traité tout entier.

Chaque chapitre dérive du précédent.

Aucun ne pourrait être déplacé sans rompre la logique de l'ensemble.

Le travail réel conduit à la communauté politique.

La communauté politique conduit à la délibération.

La délibération conduit aux normes.

Les normes conduisent aux institutions.

Les institutions conduisent aux architectures.

Les architectures conduisent à la Constitution.

La Constitution conduit à sa propre révision.

La révision conduit à l'évaluation.

L'évaluation conduit à la mémoire.

La mémoire conduit à la méthode qui a rendu possible cette reconstruction.

Le traité devient ainsi lui-même un exemple de ce qu'il décrit.

Il ne présente pas une doctrine achevée.

Il expose une chaîne de dérivations.

Cette chaîne demeure ouverte.

Toute nouvelle connaissance peut révéler un problème ignoré.

Tout problème nouveau peut faire apparaître une capacité inaperçue.

Toute capacité nouvelle peut conduire à une architecture inédite.

Toute architecture peut transformer les institutions existantes.

La dérivation n'est donc pas une méthode de clôture.

Elle est une méthode d'ouverture disciplinée.

Elle permet à une communauté politique de produire des innovations sans céder à l'arbitraire.

Elle autorise la nouveauté sans rompre la continuité.

Elle organise la créativité sans abandonner l'exigence de justification.

Ainsi comprise, la dérivation dépasse largement la théorie politique.

Elle devient une discipline générale de la conception.

Chaque fois qu'une communauté humaine rencontre une difficulté durable, elle peut reprendre le même chemin.

Observer le réel.

Identifier le problème.

Découvrir la capacité nécessaire.

Comparer les architectures possibles.

Instituer celle qui paraît la plus féconde.

L'éprouver.

L'évaluer.

La réviser.

Conserver la mémoire de cette transformation.

Puis recommencer.

La démocratie cesse alors d'être un régime.

Elle devient une méthode de production cumulative des institutions.

Et la dérivation en constitue le principe directeur.

Car une société véritablement libre ne fonde jamais ses institutions sur l'autorité de ses certitudes.

Elle les fait continuellement dériver de sa capacité toujours renouvelée à comprendre le monde qu'elle habite, à apprendre de son expérience et à transformer lucidement les architectures de sa vie commune.

Chapitre XXX — Des modèles comparables

Comparer constitue l'une des opérations fondamentales de toute science.

Aucune connaissance ne progresse sans la possibilité de mettre plusieurs hypothèses en regard.

Comparer ne consiste pourtant pas à rapprocher des objets qui se ressemblent.

Comparer consiste à découvrir ce qui demeure invariant au sein de différences réelles.

Cette distinction est décisive.

Pendant longtemps, la pensée politique a comparé des régimes.

Elle opposa les monarchies aux républiques.

Les démocraties aux dictatures.

Les États fédéraux aux États unitaires.

Les économies de marché aux économies planifiées.

Ces comparaisons furent parfois fécondes.

Mais elles reposaient souvent sur des catégories historiques particulières.

Elles comparaient des formes.

Plus rarement les fonctions que ces formes remplissaient.

Le présent traité adopte une méthode différente.

Deux architectures deviennent comparables lorsqu'elles répondent au même problème canonique.

Peu importe qu'elles appartiennent à des cultures différentes.

Peu importe qu'elles utilisent des institutions portant des noms différents.

Peu importe qu'elles mobilisent des traditions philosophiques opposées.

Si elles cherchent toutes deux à résoudre une même difficulté de la vie collective, elles appartiennent déjà au même espace de comparaison.

La comparaison commence donc toujours par l'identification du problème.

Deux modèles ne sont jamais comparés parce qu'ils se ressemblent.

Ils sont comparés parce qu'ils affrontent une même nécessité.

Cette méthode modifie profondément la science politique.

Une assemblée populaire contemporaine peut être comparée à une institution ancienne si toutes deux cherchent à faire émerger les problèmes issus du travail réel.

Une juridiction coutumière peut être rapprochée d'une cour constitutionnelle si elles remplissent des fonctions analogues de protection des droits vivants.

Deux organisations portant exactement le même nom peuvent, à l'inverse, ne plus être comparables si elles répondent à des fonctions radicalement différentes.

Les ressemblances de vocabulaire cessent ainsi d'être décisives.

Ce sont les capacités produites qui deviennent comparables.

Cette comparaison exige plusieurs niveaux d'analyse.

Le premier concerne les problèmes.

Quels problèmes une architecture prétend-elle résoudre ?

Le deuxième concerne les capacités.

Quelles capacités collectives rend-elle effectivement possibles ?

Le troisième concerne les institutions.

Comment ces capacités sont-elles stabilisées ?

Le quatrième concerne les pratiques.

Comment ces institutions fonctionnent-elles dans le travail réel ?

Enfin vient l'évaluation.

Quels effets produisent-elles réellement au cours du temps ?

Comparer des modèles consiste donc moins à juxtaposer des organisations qu'à reconstruire ces différentes chaînes de relations.

Cette reconstruction possède une propriété essentielle.

Elle autorise la traduction.

Deux architectures peuvent être profondément différentes tout en devenant mutuellement intelligibles.

L'une peut découvrir dans l'autre une solution qu'elle n'avait jamais envisagée.

L'autre peut identifier des limites qu'elle ne percevait pas.

La comparaison cesse alors d'être une compétition.

Elle devient une coopération.

Les sociétés apprennent les unes des autres sans devoir s'imiter.

Cette discipline protège contre deux illusions.

La première consiste à croire qu'il existerait un modèle universel de démocratie.

Une telle architecture n'existe probablement pas.

Les communautés humaines diffèrent par leurs histoires, leurs territoires, leurs activités, leurs cultures et leurs contraintes.

La seconde illusion consiste à croire que toute comparaison serait impossible parce que chaque société serait entièrement singulière.

Cette conclusion est tout aussi erronée.

Les problèmes canoniques rendent précisément les comparaisons possibles.

Les réponses demeurent diverses.

Les difficultés fondamentales demeurent communes.

Ainsi apparaît une nouvelle forme d'universalité.

Elle ne réside plus dans l'uniformité des institutions.

Elle réside dans la comparabilité des architectures.

Chaque société devient une expérience.

Chaque institution une hypothèse.

Chaque réforme un cas d'étude.

Chaque réussite enrichit l'ensemble des communautés politiques.

Chaque échec devient une connaissance partageable.

La comparaison produit ainsi un patrimoine commun de solutions.

Cette méthode transforme également la manière de concevoir l'innovation.

Une innovation n'apparaît plus comme une création surgie du néant.

Elle résulte souvent de la recomposition de solutions déjà observées ailleurs.

Comparer permet de déplacer des architectures d'un domaine à un autre.

Une méthode élaborée dans le soin peut inspirer l'éducation.

Une organisation née dans la recherche peut transformer la justice.

Une pratique issue d'un quartier peut devenir pertinente à l'échelle d'une fédération.

Les modèles deviennent mobiles.

Ils circulent.

Ils se transforment au cours de leurs traductions.

Cette circulation ne produit jamais des copies parfaites.

Toute architecture est inséparable du travail réel qui l'a fait naître.

Une traduction exige donc une reconstruction.

Chaque communauté doit adapter les solutions qu'elle emprunte à ses propres conditions d'existence.

Comparer ne signifie jamais reproduire.

Comparer signifie comprendre suffisamment une architecture pour savoir ce qui peut être conservé, ce qui doit être transformé et ce qui ne peut être transposé.

Cette exigence introduit une nouvelle discipline.

Une comparaison scientifique ne porte jamais seulement sur les résultats.

Elle porte également sur les conditions qui rendent ces résultats possibles.

Une institution efficace dans une société peut devenir inefficace dans une autre si les capacités collectives nécessaires à son fonctionnement n'existent pas.

Inversement, des ressources longtemps considérées comme insuffisantes peuvent produire des innovations remarquables lorsqu'elles sont organisées différemment.

La comparaison doit donc toujours reconstruire le contexte.

Elle ne compare pas seulement des objets.

Elle compare des systèmes de relations.

Cette approche transforme enfin le statut des théories politiques elles-mêmes.

Les théories deviennent des modèles.

Un modèle n'est pas une vérité.

Il est une représentation simplifiée permettant certaines opérations de compréhension.

Plusieurs modèles peuvent être simultanément valides.

Chacun éclaire certaines propriétés du réel.

Aucun n'épuise sa complexité.

Comparer les modèles consiste alors à comparer leurs capacités explicatives.

Quels phénomènes rendent-ils visibles ?

Quels problèmes permettent-ils de mieux comprendre ?

Quelles distinctions introduisent-ils ?

Quelles dérivations rendent-ils possibles ?

Quels types d'institutions permettent-ils de concevoir ?

Ainsi, les théories elles-mêmes deviennent des objets de comparaison.

Elles cessent d'être des doctrines concurrentes.

Elles deviennent des architectures intellectuelles.

Le présent traité accepte pleinement cette exigence.

Il ne prétend pas constituer le modèle définitif de la démocratie.

Il propose un modèle comparable.

Ses concepts.

Ses distinctions.

Ses dérivations.

Ses institutions.

Ses méthodes.

Tout peut être confronté à d'autres architectures théoriques.

Tout peut être traduit.

Tout peut être discuté.

Tout peut être révisé.

Car la valeur d'une théorie ne réside jamais dans sa capacité à empêcher les comparaisons.

Elle réside dans sa capacité à les rendre plus fécondes.

Ainsi apparaît le véritable horizon d'une science des architectures démocratiques.

Non produire une théorie unique.

Mais rendre possibles des familles entières de modèles comparables.

Chaque communauté politique pourra alors apprendre des autres sans renoncer à sa singularité.

Chaque chercheur pourra confronter des hypothèses sans exiger leur uniformité.

Chaque institution pourra être comprise avant d'être imitée.

Chaque innovation pourra être traduite avant d'être adoptée.

Et la démocratie elle-même deviendra une immense conversation entre des architectures différentes, reliées non par l'identité de leurs formes, mais par leur capacité commune à rendre leurs expériences mutuellement intelligibles, comparables et continuellement révisables.

Chapitre XXXI — De la reconstructibilité des savoirs

Toute société produit des connaissances.

Elle apprend en cultivant.

En soignant.

En enseignant.

En jugeant.

En construisant.

En gouvernant.

En recherchant.

En délibérant.

En vivant.

Mais produire une connaissance ne suffit jamais.

Encore faut-il qu'elle puisse être comprise, discutée, critiquée, transformée et transmise.

Sans cela, chaque génération recommence ce que la précédente avait déjà appris.

Chaque institution répète les erreurs des autres.

Chaque communauté demeure enfermée dans sa propre expérience.

Le savoir cesse alors d'être un bien commun.

Il devient une accumulation dispersée de mémoires incommunicables.

La démocratie ne peut accepter cette perte.

Car une démocratie est d'abord une communauté qui apprend.

Et une communauté n'apprend réellement que si ses apprentissages demeurent reconstructibles.

La reconstructibilité ne consiste pas à conserver des informations.

Elle consiste à conserver les conditions permettant à une autre intelligence de reconstruire le chemin qui a conduit à une connaissance.

Cette différence est fondamentale.

Une affirmation isolée transmet un résultat.

Une connaissance reconstructible transmet également les raisons qui rendent ce résultat intelligible.

Elle conserve le problème initial.

Les observations.

Les distinctions introduites.

Les hypothèses examinées.

Les méthodes employées.

Les objections rencontrées.

Les alternatives abandonnées.

Les limites reconnues.

Les conditions de validité.

Les révisions successives.

Ainsi, celui qui reçoit un savoir ne reçoit pas seulement une conclusion.

Il reçoit la possibilité de refaire lui-même le parcours intellectuel qui y conduit.

Cette propriété transforme profondément le statut de la connaissance.

Le savoir cesse d'être un objet.

Il devient un processus.

Une théorie n'est plus un ensemble de propositions.

Elle devient une succession de transformations compréhensibles.

Une institution n'est plus seulement décrite.

Elle devient dérivable.

Une norme commune n'est plus simplement appliquée.

Elle devient justifiable.

Une décision n'est plus seulement conservée.

Elle devient reconstruisible.

Ainsi, la démocratie cesse progressivement de transmettre des certitudes.

Elle transmet des capacités.

Cette exigence vaut pour toutes les formes de connaissance.

Les savoirs scientifiques.

Les savoirs techniques.

Les savoirs juridiques.

Les savoirs professionnels.

Les savoirs artistiques.

Les savoirs pédagogiques.

Les savoirs issus du travail réel.

Tous doivent pouvoir être reconstruits.

Aucun ne doit dépendre exclusivement de l'autorité de celui qui les énonce.

La confiance cesse alors d'être personnelle.

Elle devient méthodologique.

Nous faisons confiance non parce qu'une personne affirme.

Nous faisons confiance parce que le chemin de sa démonstration demeure accessible.

Cette discipline protège la communauté politique contre deux dangers.

Le premier est la perte.

Une connaissance qui ne peut être reconstruite disparaît avec ceux qui la possèdent.

Le second est le dogme.

Une connaissance dont les raisons ont disparu ne peut plus être discutée.

Elle devient une vérité d'autorité.

Entre l'oubli et le dogme, la reconstructibilité ouvre un troisième chemin.

Celui d'une mémoire critique.

Chaque savoir demeure disponible.

Mais chacun demeure également révisable.

Cette révision ne détruit pas le passé.

Elle s'appuie sur lui.

Chaque nouvelle connaissance ajoute une étape au raisonnement collectif.

Aucune n'efface celles qui l'ont rendue possible.

Ainsi se construit une continuité de l'intelligence.

La reconstructibilité transforme également la coopération entre les communautés politiques.

Deux communautés peuvent défendre des théories différentes.

Employer des concepts différents.

Utiliser des institutions différentes.

Elles peuvent néanmoins dialoguer si chacune est capable de reconstruire les raisonnements de l'autre.

La compréhension ne suppose plus l'accord.

Elle suppose seulement la possibilité de refaire le chemin intellectuel parcouru.

Cette propriété constitue l'une des conditions les plus profondes de la démocratie.

Car la démocratie ne demande jamais que tous pensent la même chose.

Elle exige que chacun puisse comprendre suffisamment la pensée des autres pour que le désaccord demeure fécond.

La reconstructibilité devient ainsi une condition de la délibération.

Elle transforme également la recherche.

Une théorie n'est plus évaluée principalement par ses conclusions.

Elle est évaluée par la qualité de sa reconstruction.

Explique-t-elle clairement les problèmes dont elle procède ?

Justifie-t-elle ses distinctions ?

Rend-elle explicites ses dérivations ?

Documente-t-elle ses limites ?

Conserve-t-elle les objections auxquelles elle répond ?

Permet-elle à d'autres chercheurs de poursuivre son travail sans devoir recommencer depuis l'origine ?

Une science reconstructible n'accumule pas des vérités.

Elle accumule des chemins de compréhension.

Cette discipline possède enfin une conséquence décisive.

Le présent traité lui-même devient reconstructible.

Il ne demande pas à être accepté.

Il demande à être reconstruit.

Chaque concept renvoie au problème qui l'a rendu nécessaire.

Chaque institution dérive d'une capacité collective.

Chaque capacité procède du travail réel.

Chaque distinction peut être discutée.

Chaque chapitre peut être réexaminé.

Chaque proposition peut être prolongée.

Chaque critique peut être intégrée.

Ainsi, le traité ne constitue pas une doctrine.

Il constitue une infrastructure de raisonnement.

Une autre communauté pourra en modifier les concepts.

Une autre génération pourra en transformer les institutions.

Une autre théorie pourra en déplacer certaines distinctions.

Pourvu que les chaînes de dérivation demeurent explicites, l'intelligence collective ne sera jamais perdue.

C'est là que se révèle peut-être la responsabilité la plus profonde d'une démocratie.

Elle ne consiste pas seulement à transmettre des lois.

Ni des institutions.

Ni des Constitutions.

Elle consiste à transmettre la capacité de comprendre pourquoi ces lois, ces institutions et ces Constitutions furent un jour nécessaires.

Car une société libre ne laisse jamais à ses enfants un ensemble de réponses.

Elle leur laisse les moyens de reconstruire les questions auxquelles ces réponses tentaient de répondre.

Alors seulement la connaissance devient véritablement un bien commun.

Alors seulement les générations cessent d'être séparées par l'oubli.

Alors seulement les communautés peuvent apprendre les unes des autres sans renoncer à leur singularité.

Et alors seulement la démocratie atteint sa forme la plus accomplie : non plus seulement un régime de gouvernement, ni même une architecture de coopération, mais une civilisation capable de rendre ses savoirs continuellement reconstructibles, afin que la liberté de penser, de comprendre, de critiquer et de créer ne dépende jamais de la mémoire d'un seul, mais demeure le patrimoine vivant de tous.

Chapitre XXXII — Vers une infrastructure cumulative de la connaissance

Toute civilisation hérite.

Elle reçoit une langue.

Des techniques.

Des institutions.

Des paysages.

Des œuvres.

Des savoirs.

Des conflits.

Des erreurs.

Des réussites.

Aucune génération ne commence véritablement à zéro.

Mais toutes les civilisations ne transmettent pas la même chose.

Certaines transmettent principalement des objets.

D'autres transmettent des règles.

D'autres encore transmettent des croyances.

Les plus rares transmettent une capacité.

La capacité d'apprendre davantage que les générations précédentes.

Cette différence détermine peut-être le destin des sociétés humaines.

Une civilisation qui ne transmet que ses réponses condamne chaque génération à défendre un héritage qu'elle comprend de moins en moins.

Les réponses vieillissent.

Le monde change.

Les problèmes se déplacent.

Peu à peu, les institutions survivent aux raisons qui les avaient fait naître.

La tradition devient répétition.

La fidélité devient immobilité.

La mémoire devient oubli de ses propres origines.

À l'inverse, une civilisation qui transmet les chemins de compréhension permet à chaque génération de recommencer l'œuvre commune sans recommencer depuis le commencement.

Elle n'impose pas des conclusions.

Elle transmet une méthode.

Elle n'ordonne pas la fidélité.

Elle rend possible la continuation.

C'est cette possibilité que le présent traité appelle une **infrastructure cumulative de la connaissance**.

Une infrastructure n'est pas une théorie.

Elle n'est pas davantage une institution particulière.

Elle constitue l'ensemble des conditions qui permettent à des connaissances produites dans des lieux, des temps, des disciplines et des communautés différentes de demeurer mutuellement compréhensibles, comparables, critiquables, traduisibles et continuellement révisables.

Une telle infrastructure ne produit pas directement de savoir.

Elle rend possible leur accumulation.

Elle joue pour la connaissance un rôle analogue à celui que les infrastructures matérielles jouent pour les activités humaines.

Les routes ne produisent pas les échanges.

Elles les rendent possibles.

Les réseaux ne créent pas les conversations.

Ils permettent leur circulation.

Les institutions démocratiques ne fabriquent pas les expériences.

Elles leur donnent une forme collective.

De la même manière, une infrastructure cumulative ne pense pas à la place des chercheurs, des citoyens, des praticiens ou des communautés politiques.

Elle organise les conditions de leur intelligence commune.

Cette intelligence possède plusieurs exigences.

Toute connaissance doit demeurer identifiable.

Toute transformation doit être explicitée.

Toute justification doit être conservée.

Toute objection doit rester attachée à ce qu'elle critique.

Toute révision doit documenter ce qu'elle modifie.

Toute comparaison doit reconstruire les contextes qu'elle rapproche.

Toute traduction doit préserver les structures essentielles des raisonnements qu'elle transporte.

Ainsi, le savoir cesse progressivement d'être une collection de textes.

Il devient un réseau de relations intelligibles.

Cette transformation dépasse largement le domaine scientifique.

Le droit y trouve une mémoire plus fidèle.

La démocratie une délibération plus profonde.

L'éducation une transmission plus exigeante.

La recherche une cumulativité véritable.

L'économie une meilleure circulation des capacités.

Les communautés politiques une coopération plus féconde.

Chaque domaine bénéficie de la même architecture fondamentale.

La possibilité de reconstruire les raisons.

Cette architecture possède une propriété remarquable.

Elle réduit le coût de l'apprentissage collectif.

Une communauté qui documente correctement ses raisonnements évite à d'autres de recommencer les mêmes enquêtes.

Une institution qui conserve la mémoire de ses révisions évite aux générations futures de répéter les mêmes controverses.

Une discipline qui explicite ses distinctions facilite les traductions avec les disciplines voisines.

Une démocratie qui conserve les chemins de ses délibérations permet à chacun de comprendre les décisions sans devoir reconstruire seul leur origine.

Ainsi se constitue progressivement un capital d'intelligence.

Ce capital n'appartient à personne.

Il ne peut être approprié.

Il ne se réduit pas à une base de données.

Il réside dans la qualité des relations qui unissent les connaissances entre elles.

Plus ces relations deviennent explicites, plus la communauté politique accroît sa capacité de comprendre.

Cette accumulation ne signifie pourtant jamais uniformité.

Une infrastructure cumulative ne cherche pas à produire une théorie unique.

Elle protège au contraire la diversité.

Des communautés différentes peuvent conserver des concepts différents.

Des chercheurs peuvent défendre des hypothèses concurrentes.

Des institutions peuvent adopter des architectures variées.

La condition est ailleurs.

Que ces différences demeurent mutuellement reconstructibles.

Une civilisation progresse moins lorsqu'elle élimine les désaccords que lorsqu'elle apprend à les organiser.

L'infrastructure cumulative donne précisément une forme durable à cette organisation.

Elle transforme la pluralité en ressource.

Elle permet aux erreurs d'être fécondes.

Aux critiques d'être conservées.

Aux alternatives de demeurer disponibles.

Aux hypothèses abandonnées d'être retrouvées lorsqu'un contexte nouveau leur redonne une pertinence inattendue.

Ainsi, rien de ce qui fut véritablement compris n'est définitivement perdu.

Cette propriété modifie la temporalité de la démocratie.

L'action publique cesse d'être prisonnière du présent.

Chaque décision dialogue avec celles qui l'ont précédée.

Chaque génération converse avec les générations disparues.

Chaque communauté politique enrichit un patrimoine qui dépasse son propre horizon.

Le temps lui-même devient une dimension de la délibération.

Les morts n'imposent rien aux vivants.

Mais les vivants peuvent encore comprendre les raisons des morts.

Les générations futures ne subissent pas notre héritage.

Elles reçoivent les moyens de le transformer.

La démocratie devient alors une conversation ininterrompue entre des intelligences séparées par les siècles.

Une telle ambition pourrait paraître excessive.

Elle ne l'est pourtant pas.

Toutes les grandes civilisations ont cherché à transmettre leurs connaissances.

Elles ont construit des bibliothèques.

Des écoles.

Des universités.

Des académies.

Des archives.

Des constitutions.

Des codes.

Des œuvres.

Le présent traité ne rompt pas avec cette histoire.

Il cherche à en accomplir une étape nouvelle.

Non plus seulement conserver les connaissances.

Mais conserver les conditions de leur reconstruction.

Ce déplacement est décisif.

Car les connaissances continueront toujours d'évoluer.

Aucune théorie ne sera définitive.

Aucune institution ne sera parfaite.

Aucune Constitution n'échappera à la révision.

La permanence ne peut donc résider dans les contenus.

Elle doit résider dans l'architecture qui rend leur transformation cumulative.

C'est pourquoi une infrastructure cumulative de la connaissance constitue peut-être le bien commun le plus précieux qu'une démocratie puisse léguer.

Elle accroît toutes les autres capacités sans se substituer à aucune d'entre elles.

Elle nourrit la recherche sans gouverner à sa place.

Elle éclaire la Justice sans rendre les jugements.

Elle enrichit les assemblées populaires sans décider pour elles.

Elle soutient le Parlement sans écrire les lois.

Elle accompagne les communautés politiques sans limiter leur autonomie.

Elle donne à la Constitution la mémoire nécessaire à sa propre révision.

Elle rend possible une démocratie qui apprend plus vite qu'elle n'oublie.

Alors apparaît une définition nouvelle de la civilisation.

Une civilisation n'est pas d'abord la somme de ses monuments, de ses richesses ou de sa puissance.

Elle est la qualité de l'infrastructure qu'elle construit pour permettre aux êtres humains de comprendre ensemble davantage que ce qu'aucune génération n'aurait pu comprendre seule.

Toute l'histoire humaine peut alors être relue comme une lente construction de cette infrastructure.

Le langage en fut la première forme.

L'écriture en fut la seconde.

Les bibliothèques, les universités, les institutions scientifiques et les démocraties en furent les développements successifs.

L'œuvre qui demeure devant nous consiste à accomplir une nouvelle étape de cette

histoire.

Construire une infrastructure où les savoirs, les institutions, les normes, les théories, les critiques, les expériences du travail réel et les architectures démocratiques puissent devenir durablement reconstructibles, comparables et cumulatives.

Le présent traité ne prétend pas avoir achevé cette œuvre.

Il cherche seulement à montrer qu'elle est désormais pensable.

Et qu'une communauté politique qui ferait de cette ambition son horizon ne transformerait pas seulement ses institutions.

Elle transformerait la manière même dont l'humanité apprend d'elle-même.

Alors la démocratie révélerait peut-être sa vocation la plus profonde.

Non pas seulement permettre à un peuple de se gouverner.

Mais permettre à la civilisation tout entière de devenir capable d'accumuler la liberté avec la même puissance qu'elle a su accumuler les connaissances scientifiques.

Car une humanité qui apprend sans mémoire demeure fragile.

Une humanité qui mémorise sans comprendre demeure prisonnière de son passé.

Mais une humanité qui rend ses savoirs continuellement reconstructibles ouvre un avenir où chaque génération peut recevoir le monde non comme un héritage à répéter, mais comme une œuvre commune à poursuivre.

Conclusion — L'œuvre commune

Tout traité porte en lui une tentation.

La tentation de conclure.

De refermer le raisonnement.

De donner au lecteur le sentiment qu'un édifice intellectuel est désormais achevé.

Le présent ouvrage refuse cette tentation.

Non parce qu'il manquerait de confiance dans les propositions qu'il avance.

Mais parce que son objet même lui interdit de se présenter comme une œuvre close.

Depuis son premier chapitre, ce traité n'a cessé de défendre une idée simple.

Le monde n'attend pas nos théories.

Le travail réel précède toujours les concepts.

Les communautés humaines précèdent les institutions.

Les problèmes précèdent les solutions.

Les capacités précèdent les architectures.

Les architectures précèdent les Constitutions.

Les Constitutions précèdent leur propre révision.

Et toute connaissance véritable précède toujours la théorie qui prétend l'expliquer.

Cette priorité du réel oblige la pensée à une discipline particulière.

Elle lui interdit de se croire fondatrice.

La pensée ne crée pas le monde.

Elle apprend à le comprendre.

Elle ne commande pas aux sociétés.

Elle cherche à rendre intelligibles les capacités qu'elles élaborent déjà dans leurs pratiques.

Le présent traité ne propose donc pas une doctrine politique.

Il propose une méthode de reconstruction.

Son ambition n'était pas d'imaginer une société idéale.

Elle était de comprendre comment les sociétés deviennent progressivement capables d'apprendre d'elles-mêmes.

Cette différence change tout.

Car une démocratie n'est pas d'abord une forme d'État.

Elle n'est pas davantage un ensemble de procédures électorales.

Elle n'est même pas seulement une organisation du pouvoir.

La démocratie apparaît désormais comme une propriété émergente de communautés capables de transformer leurs expériences en connaissances, leurs connaissances en délibérations, leurs délibérations en normes communes, leurs normes en institutions, leurs institutions en architectures collectives et leurs architectures en capacités toujours renouvelées d'apprendre.

Ainsi comprise, la démocratie cesse d'être une catégorie parmi d'autres de la théorie politique.

Elle devient une propriété générale des systèmes capables d'organiser leur propre apprentissage.

Cette propriété ne résulte jamais d'une institution isolée.

Aucune assemblée populaire ne suffit.

Aucun Parlement.

Aucune Justice.

Aucune Constitution.

Aucune Convention citoyenne.

Aucun Conseil fédératif.

Aucune communauté politique d'activité.

Aucune administration.

Aucune science.

Toutes deviennent nécessaires.

Aucune n'est suffisante.

La démocratie réside dans leurs relations.

Elle apparaît lorsque chacune accomplit sa fonction sans prétendre absorber les autres.

Lorsque la délibération éclaire la décision.

Lorsque la Justice protège les droits vivants sans gouverner.

Lorsque le Parlement construit la cohérence sans confisquer la souveraineté.

Lorsque les communautés politiques conservent leur autonomie tout en organisant librement leur coopération.

Lorsque la Constitution protège la capacité permanente de réviser les institutions qu'elle organise.

Lorsque l'évaluation transforme les erreurs en connaissances.

Lorsque la mémoire rend les apprentissages cumulatifs.

Lorsque les savoirs deviennent reconstructibles.

Alors seulement apparaît ce que ce traité appelle une capacité collective.

Cette manière de penser transforme également notre compréhension de la liberté.

La liberté n'est plus seulement un droit individuel.

Elle devient une propriété collective.

Une société est libre lorsqu'elle possède les architectures qui lui permettent de comprendre ses propres problèmes, de corriger ses propres erreurs et de transformer ses propres institutions sans renoncer aux droits vivants qui fondent sa dignité.

La liberté cesse alors d'être opposée aux institutions.

Elle devient ce que les institutions rendent possible lorsqu'elles demeurent elles-mêmes continuellement révisables.

De cette idée découle une conséquence plus générale encore.

Toute civilisation peut désormais être comprise comme une architecture d'apprentissage.

Les langues.

Les écoles.

Les universités.

Les laboratoires.

Les tribunaux.

Les assemblées populaires.

Les communautés politiques.

Les bibliothèques.

Les archives.

Les Constitutions.

Les œuvres.

Les sciences.

Toutes participent d'une même entreprise.

Permettre à des êtres humains de comprendre ensemble davantage que ce qu'aucun d'eux n'aurait pu comprendre seul.

Le véritable patrimoine d'une civilisation ne réside donc pas dans les objets qu'elle transmet.

Il réside dans les capacités qu'elle rend cumulatives.

Une société qui accumule des richesses sans accumuler sa compréhension demeure fragile.

Une société qui accumule des connaissances sans organiser leur reconstructibilité demeure condamnée à les perdre.

Une société qui organise la reconstructibilité de ses savoirs, de ses institutions et de ses architectures démocratiques ouvre au contraire un avenir dans lequel chaque génération peut commencer plus loin que la précédente sans jamais être prisonnière de son héritage.

C'est peut-être ici que se révèle l'ambition véritable de cet ouvrage.

Il ne cherche pas seulement à proposer une Constitution.

Il ne cherche pas seulement à renouveler la théorie de la démocratie.

Il tente d'esquisser une science des architectures capables de produire des capacités collectives cumulatives.

Une telle science demeure largement à construire.

Elle exigera des recherches nouvelles.

Des comparaisons nombreuses.

Des expérimentations institutionnelles.

Des critiques rigoureuses.

Des révisions profondes.

Le présent traité n'en constitue qu'une première étape.

Il devra être corrigé.

Complété.

Dépassé.

Peut-être même abandonné sur certains points.

Il ne demande aucun privilège particulier.

Il revendique seulement celui d'être traité comme toute connaissance véritable.

Être discuté.

Être éprouvé.

Être comparé.

Être reconstruit.

Être révisé.

Si un jour certaines de ses distinctions deviennent inutiles, elles devront disparaître.

Si d'autres capacités apparaissent, elles devront être intégrées.

Si de nouvelles architectures se révèlent plus fécondes, elles devront être préférées.

Une théorie qui prétend organiser la révision ne peut réclamer pour elle-même l'immunité contre la révision.

Tel est peut-être le critère ultime de sa fidélité à son propre objet.

Ainsi s'achève ce traité.

Ou plutôt ainsi commence-t-il véritablement.

Car un livre ne transforme jamais le monde.

Il peut seulement contribuer à transformer la manière dont une communauté le comprend.

Le reste appartient au travail réel.

Aux quartiers, aux bourgs, aux hameaux, aux écarts, aux lieux-dits, aux regroupements de fermes isolées.

Aux ateliers.

Aux exploitations agricoles.

Aux écoles.

Aux hôpitaux.

Aux universités.

Aux laboratoires.

Aux entreprises.

Aux tribunaux.

À toutes les communautés politiques où des femmes et des hommes découvrent chaque jour que certaines difficultés ne peuvent être résolues seuls.

C'est là que naît la démocratie.

C'est là que les droits vivants prennent sens.

C'est là que les biens communs sont protégés.

C'est là que les institutions trouvent leur légitimité.

C'est là que les Constitutions sont éprouvées.

C'est là que les savoirs deviennent des œuvres communes.

Et c'est là, dans cette activité ordinaire par laquelle une société apprend continuellement à se comprendre elle-même, que demeure la seule origine véritable de toute liberté politique.

L'œuvre commune n'est donc pas ce livre.

Ce livre n'en est qu'un moment.

L'œuvre commune est cette entreprise infinie par laquelle l'humanité cherche, génération après génération, à transformer son expérience en compréhension, sa compréhension en justice, sa justice en institutions, ses institutions en liberté, et sa liberté en une capacité toujours renouvelée de poursuivre ensemble une histoire qu'aucune génération ne pourra jamais achever, mais que chacune a le devoir d'enrichir avant de la transmettre à celles qui lui succéderont.

Constitution de la Démocratie Apprenante

Une démocratie qui apprend de son propre travail

L'Œuvre commune

Manifeste pour une démocratie du travail réel

Pendant des siècles, les sociétés ont cherché à résoudre une même question : comment vivre ensemble sans sombrer dans la domination, la violence ou la désagrégation ?

Chaque époque a produit sa réponse.

Certaines ont confié leur destin aux dieux.

D'autres à des souverains.

D'autres encore à la propriété, au marché, à l'État, au parti, à la nation ou à la technique.

Toutes espéraient découvrir un principe suffisamment solide pour garantir durablement la liberté commune.

Mais chacune de ces réponses partageait une même illusion.

Elles supposaient qu'il existait quelque part un fondement suffisamment stable pour dispenser la société de se reconstruire continuellement.

Or aucune société ne demeure identique à elle-même.

Les générations se succèdent.

Les techniques se transforment.

Les savoirs s'accumulent.

Les activités humaines se recomposent.

Les ressources changent.

Les territoires évoluent.

Les rapports entre les personnes se déplacent.

Même les mots avec lesquels une époque se comprend finissent par devenir insuffisants.

Une communauté politique n'habite jamais un monde immobile.

Elle habite une histoire.

Le véritable problème politique n'est donc pas de conserver un ordre immobile.

Il est de rendre possible une continuité intelligible au sein d'une transformation permanente.

Toute Constitution qui prétend figer définitivement une société finit par entrer en contradiction avec le mouvement même qui la fait vivre.

Toute institution qui cesse d'apprendre devient progressivement incapable de comprendre les réalités qu'elle prétend gouverner.

Toute démocratie qui ne sait plus réviser publiquement ses propres conditions d'existence cesse peu à peu d'être démocratique.

La politique ne consiste donc pas d'abord à choisir des gouvernants.

Elle consiste à organiser les conditions dans lesquelles une communauté demeure capable de comprendre ce qu'elle devient.

Cette compréhension ne peut appartenir à personne en particulier.

Aucun gouvernement ne possède seul l'expérience de la société.

Aucun Parlement n'épuise la diversité des situations humaines.

Aucune administration ne connaît intégralement les réalités qu'elle administre.

Aucune expertise ne remplace l'expérience vécue.

Aucun marché ne révèle à lui seul les besoins d'une communauté.

Aucune intelligence artificielle ne peut remplacer le jugement collectif d'une société libre.

Une société ne pense jamais depuis un point unique.

Elle pense à travers la multitude des activités qui la composent.

Le premier lieu de cette intelligence n'est donc pas l'institution.

C'est le travail réel.

Le travail réel ne désigne pas seulement l'emploi.

Il désigne toute activité par laquelle des êtres humains rencontrent les résistances du monde, apprennent de leurs erreurs, inventent des solutions, transmettent des savoir-faire, coopèrent avec d'autres et transforment progressivement leur environnement.

Cultiver une terre.

Élever un enfant.

Construire une maison.

Soigner une personne.

Enseigner.

Chercher.

Réparer.

Programmer.

Créer.

Administrer.

Protéger.

Fabriquer.

Écrire.

Organiser.

Toutes ces activités produisent une connaissance qu'aucune théorie ne peut remplacer.

Parce qu'elles affrontent directement le réel.

Parce qu'elles rencontrent ses limites.

Parce qu'elles découvrent ce qui fonctionne et ce qui échoue.

Toute société qui sépare durablement ses institutions du travail réel finit par gouverner une réalité qu'elle ne comprend plus.

Inversement, toute société qui transforme les enseignements du travail réel en matière permanente de la délibération démocratique augmente progressivement sa capacité d'apprendre.

La démocratie ne peut donc être réduite au vote.

Le vote décide.

Il ne produit pas à lui seul l'intelligence des décisions.

Avant toute décision existe un travail collectif beaucoup plus profond : comprendre la situation, confronter les expériences, distinguer les problèmes réels des faux problèmes, rendre visibles les conséquences possibles de chaque choix et construire un langage commun suffisamment précis pour que le désaccord lui-même devienne fécond.

Cette activité porte un nom ancien.

La délibération.

Délibérer ne consiste pas à juxtaposer des opinions.

Délibérer consiste à construire collectivement une compréhension plus riche que celle dont chacun disposait séparément.

La démocratie commence lorsque personne ne possède d'avance le dernier mot.

Elle atteint sa maturité lorsque chacun accepte que sa propre compréhension puisse être transformée par celle des autres.

Mais cette délibération ne peut demeurer abstraite.

Elle doit prendre corps dans des communautés réelles.

La République n'est pas composée d'individus isolés.

Elle est composée de communautés politiques vivantes.

Les premières de ces communautés sont celles de la proximité.

Le quartier.

Le bourg.

Le village.

Le hameau.

L'écart.

Le lieu-dit.

Le regroupement de fermes isolées.

L'immeuble.

La rue.

L'îlot.

Tous ces espaces où les habitants connaissent directement les conséquences de leurs décisions constituent le premier niveau de la vie démocratique.

Ils ne sont pas des subdivisions administratives.

Ils sont les premiers lieux où une société apprend à se connaître elle-même.

C'est là que les difficultés deviennent visibles avant de devenir des statistiques.

C'est là que les conflits peuvent être compris avant d'être jugés.

C'est là que les solidarités apparaissent avant d'être organisées.

C'est là que les besoins prennent un visage.

C'est là que la démocratie cesse d'être une abstraction pour redevenir une pratique quotidienne.

Les assemblées populaires naissent de cette réalité.

Elles ne sont pas conçues comme des contre-pouvoirs.

Elles sont les lieux où une communauté élabore publiquement sa compréhension de ce qu'elle vit.

Elles rendent possible une démocratie qui ne se contente pas de compter les voix, mais qui cherche d'abord à augmenter la qualité de l'intelligence collective.

Elles accueillent les expériences du travail réel.

Elles confrontent les savoirs scientifiques.

Elles mettent en dialogue les générations.

Elles examinent les conséquences des décisions passées.

Elles rendent explicites les désaccords.

Elles construisent progressivement les propositions qui pourront ensuite être coordonnées à des échelles plus larges.

La démocratie devient ainsi une architecture de coopération entre des communautés capables de penser ensemble sans renoncer à leur autonomie.

Les communes, les fédérations de communes, les communautés d'activité, les assemblées professionnelles, les institutions scientifiques, les juridictions, les établissements d'enseignement, les services publics et les conventions citoyennes ne constituent plus des pouvoirs concurrents.

Ils deviennent les différentes expressions d'une même intelligence collective distribuée.

Aucun niveau ne possède la totalité de cette intelligence.

Chacun dépend des autres.

La subsidiarité cesse alors d'être une simple règle administrative.

Elle devient une conséquence de la connaissance.

Une décision doit être prise au niveau où l'expérience pertinente est la plus riche, tout en demeurant continuellement articulée aux autres niveaux de la communauté politique.

La Constitution n'est plus, dans cette perspective, un texte destiné à limiter seulement le pouvoir.

Elle devient l'organisation publique des conditions par lesquelles une société apprend continuellement d'elle-même.

Elle protège moins des institutions que des capacités.

La capacité de délibérer.

La capacité de transmettre.

La capacité de coopérer.

La capacité de corriger ses erreurs.

La capacité d'accueillir des connaissances nouvelles.

La capacité de réviser publiquement ses propres règles.

Une Constitution vivante n'est donc pas celle qui prétend avoir définitivement raison.

C'est celle qui organise les conditions dans lesquelles une communauté peut reconnaître ses erreurs sans perdre son unité, transformer ses institutions sans perdre sa mémoire, accueillir des savoirs nouveaux sans renoncer à ses principes et transmettre à ceux qui viendront après elle non seulement des décisions, mais les raisons qui les ont rendues possibles.

Une démocratie digne de ce nom ne promet pas un ordre parfait.

Elle promet quelque chose de plus difficile.

Que nul ne soit condamné à subir des règles dont personne ne puisse expliquer publiquement l'origine, la nécessité, les effets et les conditions de leur révision.

Telle est l'ambition de cette œuvre.

Non pas fonder une société parfaite.

Mais contribuer à rendre les sociétés humaines capables de comprendre, de discuter et de transformer ensemble leur propre devenir, à partir du travail réel, de la délibération publique, de la coopération entre les communautés politiques et de la mémoire vivante de leurs propres apprentissages.

Car une démocratie ne se mesure pas seulement à la liberté qu'elle proclame.

Elle se mesure à la capacité qu'elle donne à chacun de participer à l'intelligence collective par laquelle cette liberté demeure continuellement possible.

Présentation de la Constitution de la Démocratie Apprenante

La présente Constitution repose sur une idée simple : une société libre est une société capable d'apprendre d'elle-même.

Toute société est confrontée à un monde qui évolue sans cesse. Les connaissances progressent, les techniques se transforment, les activités humaines se renouvellent, les besoins changent et les conséquences des décisions apparaissent souvent après qu'elles ont été prises. Aucune institution, aucun gouvernement, aucun expert, aucune génération ne peut prétendre connaître définitivement la meilleure manière d'organiser la vie commune.

Les connaissances nécessaires au gouvernement de la société ne préexistent pas aux décisions politiques ; elles sont continuellement produites par l'expérience vécue des citoyens. Chaque activité humaine, chaque travail réel, chaque responsabilité exercée, chaque difficulté rencontrée révèle une part du réel que nul ne pouvait entièrement connaître à l'avance. Une société libre doit donc être capable de reconnaître ces connaissances, de les confronter, de les transmettre et d'en tirer les conséquences.

La démocratie trouve ici son fondement. Elle n'est pas seulement une procédure destinée à désigner des gouvernants ou à départager des opinions. Elle est le processus permanent par lequel une société transforme son expérience en connaissance commune, sa connaissance en responsabilité, sa responsabilité en décision collective et ses décisions en une expérience nouvelle dont elle peut apprendre.

Les communautés politiques constituent le cœur de cette organisation. Elles rassemblent les citoyens qui partagent une même responsabilité, qu'elle soit territoriale ou liée à une activité humaine. Elles sont les premiers lieux où l'expérience devient connaissance, où la connaissance devient délibération et où la délibération devient action. Toute légitimité politique procède d'elles.

Les institutions instituées par la Constitution n'ont pas pour fonction de se substituer aux communautés politiques. Elles existent pour rendre possible leur coopération, garantir la qualité de la délibération, protéger les droits vivants, préserver les biens communs, assurer la justice et permettre à la société de réviser librement son organisation à mesure que sa compréhension du réel progresse. Leur autorité ne repose pas sur leur seule existence ; elle repose sur leur capacité à demeurer fidèles aux réalités qu'elles servent.

La présente Constitution reconnaît que la liberté ne consiste pas à conserver immuablement des institutions héritées du passé. Elle consiste à donner à chaque génération la capacité de comprendre le monde qu'elle habite, d'apprendre ensemble de son expérience, d'assumer les responsabilités qui en résultent et de transformer démocratiquement les institutions lorsque le bien commun l'exige.

Ainsi, cette Constitution ne propose pas seulement une nouvelle organisation des pouvoirs. Elle propose une nouvelle conception de la démocratie elle-même : une démocratie fondée sur l'apprentissage collectif, la responsabilité partagée et la production continue des connaissances nécessaires au gouvernement de la société.

Préambule

Toute vie agit.

Toute action transforme le monde.

Toute transformation révèle une part du réel qui ne pouvait être entièrement connue avant d'être vécue.

Ainsi naît la connaissance.

Aucun être vivant n'apprend sans agir. Aucune société n'apprend sans l'expérience de celles et ceux qui la composent. Toute connaissance procède d'une rencontre entre l'intelligence et le réel.

Le réel précède toujours les représentations que les êtres humains s'en donnent. Il résiste aux volontés, dément les certitudes, révèle les erreurs et ouvre des possibilités nouvelles. Nulle théorie, nulle règle, nulle institution ne peut prétendre le contenir définitivement. Une société libre est celle qui demeure capable de reconnaître ce que le réel lui apprend.

Toute expérience est singulière. Nul ne voit le monde dans sa totalité. Chacun n'en découvre qu'une part, depuis la responsabilité qu'il exerce, le travail qu'il accomplit, les relations qu'il entretient, les difficultés qu'il affronte et les conséquences de ses actes. L'ignorance n'est pas une faute ; elle est la condition commune de l'existence humaine. La liberté commence par sa reconnaissance.

Le travail réel est l'une des formes essentielles de cette rencontre avec le réel. Il ne désigne pas une catégorie d'emploi mais toute activité par laquelle une personne assume effectivement une responsabilité. En travaillant, en soignant, en cultivant, en recherchant, en construisant, en éduquant, en créer, en protéger ou en transmettre, les êtres humains découvrent continuellement ce que leurs règles, leurs techniques et leurs savoirs ne suffisaient pas à prévoir. Le travail réel produit ainsi les connaissances dont dépend la vie commune.

Aucune expérience ne devient connaissance commune par elle-même. Les connaissances demeurent fragmentaires tant qu'elles ne sont pas confrontées à d'autres expériences. Elles s'enrichissent par la délibération, la critique, la recherche, la démonstration, l'écoute réciproque et l'épreuve du temps. Une société apprend lorsqu'elle organise cette confrontation sans qu'aucune autorité puisse lui imposer une vérité définitive.

Toute organisation existe pour rendre possible une coopération que les individus ne pourraient accomplir isolément. Elle ne trouve sa justification ni dans sa permanence, ni dans son pouvoir, mais dans le service qu'elle rend à l'action commune. Une organisation qui cesse d'apprendre des réalités qu'elle prétend gouverner devient progressivement étrangère à la société dont elle est issue.

Les communautés politiques sont les premières formes de cette organisation. Elles réunissent les personnes qui partagent durablement une même responsabilité afin qu'elles mettent en commun leurs expériences, produisent les connaissances nécessaires à leur action, délibèrent sur leurs responsabilités et évaluent les conséquences de leurs décisions. Toute légitimité politique procède de cette capacité collective à apprendre du réel.

Les responsabilités sont exercées par les communautés les plus directement confrontées aux réalités qu'elles concernent. Elles ne sont confiées à une communauté plus vaste que lorsque leur exercice exige une coopération plus étendue. Ainsi, la complexité d'une société n'appelle pas la concentration du pouvoir, mais l'organisation de la coopération entre des communautés responsables.

Les institutions ne produisent pas elles-mêmes la connaissance dont elles ont besoin. Elles

existent pour permettre à la société de reconnaître, de confronter, de transmettre et d'utiliser les connaissances qu'elle produit continuellement. Elles garantissent la délibération, coordonnent les responsabilités, protègent les droits, rendent la justice et assurent la révision des règles lorsque l'expérience révèle leurs limites. Leur légitimité ne réside jamais dans leur seule autorité ; elle réside dans leur fidélité au réel.

Les droits vivants garantissent les conditions de cet apprentissage collectif. Ils assurent à toute personne la possibilité d'agir, de connaître, de créer, de débattre, de contester, de transmettre et de participer à la vie des communautés politiques. Ils protègent également le vivant et les biens communs, parce que toute connaissance, toute responsabilité et toute liberté dépendent des conditions qui rendent la vie possible.

La démocratie n'est ni un régime, ni une procédure, ni la seule expression d'une majorité. Elle est la forme politique d'une société qui reconnaît qu'aucune intelligence ne suffit à elle seule, qu'aucune institution ne possède définitivement la vérité et qu'aucune règle ne peut être soustraite à l'épreuve de l'expérience. Elle organise la transformation permanente de l'expérience en connaissance, de la connaissance en responsabilité, de la responsabilité en décision commune, de la décision en expérience nouvelle et de cette expérience en une compréhension plus juste du réel.

La Constitution n'est pas le fondement de cette dynamique. Elle en est l'institution. Elle n'invente ni la société, ni la connaissance, ni la démocratie. Elle reconnaît ce qui les rend possibles et organise les conditions de leur libre développement. Elle institue les communautés politiques comme source de toute légitimité, parce qu'elles sont les lieux où la société apprend d'elle-même ; elle institue les pouvoirs publics pour servir cet apprentissage et jamais pour s'y substituer.

Aucune génération ne peut prétendre avoir atteint une connaissance définitive du juste. Chaque génération reçoit des précédentes des institutions, des savoirs, des erreurs, des biens communs et des responsabilités. Son devoir n'est ni de les conserver intactes, ni de les renverser par principe. Il est de les éprouver à la lumière du réel, d'en préserver ce qui demeure juste, d'en transformer ce qui ne l'est plus et de transmettre aux générations futures non des certitudes, mais la capacité toujours renouvelée d'apprendre, de délibérer et de s'instituer librement.

La présente Constitution repose sur cette conviction : la première richesse d'une société est la connaissance qu'elle produit de son propre fonctionnement ; la première responsabilité de la démocratie est d'en garantir la libre élaboration ; la première fonction des institutions est d'en demeurer les servantes ; la première liberté d'un peuple est de pouvoir apprendre sans cesse de lui-même.

Chapitre I — De la révision de la Constitution

La Constitution garantit à la communauté politique le droit de s'instituer, de s'organiser et de se réviser librement. Nulle génération ne peut en fixer irrévocablement les dispositions.

Le pouvoir de révision appartient à la communauté politique. Il s'exerce exclusivement dans les conditions prévues par la Constitution. Nulle institution ne peut s'en attribuer l'exercice exclusif ni en empêcher durablement la mise en œuvre.

L'initiative de la révision appartient aux assemblées populaires, aux communautés politiques d'activité, à leurs fédérations ou à leurs confédérations, aux Conventions

Citoyennes, au Conseil fédératif des communautés politiques, à la Justice dans les cas prévus par la Constitution ainsi qu'aux citoyens selon les modalités qu'elle détermine.

Toute révision est précédée d'une délibération publique des communautés politiques. Les communautés politiques de proximité et les communautés politiques d'activité examinent les propositions dans l'exercice de leurs responsabilités. La publicité des débats, l'égalité d'accès à l'information et la participation effective des citoyens sont garanties.

Les Conventions Citoyennes instruisent les propositions de révision. Elles confrontent les expériences des communautés politiques aux connaissances utiles à la délibération. Leurs travaux sont publics, contradictoires et motivés.

Le Conseil fédératif des communautés politiques assure la cohérence, la clarté et l'intelligibilité des propositions. Il ne peut en modifier la substance sans une nouvelle délibération des communautés politiques.

La Justice garantit la régularité de la procédure de révision et veille au respect de la Constitution.

Toute révision est adoptée par décision populaire dans les conditions prévues par la Constitution.

Aucune révision ne peut porter atteinte aux droits vivants, aux biens communs, à la dignité de toute personne, à la libre délibération des communautés politiques, au principe de subsidiarité démocratique, à l'indépendance de la Justice, au principe selon lequel toute légitimité politique procède des communautés politiques, ni au droit de la communauté politique de réviser librement la Constitution.

Toute révision fait l'objet d'une évaluation par les communautés politiques. Les enseignements de son application peuvent donner lieu à une nouvelle révision dans les conditions prévues par la Constitution.

Chapitre II — De la défense des droits vivants

Les droits vivants constituent le fondement de l'ordre constitutionnel. Ils s'imposent à toute institution, à toute norme commune, à toute décision populaire ainsi qu'à tout engagement européen ou international.

Les droits vivants appartiennent à toute personne en raison de sa dignité. Ils sont universels, indivisibles, imprescriptibles et garantis à tous dans des conditions d'égalité.

Les droits vivants assurent à chacun les conditions effectives d'une existence libre, digne et responsable. Ils comprennent notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et psychique, à la liberté de conscience, à la liberté d'expression, à la libre délibération, à l'éducation, au savoir, au soin, à la culture, à une activité librement choisie, à des conditions matérielles d'existence dignes, à un environnement préservé ainsi qu'à la participation aux communautés politiques.

L'exercice des droits vivants respecte les droits d'autrui, les biens communs et les intérêts des générations présentes et futures.

Le vivant constitue un bien commun. Les écosystèmes, le climat, la biodiversité, les ressources essentielles et les équilibres naturels indispensables à la vie bénéficient d'une protection constitutionnelle. En cas d'incertitude scientifique sérieuse, leur préservation prévaut.

Les biens communs matériels et immatériels indispensables à l'exercice des droits vivants sont protégés, préservés et transmis dans l'intérêt des générations présentes et futures.

Les communautés politiques garantissent l'effectivité des droits vivants dans l'exercice de leurs responsabilités. Elles préviennent, font cesser et réparent toute atteinte qui leur est portée.

L'interprétation des droits vivants tient compte de l'évolution des connaissances et des transformations de la société. Elle ne peut avoir pour effet d'en réduire la portée ni le niveau de protection.

Toute personne, toute communauté politique, toute communauté politique d'activité, toute fédération, toute confédération ainsi que les institutions instituées par la Constitution peuvent agir pour assurer la protection des droits vivants et des biens communs dans les conditions prévues par la loi.

Aucune norme commune, aucune décision populaire, aucune activité publique ou privée, aucun engagement européen ou international ne peut porter une atteinte durable aux droits vivants ou aux biens communs.

La protection des droits vivants constitue la première obligation de toute institution instituée par la Constitution et le premier devoir de la communauté politique.

Chapitre III — Des Conventions Citoyennes

Les Conventions Citoyennes sont les institutions permanentes de la délibération de la communauté politique. Elles éclairent les décisions communes par la confrontation des expériences des communautés politiques, des connaissances produites par les communautés politiques d'activité et des savoirs utiles à la délibération.

Les Conventions Citoyennes procèdent exclusivement des communautés politiques. Elles n'exercent aucun pouvoir de gouvernement, de décision ou de juridiction. Elles garantissent l'indépendance, la qualité et la publicité de la délibération.

Leurs membres sont désignés par tirage au sort selon des modalités garantissant la diversité des communautés politiques, des générations, des territoires et des expériences humaines. Leur mandat est temporaire, non immédiatement renouvelable et incompatible avec toute fonction de nature à compromettre leur indépendance.

Les Conventions Citoyennes peuvent être réunies à l'initiative des assemblées populaires, des communautés politiques d'activité, de leurs fédérations ou de leurs confédérations, du Conseil fédératif des communautés politiques, de la Justice dans les cas prévus par la Constitution ou des citoyens selon les modalités qu'elle détermine.

Les Conventions Citoyennes disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Elles peuvent entendre toute personne, toute communauté politique, toute institution ou tout organisme dont la contribution est utile à leurs travaux.

Leurs travaux sont publics, contradictoires et motivés. Les auditions, les contributions, les expertises, les recommandations et leurs fondements sont librement accessibles.

Les recommandations des Conventions Citoyennes sont transmises aux communautés politiques, au Conseil fédératif des communautés politiques et à la Justice. Toute décision qui s'en écarte est motivée.

Les Conventions Citoyennes évaluent les effets des normes communes, des décisions

populaires et des institutions instituées par la Constitution. Elles peuvent proposer toute adaptation conforme aux droits vivants, aux biens communs et aux principes constitutionnels.

Les membres des Conventions Citoyennes exercent leur mandat en toute indépendance. Ils ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité et ne peuvent être recherchés, poursuivis ou sanctionnés en raison des opinions exprimées dans l'exercice de leur mission.

Les Conventions Citoyennes garantissent la continuité de la délibération démocratique. Elles assurent que toute décision de la communauté politique puisse être précédée d'un examen libre, contradictoire, éclairé et public, conformément aux principes de la Constitution.

Chapitre IV — Du rôle du Conseil fédératif des communautés politiques

Le Conseil fédératif des communautés politiques est l'institution permanente de la coopération entre les communautés politiques. Il assure la cohérence des responsabilités qu'elles exercent en commun dans le respect de leur autonomie et de la Constitution.

Le Conseil fédératif procède exclusivement des communautés politiques. Il n'exerce aucune souveraineté propre et ne dispose que des responsabilités qui lui sont confiées conformément à la Constitution.

Ses membres sont désignés selon des modalités garantissant la diversité des communautés politiques de proximité, des communautés politiques d'activité, des générations, des territoires et des expériences humaines. Leur mandat est temporaire, non immédiatement renouvelable et incompatible avec toute fonction de nature à compromettre leur indépendance.

Le Conseil fédératif reçoit les propositions des communautés politiques, des Conventions Citoyennes, de la Justice ainsi que celles issues des procédures de décision populaire. Il en assure la cohérence, la clarté et l'intelligibilité. Il ne peut en modifier la substance sans une nouvelle délibération des communautés politiques.

Le Conseil fédératif garantit le respect du principe de subsidiarité démocratique. Il veille à ce que chaque responsabilité soit exercée par la communauté politique la plus directement concernée. Lorsque son exercice requiert une coopération plus large, il coordonne l'action des fédérations et des confédérations instituées par les communautés politiques.

Le Conseil fédératif assure la circulation des connaissances nécessaires à l'exercice des responsabilités communes. Il met en relation les enseignements issus des communautés politiques, des communautés politiques d'activité, des Conventions Citoyennes et de la Justice afin d'éclairer l'élaboration, l'application et l'évaluation des normes communes.

Le Conseil fédératif prépare les engagements européens et internationaux dans les conditions prévues par la Constitution. Il veille à leur conformité avec les droits vivants, les biens communs, le principe de subsidiarité démocratique et les responsabilités des communautés politiques.

Les travaux du Conseil fédératif sont publics. Ses délibérations, ses avis, ses propositions et leurs motivations sont librement accessibles.

Le Conseil fédératif évalue les effets des normes communes, des formes de coopération et des responsabilités exercées en commun. Il peut proposer toute adaptation conforme aux principes de la Constitution.

Le Conseil fédératif garantit la continuité de la coopération entre les communautés politiques. Il veille à ce que les responsabilités exercées en commun demeurent l'expression de leur libre association et ne puissent jamais se substituer à leur autonomie, dont procède toute légitimité politique.

Chapitre V — De la décision populaire

La décision populaire est l'acte par lequel la communauté politique exerce directement sa souveraineté. Elle procède de la délibération des communautés politiques et s'impose à l'ensemble des institutions dans le respect de la Constitution.

L'initiative d'une décision populaire appartient aux assemblées populaires, aux communautés politiques d'activité, à leurs fédérations ou à leurs confédérations, aux Conventions Citoyennes, au Conseil fédératif des communautés politiques, à la Justice dans les cas prévus par la Constitution ainsi qu'aux citoyens selon les modalités qu'elle détermine.

Toute décision populaire est précédée d'une délibération publique des communautés politiques. Les communautés politiques de proximité et les communautés politiques d'activité examinent les propositions dans l'exercice de leurs responsabilités. La publicité des débats, l'égalité d'accès à l'information et la participation effective des citoyens sont garanties.

Les Conventions Citoyennes instruisent les propositions soumises à décision populaire. Elles confrontent les expériences des communautés politiques aux connaissances utiles à la délibération. Leurs conclusions sont publiques, contradictoires et motivées.

Le Conseil fédératif des communautés politiques assure la cohérence, la clarté et l'intelligibilité des propositions. Il ne peut en modifier la substance sans une nouvelle délibération des communautés politiques.

La Justice garantit la régularité de la procédure, la sincérité de la consultation, l'égalité entre les citoyens et le respect de la Constitution.

La décision populaire est adoptée selon les modalités prévues par la Constitution. Elle est obligatoire pour les communautés politiques, leurs fédérations, leurs confédérations ainsi que pour toutes les institutions qu'elles instituent.

Toute décision populaire fait l'objet d'une évaluation par les communautés politiques. Les enseignements de son application peuvent conduire à son adaptation ou à sa révision selon les procédures prévues par la Constitution.

Aucune décision populaire ne peut porter atteinte aux droits vivants, aux biens communs, à la dignité de toute personne, à la libre délibération des communautés politiques, au principe de subsidiarité démocratique, à l'indépendance de la Justice ni au principe selon lequel toute légitimité politique procède des communautés politiques.

La décision populaire constitue l'expression souveraine de la volonté de la communauté politique. Elle n'acquiert sa pleine légitimité qu'au terme d'une délibération libre, publique, contradictoire et éclairée, conduite conformément aux principes de la Constitution.

Chapitre VI — De la Justice

La Justice garantit le respect de la Constitution. Elle protège les droits vivants, les biens communs, la libre délibération des communautés politiques et assure la primauté du droit sur toute autorité, toute institution et toute norme commune.

La Justice est indépendante. Elle ne reçoit d'instruction d'aucune autorité. Son indépendance est garantie par la Constitution.

Les magistrats exercent leurs fonctions en toute indépendance, impartialité, intégrité et probité. Ils ne peuvent être recherchés, poursuivis ou sanctionnés à raison des décisions rendues dans l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les conditions prévues par la loi afin d'assurer leur responsabilité.

Toute personne a droit à une justice accessible, impartiale et rendue dans un délai raisonnable. Les droits de la défense, le principe du contradictoire, l'égalité devant les juridictions, la motivation des décisions et leur exécution effective sont garantis.

La Justice prévient, fait cesser et répare les atteintes portées aux droits vivants, aux biens communs et aux principes de la Constitution. Elle interprète les normes communes conformément à ceux-ci.

Toute personne, toute communauté politique, toute communauté politique d'activité, toute fédération, toute confédération ainsi que les institutions instituées par la Constitution peuvent saisir la Justice dans les conditions prévues par la loi.

La Justice garantit le respect du principe de subsidiarité démocratique. Elle tranche les conflits de compétence entre les communautés politiques, leurs fédérations, leurs confédérations et les institutions qu'elles instituent.

La Justice contrôle la régularité des procédures de révision de la Constitution, des décisions populaires, des actes du Conseil fédératif des communautés politiques ainsi que des engagements européens et internationaux dans les conditions prévues par la Constitution.

Les décisions de Justice sont publiques, motivées et exécutoires. Les exceptions nécessaires à la protection des personnes, de leur dignité, de leur vie privée, des mineurs ou des droits de la défense sont déterminées par la loi.

Lorsque l'application du droit révèle une contradiction, une lacune ou une inadaptation durable des normes communes, la Justice peut adresser des observations publiques aux communautés politiques, aux Conventions Citoyennes et au Conseil fédératif des communautés politiques afin d'éclairer les procédures de révision prévues par la Constitution.

Nulle autorité, nulle institution, nulle décision populaire, nul engagement européen ou international ne peut faire obstacle à l'exécution des décisions de Justice rendues conformément à la Constitution.

La Justice est la garante de l'ordre constitutionnel. Elle veille à ce que toute autorité publique demeure soumise à la Constitution et aux principes qu'elle consacre.

Chapitre VII — Des communautés politiques

Toute légitimité politique procède des communautés politiques. Les institutions instituées

par la Constitution n'exercent que les responsabilités que les communautés politiques leur confient.

La communauté politique est l'association libre de personnes qui assument durablement une responsabilité commune. Elle constitue l'unité fondamentale de la démocratie.

La démocratie est le processus permanent par lequel les communautés politiques délibèrent, exercent leurs responsabilités, évaluent leurs actions et adaptent leurs institutions. Elle prend naissance dans l'expérience vécue de la société, dans le travail réel et dans les activités humaines.

Toute activité humaine produit des connaissances utiles à l'exercice des responsabilités communes. Les communautés politiques les mettent en commun afin d'éclairer la délibération, l'action collective et l'évolution des institutions.

Les communautés politiques prennent deux formes complémentaires : les communautés politiques de proximité et les communautés politiques d'activité. Elles participent conjointement à l'exercice de la souveraineté selon les responsabilités qui leur incombent.

Les communautés politiques de proximité réunissent les habitants d'un même espace de vie. Elles exercent leurs responsabilités au sein d'assemblées populaires ouvertes à tous leurs membres.

Les communautés politiques d'activité réunissent les personnes qui participent durablement à une même activité. Elles analysent le travail réel, évaluent leur organisation, produisent les connaissances issues de leur expérience et proposent toute amélioration utile à l'exercice de leurs responsabilités.

Toute personne participe à la vie des communautés politiques auxquelles elle appartient. Elle contribue à leur délibération et à l'exercice de leurs responsabilités dans les conditions prévues par la Constitution.

Les responsabilités sont exercées par la communauté politique la plus directement concernée. Lorsqu'elles excèdent ses capacités, plusieurs communautés politiques peuvent instituer librement une fédération afin de les exercer en commun. Plusieurs fédérations peuvent instituer une confédération lorsque la nature des responsabilités communes l'exige. Les fédérations et les confédérations procèdent exclusivement des communautés politiques qui les instituent et ne disposent d'aucune légitimité propre.

Les communautés politiques évaluent en permanence les effets des normes communes, des institutions et des formes de coopération qu'elles instituent. Elles peuvent en proposer l'adaptation ou la révision selon les procédures prévues par la Constitution.

Les communautés politiques instituent les Conventions Citoyennes, le Conseil fédératif des communautés politiques, la Justice ainsi que les autres institutions prévues par la Constitution. Celles-ci demeurent responsables devant les communautés politiques et n'exercent que les responsabilités qui leur sont confiées.

Les communautés politiques assurent la transmission des connaissances, des responsabilités et des biens communs entre les générations. Elles garantissent à chacune la capacité de participer à la délibération, de contribuer à la vie commune et de réviser librement les institutions lorsque le bien commun l'exige.

La communauté politique fonde l'ordre constitutionnel. Elle assure à la société la capacité de déterminer librement son organisation, d'exercer collectivement ses responsabilités et de transmettre aux générations futures les conditions de leur propre liberté.

Chapitre VIII — De l'Union européenne et des traités internationaux

La communauté politique participe à la coopération entre les peuples afin de préserver la paix, de protéger les droits vivants, les biens communs et la dignité de toute personne, de développer les connaissances communes et d'exercer les responsabilités qui ne peuvent être assumées efficacement par une seule communauté politique.

La participation à l'Union européenne, à toute organisation internationale ou à tout traité international résulte de la volonté de la communauté politique exprimée conformément à la Constitution. Elle ne peut porter atteinte à la capacité des communautés politiques de déterminer librement leur organisation ni aux principes fondamentaux de la Constitution.

L'Union européenne est une communauté politique de coopération entre les peuples d'Europe. Elle n'exerce que les responsabilités que les peuples choisissent de mettre en commun, dans le respect de leur autonomie démocratique et du principe de subsidiarité démocratique.

Toute responsabilité exercée à l'échelle européenne ou internationale respecte le principe de subsidiarité démocratique. Elle n'est exercée en commun que lorsqu'elle ne peut être assumée de manière plus efficace par les communautés politiques ou par les peuples eux-mêmes.

Les positions de la communauté politique au sein de l'Union européenne et des organisations internationales sont élaborées selon les procédures prévues par la Constitution. Les communautés politiques, les Conventions Citoyennes, le Conseil fédératif des communautés politiques et la Justice y concourent dans l'exercice de leurs responsabilités respectives.

Tout projet de traité, toute révision d'un traité, toute adhésion à une organisation internationale ainsi que tout transfert, toute extension ou toute restitution de responsabilités communes sont précédés d'une délibération des communautés politiques. Ils sont soumis à une décision populaire lorsqu'ils modifient durablement les conditions d'exercice de la souveraineté de la communauté politique.

Les engagements européens et internationaux font l'objet d'une évaluation continue par les communautés politiques. Ils peuvent être révisés, renégociés ou dénoncés selon les procédures prévues par le droit applicable et par la Constitution.

La communauté politique favorise la libre circulation des connaissances, de la recherche, de la culture et des savoirs, dans le respect des droits vivants, des biens communs et de la dignité de toute personne.

Elle œuvre au règlement pacifique des différends, à la prévention des conflits, au désarmement, à la protection des populations civiles, à la préservation du vivant et au développement d'un ordre international fondé sur le droit, la coopération, la solidarité et la responsabilité commune.

Aucun engagement européen ou international ne peut porter atteinte aux droits vivants, aux biens communs, à la dignité de toute personne, à la libre délibération des communautés politiques, à l'indépendance de la Justice, au principe de subsidiarité démocratique ni au principe selon lequel toute légitimité politique procède des communautés politiques.

La coopération entre les peuples procède des mêmes principes que la coopération entre les

communautés politiques. Elle repose sur la libre association, l'exercice partagé des responsabilités, le respect de l'autonomie démocratique de chacun et la recherche du bien commun. Elle constitue l'expression de la solidarité entre les peuples au service de la paix, des générations présentes et futures, des droits vivants et des biens communs.

Résumé

L'Œuvre commune — Traité des architectures de la capacité collective propose une refondation de la théorie politique en déplaçant son point de départ. Au lieu de considérer les institutions comme des fondements de la vie collective, l'ouvrage part du travail réel, c'est-à-dire de l'ensemble des activités par lesquelles les êtres humains produisent, soignent, enseignent, recherchent, construisent, cultivent, jugent et coopèrent pour répondre aux problèmes que leur impose le monde.

De cette expérience commune naissent les communautés politiques. Celles-ci ne sont pas définies comme des populations administrées, mais comme des collectifs qui reconnaissent partager des difficultés qu'aucun individu ne peut résoudre seul. La démocratie apparaît alors non comme un régime parmi d'autres, mais comme la capacité d'une communauté à transformer son expérience en délibération, sa délibération en normes communes et ses normes en institutions continuellement révisables.

Le traité montre ensuite que les institutions ne constituent jamais des fins en elles-mêmes. Assemblées populaires, communautés politiques d'activité, Justice, Parlement, Conseil fédératif, Constitution ou Conventions citoyennes sont comprises comme des réalisations historiques d'architectures destinées à faire émerger et à stabiliser des capacités collectives. Leur légitimité ne provient ni de la tradition ni de l'autorité, mais de leur aptitude à protéger les droits vivants, à préserver les biens communs, à organiser la coopération entre les communautés politiques et à permettre l'apprentissage continu de la société.

Cette approche conduit à une conception profondément renouvelée de la Constitution. Celle-ci n'est plus pensée comme un texte fondateur immuable, mais comme l'organisation de sa propre révision. Les droits vivants en constituent la finalité permanente ; la participation des citoyens, l'évaluation continue des institutions et la mémoire des révisions garantissent que l'ordre constitutionnel demeure en dialogue avec les transformations du travail réel et de la société.

Dans sa dernière partie, l'ouvrage dépasse la théorie politique pour proposer les bases d'une science des architectures démocratiques. Il introduit une méthode fondée sur l'identification des problèmes canoniques, l'élaboration de distinctions conceptuelles rigoureuses, la dérivation des institutions à partir des capacités qu'elles rendent possibles, la comparaison des architectures selon les problèmes qu'elles résolvent et la reconstructibilité des savoirs. Les connaissances ne sont plus envisagées comme des résultats figés, mais comme des cheminements explicites, comparables, critiquables et continuellement révisables.

L'ouvrage s'achève sur une thèse générale : la véritable richesse d'une civilisation ne réside ni dans la puissance de ses institutions ni dans l'accumulation de ses ressources, mais dans sa capacité à organiser une infrastructure cumulative de la connaissance. Une société libre est celle qui sait transformer son expérience en savoir, son savoir en capacités collectives, ses capacités en institutions, et ses institutions en une liberté toujours renouvelée par la délibération, la mémoire, la critique et la révision.

L'Œuvre commune n'est ainsi ni un manifeste politique, ni une Constitution, ni un traité juridique au sens classique. Il propose une théorie générale des architectures de la capacité collective, dans laquelle la démocratie apparaît comme la propriété émergente d'une société capable d'apprendre d'elle-même, de transmettre les raisons de ses choix et de construire, génération après génération, les conditions d'une liberté durablement partagée.